

BULLETIN COMMUNAL**GEMEENTEBLAD**

N° 9

145 e ANNEE-JAAR

CONSEIL COMMUNAL - GEMEENTERAADSéance du - Vergadering van
26 octobre - oktober 2011

PRESIDENT - VOORZITTER

CÉCILE JODOGNEBourgmestre ff - wnd BurgemeesterSOMMAIRE - KORTE INHOUDSEANCE PUBLIQUE -- OPENBARE VERGADERINGPOINT INSCRIT À LA DEMANDE D'HABITANTS -- PUNT INGESCHREVEN OP
VERZOEK VAN INWONERSL'expulsion de familles Roms de la gare du Nord -- De uitzetting van
Roma-families uit het Noordstation..... 785SERVICES DU SECRÉTAIRE COMMUNAL -- DIENSTEN VAN DE
GEMEENTESECRETARISAssemblées -- VergaderingenIntercommunales SIBELGA et INTERFIN - Modification des statuts -
Approbation -- Intercommunale SIBELGA en INTERFIN - Wijziging
van de statuten - Goedkeuring..... 792IBE - IBG - SIBELGAZ - Prolongation des affiliations - Approbation --
IBE - IBG - SIBELGAS - Verlenging van de toetreding - Goedkeuring 794Délégation de contreseing du Secrétaire communal à plusieurs
fonctionnaires en application de l'article 111 de la Nouvelle Loi
Communale - Pour information -- Volmacht tot medeondertekening
van de Gemeentesecretaris aan verschillende ambtenaren in toepassing
op artikel 111 van de Nieuwe Gemeentewet - Ter informatie 796SERVICES DU RECEVEUR COMMUNAL -- DIENSTEN VAN DE
GEMEENTEONTVANGERRecette -- OntvangerijComptes annuels 2010 - Approbation -- Jaarrekeningen 2010 -
Goedkeuring..... 802EQUIPEMENT -- UITRUSTINGBudget -- BegrotingBudget 2010 - Services Ordinaire et extraordinaire - Modification budgétaire
de clôture n°5 - Approbation -- Begroting 2010 - Gewone- en
Buitengewone diensten - Afsluitende begrotingswijziging nr. 5 -
Goedkeuring..... 804

Budget 2011 - Service ordinaire - Modification budgétaire n°2 - Service extraordinaire - Modification budgétaire n°3 - Approbation -- Begroting 2011 - Gewone dienst - Begrotingswijziging nr. 2 - Buitengewone dienst - Begrotingswijziging nr. 3 - Goedkeuring	810
---	-----

Contrôle -- Controle

Fabrique d'église Saint-Albert - Modification budgétaire pour l'exercice 2011 - Avis favorable -- Kerkfabriek Heilige Albertus - Begrotingswijziging voor het dienstjaar 2011 - Gunstig advies	817
Fabrique d'église Sainte Alice - Modification budgétaire pour l'exercice 2011 - Avis favorable -- Kerkfabriek Heilige Aleydis - Begrotingswijziging voor het dienstjaar 2011 - Gunstig advies	818
Fabrique d'église Sainte Thérèse d'Avila - Modification budgétaire pour l'exercice 2011 - Avis favorable -- Kerkfabriek Heilige Theresia van Avilla - Begrotingswijziging voor het dienstjaar 2011 - Gunstig advies	819
Fabrique d'église Sainte Famille - Modification budgétaire pour l'exercice 2011 - Avis favorable -- Kerkfabriek Heilige Familie - Begrotingswijziging voor het dienstjaar 2011 - Gunstig advies	820
Fabrique d'église de l'Epiphanie - Budget de l'exercice 2012 - Avis favorable -- Kerkfabriek van de Epifanie - Begroting voor het dienstjaar 2012 - Gunstig advies	821
Fabrique d'église de la Sainte Famille - Budget de l'exercice 2012 - Avis favorable -- Kerkfabriek Heilige Familie - Begroting voor het dienstjaar 2012 - Gunstig advies	822
Fabrique d'église Sainte Elisabeth - Budget de l'exercice 2012 - Avis favorable -- Kerkfabriek Sint Elisabeth - Begroting voor het dienstjaar 2012 - Gunstig advies	822
Fabrique d'église du Divin Sauveur - Budget de l'exercice 2012 - Avis favorable -- Kerkfabriek van de Goddelijke Verlosser - Begroting voor het dienstjaar 2012 - Gunstig advies	823
Fabrique d'église Saint Albert - Budget de l'exercice 2012 - Avis favorable - -- Kerkfabriek Heilige Albertus - Begroting voor het dienstjaar 2012 - Gunstig advies	824
ASBL "Guichet d'Economie Locale de Schaerbeek - GELS" - Comptes 2010 - Prendre acte -- Vzw "Guichet d'Economie Locale de Schaerbeek - GELS" - Rekeningen 2010 - Akteneming	825
ASBL "Harmonisation Sociale Schaerbeekoise - HSS" - Comptes 2010 - Prendre acte -- Vzw "Harmonisation Sociale Schaerbeekoise - HSS" - Rekeningen 2010 - Akteneming.....	826
ASBL "Liens de Quartier Petite Enfance - LQPE" - Comptes 2010 - Prendre acte -- Vzw "Liens de Quartier Petite Enfance - LQPE" - Rekeningen 2010 - Akteneming.....	827
ASBL "Promotion de l'Emploi à Schaerbeek" - Comptes 2010 - Prendre acte -- Vzw "Promotion de l'Emploi à Schaerbeek" - Rekeningen 2010 - Akteneming.....	828
ASBL "Travail de Rue à Schaerbeek" - Comptes 2010 - Prendre acte -- Vzw "Travail de Rue à Schaerbeek" - Rekeningen 2010 - Akteneming.....	829
ASBL "Rénovation à Schaerbeek - RenovaS" - Comptes 2010 - Prendre acte -- Vzw "Rénovation à Schaerbeek - RenovaS" - Rekeningen 2010 - Akteneming.....	829
ASBL "Schaerbeek la Dynamique" - Comptes 2010 - Prendre acte -- Vzw "Schaerbeek la Dynamique" - Rekeningen 2010 - Akteneming	831
ASBL "Pater Baudry - Centre 1" - Comptes 2010 - Prendre acte -- Vzw "Pater Baudry - Centre 1" - Rekeningen 2010 - Akteneming	831
ASBL "Association des Mosquées de Schaerbeek - ADMS" - Comptes 2010 - Prendre acte -- Vzw "Association des Mosquées de Schaerbeek - ADMS" - Rekeningen 2010 - Akteneming.....	832

Achats -- Aankopen

Accueil - Expédition et Protocole - Acquisition de compléments et d'extensions pour l'armoire à clefs avec enregistrement électronique - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Onthaal - Verzending en Protocol - Aankoop van aanvullingen en uitbreidingen voor de sleutelkast met elektronische registratie - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	832
Schaerbeek Propreté & Espaces Verts - Travaux de plantation le long des voiries - Acquisition d'arbres, de plantes, de terre et de matériaux divers - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Schaarbeek Netheid & Groene Ruimten - Beplantingen langs de weg - Aankoop van bomen, planten, grond en diverse materialen - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	835
Externalisation du service de transports par bus - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation -- Uitbesteding van de vervoerdienst per bus - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring	836

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING**Programme de Prévention Urbaine -- Programma tot Stadspreventie**

Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2007-2010 - Nouvelle prolongation pour 6 mois - Approbation -- Strategisch veiligheids- en preventieplan 2007-2010 - Nieuwe verlenging voor 6 maanden - Goedkeuring.....	839
--	-----

Subventions et Partenariats -- Toelagen en Partnerships

Projets de collaboration intercommunales - Pour information -- Intergemeentelijke samenwerkingsontwerpen - Ter informatie	840
---	-----

SERVICES GENERAUX -- ALGEMENE DIENSTEN**Affaires Juridiques -- Juridische Zaken**

Demande d'autorisation d'ester en justice dans l'aff. c/Agence Régionale pour la Propreté -- Verzoek om in rechte op te treden in het geding t/Gewestelijk Agentschap voor Netheid	841
--	-----

INFRASTRUCTURES -- INFRASTRUCTUUR**Bâtiments -- Gebouwen**

Nouveau locaux RenovaS sis rue d'Aerschot 28 - Placement d'un système d'alarme - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Nieuwe lokalen RenovaS gelegen Aarschotstraat 28 - Plaatsen van een alarmsysteem - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	844
Hôtel communal - Hall d'entrée - Fourniture et pose d'un 2 ^{ème} comptoir d'accueil - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Gemeentehuis - Inkomhall - Levering en plaatsen van een 2 ^{de} onthaalbalie - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	846
Hôtel communal - Aménagement des accès pour les personnes à mobilité réduite - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Gemeentehuis - Inrichting van de toegang voor minder valide personen - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	847

Neptunium - Etanchéité et traitement des murs acrotères en façade avant - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Neptunium - Dichtheid en behandeling van de opgaande dakrand aan de voorgevel - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	848
Neutralisation et évacuation de plusieurs réservoirs à mazout des bâtiments communaux - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Neutralisering en wegruiming van meerdere stookolie tanken in gemeentebouwen - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	850
Centre Aéré d'Iltre - Route de Clabecq 72 - Traitement des portes extérieures - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Openluchtcentrum te Iltre - Route de Clabecq 72 - Behandeling van de buitendeuren - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	851
Centre aéré d'Ohain - Placement d'un escalier de secours - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Openluchtcentrum te Ohain - Plaatsen van een brandtrap - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	853
Eglise Sainte Famille - Restauration du vitrail en façade avant et au côté de la tour - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Kerk Heilige Familie - Restauratie van de glas-inloodramen in de voorgevel en langs de zijkant van de toren - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	854
Ecole 17 sise avenue R. Foucart, 7 - Remplacement de la menuiserie extérieure au 2 ^{ème} étage de la façade à rue - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- School 17 gelegen R. Foucartlaan 7 - Vervanging van het buitenschrijnwerk op de 2de verdieping van de gevel aan de straatzijde - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	855
Revitalisation des sites Van Oost, Capronnier et Voltaire - Opération de partenariat public-privé - Approbation des nouvelles conditions du marché -- Wederopleving van de sites Van Oost, Capronnier en Voltaire - Partnership overeenkomst openbaar-privé - Goedkeuring van de nieuwe opdrachtvoorwaarden.....	857
Lycée Emile Max - Rénovation des anciennes écuries - Majoration des dépenses- Pour information -- Lyceum Emile Max - Vernieuwing van de oude stallen - Meeruitgave - Ter informatie.....	862
Hôtel communal - Aménagement de la partie arrière du rez-de chaussée - Majoration des dépenses- Pour information -- Gemeentehuis - Inrichting van het achterste gedeelte op het gelijkvloers - Meeruitgave - Ter informatie.....	863

Voirie -- Wegen

Mission d'étude de signalétique directionnelle destinée à guider les piétons dans l'espace public schaerbeekois - Mission complémentaire - Majoration de la dépense - Approbation -- Studieopdracht voor gerichte signalitiek, bestemd om de voetgangers te gidsen in de openbare ruimten te Schaarbeek - Aanvullende studie - meeruitgave - Goedkeuring.....	865
---	-----

Rénovation urbaine -- Stadsrenovatie

Contrat de quartier durable Coteaux-Josaphat - Programme quadriennal 2012-2015 - Approbation -- Duurzaam wijkcontract Wijnheuvelen-Josafat - Vierjaarlijks programma 2012-2015 - Goedkeuring.....	865
---	-----

Gestion Immobilière -- Vastgoedbeheer

Maison des Femmes - Convention d'occupation avec l'ASBL "Synergie Plus" pour l'organisation de cours d'informatique pour les seniors - Approbation -- Huis van de Vrouwen - Bezettingsovereenkomst met	
--	--

de vzw "Synergie Plus" voor het organiseren van informaticalessen voor senioren - Goedkeuring	868
Maison des Femmes - Mise à disposition d'un local pour des cours de français par la méthode "audio-phonologique" - Approbation -- Huis van de Vrouwen - Ter beschikking stellen van een lokaal om franse lessen te organiseren met de audio-fonologe methode.....	869
Complexe Kinetix - Acte de base modificatif d'une servitude -- Kinetix complex - Wijzigingsakte van een erfdienstbaarheid.....	871
Acte de concession sportive - Nouvelle mouture - Approbation -- Akte voor een sportovereenkomst - Nieuwe versie - Goedkeuring	871
Bien communal sis rue d'Aerschot 208 - Convention d'occupation avec l'ASBL "RenovaS" - Approbation -- Gemeentegoed gelegen Aarschotstraat 208 - Bezettingsovereenkomst met de vzw "RenovaS" - Goedkeuring	872

Contrat de quartier -- Wijkcontract

Contrat de quartier Navez-Portaels - Opération 4C.4. - Réalisation d'un espace vert semi-public et d'une infrastructures collective en intérieur d'ilot - Pour information -- Wijkcontract Navez-Portaels - Operatie 4C.4. - Verwezenlijken van een semi-openbare groene ruimte en een collectieve infrastructuur binnen een huizenblok - Ter informatie	872
--	-----

SERVICES COMMUNAUX SPÉCIFIQUES -- BIJZONDERE GEMEENTEDIENSTEN

Classes Moyennes -- Middenstand

Octroi d'un subside, pour l'exercice 2011, aux associations actives dans le domaine du folklore Schaerbeekois - Approbation -- Toekennen van een toelage, voor het dienstjaar 2011, aan verenigingen actief op het vlak van Schaarbeekse Folklore - Goedkeuring.....	874
--	-----

Intégration et Prévention -- Integratie en Preventie

Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés - FIPI - Exercices 2011 - Approbation -- Impulsfonds voor het Migrantenbeleid - Dienstjaar 2011 - Goedkeuring	875
Programme Cohésion Sociale 2011-2015 (CoCoF) - Réserve annuelle 2011 - Approbation -- Programma Sociale Cohesie 2011-2015 - Jaarlijkse reserve 2011 - Goedkeuring	876

Culture Néerlandophone -- Nederlandse Cultuur

Octroi d'un subside, pour l'exercice 2011, aux associations néerlandophones des seniors -- Toekennen van een toelage, voor het dienstjaar 2011, aan Nederlandstalige seniorenverenigingen	877
Octroi d'un subside, pour l'exercice 2011, aux associations néerlandophones de jeunes -- Toekennen van een toelage, voor het dienstjaar 2011, aan Nederlandstalige jeugdverenigingen	878
Octroi d'un subside, pour l'exercice 2011, aux associations néerlandophones socioculturelles -- Toekennen van een toelage, voor het dienstjaar 2011, aan Nederlandstalige socio culturele verenigingen	879
Octroi d'un subside, pour l'exercice 2011, aux associations néerlandophones sportives -- Toekennen van een toelage, voor het dienstjaar 2011, aan Nederlandstalige sportverenigingen	880

ORDRE DU JOUR (REPRISE) -- AGENDA (VERVOLG)

POINTS INSCRITS À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX -- PUNTEN

INGESCHREVEN OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN

L'état des lieux de notre participation financière dans le Holding Communal Dexia et l'impact de nos finances à court et à long terme (Demande de Monsieur Yvan de BEAUFFORT) -- Inventaris van onze financiële deelname aan de Gemeentelijke Holding Dexia en de impact van onze	
---	--

financiën op korte en lange termijn (Verzoek van de heer Yvan de BEAUFFORT)	885
La situation du Holding communal (Question de Monsieur Vincent VANHALEWYN) -=- De situatie van de Gemeentelijke Holding (Vraag van de heer Vincent VANHALEWYN)	891
La situation du Holding Communal et les répercussions sur les finances de notre commune (Demande de Monsieur Denis GRIMBERGHS) -=- De situatie van de Gemeentelijke Holding en de gevolgen voor de financiën van onze gemeente (Verzoek van de heer Denis GRIMBERGHS).....	892

QUESTIONS ORALES -=- MONDELINGE VRAGEN

La dangerosité des poteaux d'éclairage public (Question de Monsieur Larbi KADDOUR) -=- Het gevaar van de openbare verlichtingspalen (Vraag van de heer Larbi KADDOUR).....	892
La lutte contre la traite des êtres humains (Question de Madame Colienne LEJEUNE de SCHIERVEL) -=- Het gevecht tegen de mensenhandel (Vraag van Mevrouw Colienne LEJEUNE de SCHIERVEL)	892
Le Fonds pour la patrimoine à Schaerbeek (Question de Madame Colienne LEJEUNE de SCHIERVEL) -=- Het fonds voor het erfgoed in Schaerbeek (Vraag van Mevrouw Colienne LEJEUNE de SCHIERVEL)	893

26.10.2011

CONSEIL COMMUNAL DE SCHAERBEEK
GEMEENTERAAD VAN SCHAARBEEK

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2011
VERGADERING VAN 26 OKTOBER 2011

PRESENTS-AANWEZIG : Mme-mevr. Jodogne, Bourgmestre ff-Burgemeester wnd; Mme-mevr. Essaidi, MM.-hh. Noël, Verzin, Guillaume, Denys, Köse, Nimal, De Herde, Mme-mevr. Smeysters, Echevins-Schepenen; MM.-hh. Charels, Clerfayt, Van Gorp, Grimberghs, Mme-mevr. Nyssens, MM.-hh. El Khattabi, Özkara, Lahlali, Ramdani, Öztürk, Courtheoux, Mme-mevr. Durant, MM.-hh. Kökten, Köksal, Dönmez, Mme-mevr. Aliç, M.-h. Bouhjar, Mmes-mevr. Ozdemir, Chan, Güles, MM.-hh. de Beaufort, Ayad, Mmes-mevr. Nalbant, Guisse, M.-h. Reghif, Mmes-mevr. Vriamont, Lejeune de Schiervel, MM.-hh. Kaddour, Vanhalewyn, Mme-mevr. Held, M.-h. Van Goethem, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden; M.-h. Dero, Secrétaire communal adjoint-Adjunct Gemeentesecretaris

Absent -- Afwezig : Mmes-mevr. Onkelinx, Bouarfa, MM.-hh. Echouel et/en van de Werve de Schilde, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden.

Excusés -- Verontschuldigd : Mme-mevr. Hemamou, Echevin-Schepen et/en M.-h. El Arnouki, Conseiller communal-Gemeenteraadslid.

En début de séance -- In het begin van de vergadering : M.-h. Köse, Echevin-Schepen; Mme-mevr. Güles, MM.-hh. El Khattabi et/en Ramdani, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden.

Mme Jodogne, Bourgmestre ff, préside l'assemblée qu'elle ouvre en séance publique à **18 heures 40 minutes**.- De openbare vergadering wordt geopend om **18.40 uur** onder voorzitterschap van **mevr. Jodogne**, Burgemeester wnd.

Il est satisfait au prescrit de l'article 89 de la nouvelle loi communale et le procès-verbal de la séance du **28 septembre 2011** est tenu sur le bureau à la disposition des membres du Conseil.

Er wordt voldaan aan de voorschriften van artikel 89 van de nieuwe gemeentewet en de notulen van de vergadering van **28 september 2011** zijn ter beschikking van de raadsleden ter tafel neergelegd.

Mme Decoux assiste à la réunion

Mevr. Decoux neemt deel aan de vergadering.

Monsieur Vanhalewyn est désigné par le sort pour voter le premier lors du vote par appel nominal.

De heer Vanhalewyn is door het lot aangewezen om als eerste te stemmen bij hoofdelijke stemming.

La traduction simultanée des débats est assurée par **M. Van Wassenhoven**.

De vertaling staande vergadering wordt door **de heer Van Wassenhoven** verzekerd.

SEANCE PUBLIQUE - OPENBARE VERGADERING

POINT INSCRIT À LA DEMANDE D'HABITANTS ==- PUNT INGESCHREVEN OP VERZOEK VAN INWONERS
Ordre du jour n°1 ==- Agenda nr 1

L'expulsion de familles Roms de la gare du Nord

De uitzetting van Roma-families uit het Noordstation

- **M. Martens** : Mme la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs membres du Collège et du Conseil communal, nous sommes habitants de Schaerbeek depuis une dizaine d'années, nous avons eu l'occasion d'être heureux et parfois fiers des révolutions de notre commune. Mais l'expulsion des familles Roms de la Gare du Nord le lundi 19 septembre nous scandalise. Il ne s'agit pas bien entendu de tomber dans l'angélisme, la situation de ces familles était difficile et scandaleuse. Pas seulement pour les désagréments causés aux usagers, mais surtout pour la réalité vécue par ces familles et par leurs enfants. Cette situation appelait bien une réaction de la part des autorités, mais nous ne pouvons, pourrions demain accepter une politique qui remplace un scandale par un autre scandale pire encore, qui règle un problème en le repoussant simplement aux frontières de la commune. Ce n'est d'ailleurs pas toujours la 1ère fois, un Arrêté d'évacuation de la gare avait déjà été pris il y a quelques mois. L'action de la police pour chasser ces familles n'apporte par elle-même aucun élément de solution, ni à court terme ni à moyen terme. S'il est vrai que vous deviez réagir et depuis un certain temps, cela devait être dans une action intégrée qui vise à donner à ces familles une sécurité vitale et les bases matérielles pour poser les premiers actes de leur intégration, à commencer par un logement. Bruxelles et Schaerbeek en son sein, compte de nombreux logements vides et bien plus encore de bureaux et d'immeubles commerciaux inutilisés. Leur réquisition est votre responsabilité quant il y va du respect des droits humains fondamentaux. Que beaucoup de ces lieux soient peu confortables est un fait, mais nous ne pouvons nous prêter à l'hypocrisie d'utiliser un tel argument. N'importe quel lieu eut mieux valu que la terrasse de la gare où ils étaient ou que nulle part où vous les avez envoyés. Nous sommes scandalisés de ce qui s'est passé et nous craignons pour l'avenir, pour l'avenir des familles persécutées ou humiliées dans leurs pays membres de l'Union Européenne et rejetées ici et aussi pour l'avenir de la démocratie. Si des responsables politiques respectables comme vous alimentent la peur de l'autre et le rejet des étrangers par une telle mesure, un Pouvoir qui désigne lui-même le bouc émissaire cautionne auparavant les dérives. Nous vous demandons instamment que de telles mesures de délogements sans relogements ne soient plus jamais prises à Schaerbeek à l'avenir. Les Autorités communales et régionales doivent s'organiser et interpellier les niveaux de Pouvoirs supérieurs pour trouver des réponses respectant les droits fondamentaux de ces personnes. Au nom de nombreux Schaerbeekois et Schaerbeekois inquiets de voir leur commune retourner vers ces heures sombres, nous demandons une intervention sur ce sujet au prochain Conseil communal, sur base de l'Article 89 de la nouvelle Loi communale, ce qui nous a été accordé par vous aujourd'hui. Nous vous remercions de votre bienveillante attention et prions d'agréer Madame la Bourgmestre et Monsieur le Bourgmestre nos salutations les plus respectueuses et remercions encore d'avoir ainsi pu donner cours à notre interpellation, merci.

- **Mme la Bourgmestre ff** : M. Martens : permettez-moi avant de vous répondre précisément sur ce dossier combien compliqué que j'ai été et que je reste assez outrée par le ton et par certaines affirmations du texte que vous avez déposé. Je vous demanderai de réserver si vous le voulez bien les termes comme heure sombre, scandale, persécution, humiliation, rejet des étrangers, alimenter la peur ou bouc émissaire, au courrier que vous n'avez certainement pas oublié d'envoyer aux Autorités des pays d'où viennent les réfugiés et qui pratiquent la discrimination raciale ou encore aux Autorités Fédérales qui refusent de prendre des décisions qui leurs appartiennent, aux Autorités Européennes qui malgré leurs déclarations et leurs directives semblent se désintéresser du problème. Mais n'importez pas au Collège de votre commune les pires d'exactions dans un dossier dans lequel ce Collège n'a pratiquement aucune compétence. Vous avez été ému de la situation des réfugiés, dont de nombreux Roms mais pas seulement qui s'étaient installés à la gare du Nord. A juste titre car la situation à laquelle ces personnes sont confrontées est inacceptable. La majorité qui dirige votre commune s'est également émue de cette problématique. Elle a dépassé son émotion et posé des actes. Aujourd'hui, tous les acteurs dans ce domaine, y compris le Haut Commissariat aux Réfugiés des Nations Unies, que j'ai reçu,

j'ai reçu une délégation il y a 2 semaines, reconnaissent combien nous avons agi avec discernement, avec justesse, et que nous nous sommes impliqués dans ce dossier au-delà des discours faciles et complaisants avec depuis le début la volonté de dégager des solutions respectueuses des droits fondamentaux de la Justice et de la dignité humaine. Dans ce dossier, personne n'a le monopole du cœur. Mais je le répète, votre motion est fondée et votre interpellation est généreuse. Elle montre cependant surtout qu'il est indispensable de bien informer les gens. Voici quelques informations que je n'en doute pas vous relayerez intelligemment. Toutes les Autorités communales qui ont connu ou connaissent encore cette situation ont réagi à l'installation de réfugiés entre guillemets sur leurs territoires respectifs. Elles ont rappelé que les communes n'ont ni les compétences ni les capacités pratiques, locaux, logements, logistiques, ou les capacités humaines et financières pour régler ces situations qui les dépassent. Les communes et les CPAS qui assument généralement déjà un très important travail social se trouvent impliqués dans ce dossier suite à l'inaction ou au débordement des niveaux de Pouvoirs supérieurs. Je suis désolée mais le micro semble avoir quelques soucis. Il est en effet urgent que les Ministres compétents du Gouvernement Fédéral, l'Europe, tous les Etats membres de l'Europe se saisissent du problème. Nous sommes à ce niveau totalement en phase avec les associations tel que la Ligue Belge des Droits de l'Homme, le Délégué Général aux Droits de l'Enfant ou encore le CIRE. Les Ministres compétents en matière d'asile et de migration, Messieurs Courard et Wathelet, doivent assurer que leurs administrations FEDASIL et l'Office des Etrangers prennent en charge de manière efficace les demandeurs qui peuvent être accueillis. Le Gouvernement Fédéral doit appliquer les décisions prises dans le cadre du plan global sur l'immigration et sur l'asile et notamment le plan de répartition dans tous les CPAS de Belgique. Le Gouvernement Fédéral doit mettre en œuvre ces mesures pour raccourcir les délais de traitements des dossiers des demandeurs et pour exercer, lorsque cela s'impose, une politique de rapatriement humaine. Le Gouvernement doit aussi régler la situation d'urgence qui s'est installée aujourd'hui dans plusieurs communes et qui risque, avec l'hiver qui approche, de devenir de plus en plus dramatique. L'Europe et les Etats membres doivent évidemment intervenir en première ligne parce qu'il est clair que c'est à ce niveau que les premières démarches doivent être faites pour faire pression sur les Etats qui pratiquent des politiques discriminatoires ou ségrégationnistes, pour régler et partager les flux migratoires, pour trouver des solutions d'accueils et d'accompagnements plus spécifiquement pour les Roms. Le Conseil de l'Europe a d'ailleurs adopté en octobre 2010 un plan d'actions en faveur de l'intégration des Roms. La déclaration adoptée à l'unanimité par les 47 Etats membres comprend un engagement à combattre les discriminations des 10 à 12 millions de Roms européens et à mener en leur faveur des politiques d'intégrations sociales. Depuis juillet dernier, sans parler évidemment de la situation déjà l'hiver dernier, quelques personnes sont venues s'installer sur l'esplanade de la gare du Nord. Ce groupe a grandi au cours du mois d'août pour arriver à une septantaine de personnes. Aucun accès à des sanitaires ou même à un point d'eau n'est possible à cet endroit, aucun confort pour ces personnes dormant à même le sol, parfois sur des matelas. Comme tous les observateurs l'ont reconnu, la gare ne peut évidemment pas servir de lieu d'accueil pour les réfugiés. Leur présence est due uniquement au fait que FEDASIL ou l'Office des Etrangers sont proches de la gare. Lorsque les demandeurs sortent de ces administrations sans solutions, ce qui est malheureusement le cas le plus souvent, ils sont laissés à eux-mêmes sans aucune aide, sans aucun conseil, certains réfugiés ont même exhibé des petits plans pour les mener de ces administrations à la gare du Nord, c'est hallucinant. Comme chaque fois malheureusement, la situation sanitaire s'est dégradée d'une manière catastrophique et très rapidement : l'hygiène, l'insalubrité, la sécurité publique n'étaient plus garanties ni et surtout pour les personnes installées, de même dans cet espèce de camp de fortune, ni pour les passants et les usagers de la gare, les commerces qui s'y trouvent, les personnes qui y travaillent. Les rapports de police et des services communaux compétents sont unanimes. Une demande expresse des gestionnaires de la gare du Nord a été adressée fin août à la commune pour demander d'intervenir car la situation n'était plus tenable. Qu'avait fait jusque là la commune ? Depuis l'été, une cellule communale spécialisée dans des situations semblables a régulièrement été en contact avec les personnes présentes à la gare du Nord pour assurer la situation humanitaire d'urgence. De la nourriture et de l'eau ont été distribuées, des personnes ont pu rencontrer du personnel médical quand c'était nécessaire, le CPAS est intervenu régulièrement d'abord pour prendre en charge toutes les personnes qui légalement pouvaient l'être, des statuts ont été vérifiés fréquemment et chaque fois que c'était possible le CPAS a pris en charge les personnes et les familles. Des accès aux bains publics ont également été organisés par le CPAS. Les lieux ont été nettoyés et ont fait l'objet d'une mesure générale d'hygiène. Des lettres ont été envoyées à tous les niveaux de

Pouvoirs et aux associations pour les avertir de cette situation inacceptable, une réunion avec les différents intervenants a été organisée, tout cela pour essayer de trouver des solutions. Mais la situation s'est dégradée, il fallait intervenir, la situation l'exigeait. Le vendredi 9 septembre j'ai pris, comme Bourgmestre faisant fonction, mes responsabilités et pris un Arrêté pour faire cesser l'état d'insalubrité et d'insécurité et le manque d'hygiène. La police est intervenue sans recourir à la force pour expliquer aux personnes présentes qu'il fallait partir. Ce n'est pas de gaieté de cœur que j'ai pris cette décision. C'est justement parce que je ne m'en lave pas les mains que je suis intervenue et que je continue à intervenir aujourd'hui à mon niveau, dans le cadre de mes compétences et de mes responsabilités à Schaerbeek ou encore ce matin à la Région. Les personnes n'ont pas été repoussées vers une autre commune comme vous l'affirmiez, elles ont été priées de quitter la gare du Nord, elles ont été là où il fallait, devant les bâtiments de FEDASIL et de l'Office des Etrangers pour demander qu'on les prenne enfin en charge. Résultat : rien. Elles sont reparties vers d'autres endroits, d'autres squats, d'autres communes où la même misère les attend toujours. Une trentaine de personnes au départ sont revenues à Schaerbeek place Gaucheret. Des associations et des bénévoles, mais aussi la commune et le CPAS sont intervenus tous les jours : nourritures, soins médicaux, etc.. Et le problème recommence et il recommencera tant que nos niveaux de Pouvoirs qui en ont la possibilité, la responsabilité et la compétence n'agiront pas. Schaerbeek peut-elle ou doit-elle faire plus et prendre des responsabilités qui ne sont pas les siennes ? Je ne le pense pas. Rocard a dit un jour : on ne peut pas accueillir toute la misère du monde mais chaque Etat doit en prendre fidèlement sa part. Schaerbeek est une des communes qui joue le plus la carte de la solidarité. Schaerbeek prend largement sa part dans les politiques sociales mises en place pour aider les personnes en difficulté. Le CPAS intervient pour des milliers de familles et le soutien financier communal est important et en croissance constante, vous le savez. D'autres politiques sociales communales plus spécifiques sont mises en place également comme un dispositif d'aide et d'intervention auprès des sans-abris. Le nombre de dossiers d'aides est passé au CPAS de Schaerbeek de 3.000 à 8.000 en 7 ans. La commune investit dans la rénovation de la création de logements, bien souvent avec l'aide de subsides régionaux. Ces logements sont attribués aux personnes inscrites sur des listes souvent depuis fort longtemps. C'est la même chose pour les logements sociaux du Foyer Schaerbeekois. Doit-on les priver d'un logement décent au profit des personnes présentes à la gare du Nord ? Doit-on priver les Schaerbeekois d'une école ou d'une crèche pour construire un centre d'accueil ? Faut-il réquisitionner des bâtiments comme on l'entend souvent ? Nous avons réfléchi à toutes les solutions et à toutes les possibilités et nous y réfléchissons encore. Pour y accueillir qui ? Toutes les personnes demandeuses ? Uniquement les Roms ? Uniquement ceux qui sont en droit de demander l'asile ou de l'aide ? Ceux qui ont déjà reçu un ordre de quitter le territoire ? Ceux qui n'ont pas encore introduit de demandes ? Ceux pour qui les demandes seront toujours refusées ? Comment faire face à toutes ces situations, comment les encadrer ? Dans le dossier précis des demandeurs d'asile et des personnes qui demandent une régularisation, Schaerbeek prend bien plus que sa part. Lors de l'importante régularisation de 2009, Schaerbeek s'est occupé de 3.308 demandes, en 2010 : 415 dossiers ont été traités, en 2011 : 324 dossiers sont déjà traités. Il n'y a pas d'équivalent dans la Région Bruxelloise sauf sans doute à Bruxelles Ville. En ce qui concerne les demandeurs d'asile qui ne sont pas pris en charge par FEDASIL, Schaerbeek est la commune de la Région qui en a pris la plus grande part devant Anderlecht et Ixelles. Malgré le fait, comme je vous le disais il y a un instant, que je pense que la commune de Schaerbeek ne peut investir plus dans ce domaine, le 20 septembre dernier, consciente que la crise de l'accueil allait s'aggraver à la proche de l'hiver, j'ai proposé personnellement à la Conférence des Bourgmestres de la Région de Bruxelles Capitale que soit réalisée en son nom une courte note de revendications et de rappels destinée aux Autorités compétentes, aux Autorités Fédérales et Européennes. J'ai moi-même réalisé ce document qui a été accepté par tous les Bourgmestres et envoyé à toutes les Autorités concernées. Dans ce document, nous rappelons combien les communes doivent également être solidaires, les Bourgmestres se sont engagés à jouer la carte de la solidarité, mais il est indispensable que la Wallonie et la Flandre fassent de même, Bruxelles ne peut pas à elle-seule faire face à toute cette solidarité nécessaire. A Schaerbeek, après de longues recherches, nous avons ouvert une partie d'une maison pour une quarantaine de personnes, les familles avec des enfants. Je suis contente d'entendre aujourd'hui que la commune d'Ixelles vient aussi de trouver une solution pour reloger quelques familles qui s'étaient réfugiées dans un lieu où la situation, je peux vous le dire, était encore plus catastrophique même que pour les familles qui sont restées place Gaucheret à l'extérieur. Je ne veux pas vous faire ici un compte-rendu de la vie dans le centre que nous avons ouvert, mais je peux déjà vous dire que la situation est très lourde et difficile à gérer et qu'une fois

encore c'est la commune et le CPAS qui portent le dossier. Et plus précisément des fonctionnaires dont ce n'est pas la mission et qui s'y investissent énormément. Je veux ici les remercier chaleureusement personnellement mais aussi au nom du Collège. Alors Monsieur Martens : qui parle de solidarité, qui la met en œuvre, je vous remercie pour votre attention . C'est maintenant aux chefs de groupes qui le souhaitent de réagir par des commentaires ou des questions.

- **M. Bouhjar** : Mme la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, mes chers Collègues, je voudrais tout d'abord remercier ces citoyens qui se lèvent face à des situations qu'ils considèrent en la matière comme étant inacceptables. Vous demeurez le centre de votre démocratie. Permettez-moi au nom du groupe PS de d'abord dire combien nous considérons comme scandaleuse l'attitude que les Autorités communales ont eue face à la détresse de dizaines de Roms qui s'étaient réfugiés faute de mieux dans la gare du Nord. Même si nous sommes bien conscients de la difficulté de gérer ce type de situation ainsi que la crise globale que connaît la politique de l'accueil dans notre pays, scandaleuse a d'abord été l'attitude des services communaux et du CPAS qui ont tentés de décourager les militants associatifs souhaitant venir en aide aux Roms. Par ailleurs il nous revient de toutes les associations actives que le CPAS de Schaerbeek a refusé d'analyser les dossiers de ces familles y compris celles qui avaient droit à l'aide sociale

- **Mme la Bourgmestre ff** : laissons M. Bouhjar lire son interpellation, nous réagirons après, poursuivez M. Bouhjar

- **M. Bouhjar** : une fois effectuée cette expulsion, malheureusement sans aucune concertation avec la Ville de Bruxelles, nous avons eu l'impression que la commune s'en lavait les mains en effet. Vous avez attendu plus de 15 jours avant de trouver une solution de relogement à ces familles et cette solution n'a pu être trouvée que suite à la pression du monde associatif et des médias sur l'administration communale. Aujourd'hui une solution a permis le relogement d'un grand nombre de personnes dans un bâtiment inoccupé du Foyer Schaerbeekois. En réalité, c'est une des judicieuses applications en Belgique de l'Article 134bis de la Loi communale, introduit par la Loi du 12 janvier 93 relative au programme d'urgence pour une société plus solidaire, dite Loi Onkelinx qui donne pouvoir au Bourgmestre de réquisitionner les immeubles abandonnés sur requête du Président du CPAS. Il y a actuellement de nombreux immeubles vides et de logements abandonnés sur le territoire de Schaerbeek qui pourraient être réquisitionnés au bénéfice des sans-abris, aux victimes de la crise de l'accueil des candidats-réfugiés, aux familles avec enfants en séjour illégal. Au lieu d'en avoir une vision exclusivement tournée vers la taxation de ce type de biens à Schaerbeek. Alors à titre d'exemple vous avez cité la commune d'Ixelles. En effet, le Bourgmestre de la commune d'Ixelles a un comportement exemplaire en la matière

- **Mme la Bourgmestre ff** : après 2 mois

- **M. Bouhjar** : relisez bien l'historique Mme Jodogne, a un comportement exemplaire en la matière et a réquisitionné l'année dernière, entre novembre et juin 2011, un bâtiment vide appartenant à la Régie des Bâtiments afin d'y loger 150 demandeurs d'asile Afghans. Hier, il a réquisitionné à nouveau le même bâtiment au profit d'un groupe de familles Roms. Vous pourriez également faire en sorte que le CPAS trouve les moyens le cas échéant d'ouvrir de nouvelles initiatives locales d'accueil pour les mettre à la disposition de FEDASIL, ce qui est une opération win-win puisque les communes sont financées pour ce faire et FEDASIL en a besoin. Il nous semble aujourd'hui urgent que vous usiez plus rigoureusement de ces possibilités surtout à l'entrée de l'hiver, ce serait à l'honneur de la commune, merci.

- **Mme Nyssens** : je remercie évidemment les citoyens qui ont rédigé cette interpellation et qui nous permet de revenir sur cette situation difficile qui s'est présentée le 19 septembre. Il y a 2 choses qui sont inacceptables, tout le monde est d'accord pour le dire je suppose, des gens à la rue ça ne va pas et des gens dans les gares ça ne va pas non plus. Et j'entends bien les propos de Mme Jodogne. Il est évident que le renvoi à toutes les compétences est politiquement tout à fait justifié, il est évident que c'est le niveau Fédéral qui est compétent pour FEDASIL, pour la longueur des procédures, pour le traitement des dossiers, mais quand on se met à la place des gens et à la place des Roms qui sont là, aller leur dire que c'est un tel qui est compétent et pas les autres, au niveau du discours simplement humain vous avez des personnes, c'est difficile d'expliquer au commun des mortels qu'on se renvoie chacun la balle. Il est évident que au niveau des solutions, il faut comme vous l'avez fait au niveau de la Conférence des Bourgmestres renvoyer à chacun pour améliorer la situation. Mais dans les faits, dans les faits je crois qu'on ne peut pas accepter sur notre territoire, que ce soit notre commune ou une autre, que des gens soient à la rue et en particulier des familles et des enfants et que il faut dans l'urgence évidemment mettre tout en œuvre et j'entends bien, j'ai été contente d'entendre tout le calendrier,

toutes les actions que vous avez faites que personnellement je ne connaissais pas dans le détail, il faut tout faire pour reloger immédiatement les familles, les enfants et les personnes qui ne pouvaient pas rester à la gare. Et je vous demande pour résoudre ce genre de problème, est-ce qu'il n'est pas possible, vous avez posé toutes les objections, mais est-ce qu'il n'est pas possible d'envisager d'avoir sur notre commune un lieu où dans l'urgence on peut reloger 50 personnes, que ce soient des personnes étrangères avec tous les problèmes que vous avez cités, que ce soit je crois que le même problème s'est posé lorsqu'il y a eu un incendie là et d'autres causes, il peut arriver des situations où dans une commune pour un incendie, pour une catastrophe naturelle, pour des réfugiés, il faut dans l'urgence mettre temporairement quelques dizaines de personnes. Vous avez posé les questions et vous avez dit : mais qui accueillir et où ? Je me félicite de savoir que vous avez trouvé un logement du Foyer Schaerbeekois pour reloger ces gens. Est-ce qu'on ne peut pas institutionnaliser le fait d'avoir un lieu où dans l'urgence mettre ces gens d'une manière temporaire et à partir de ce moment-là évidemment renvoyer, collaborer avec les institutions compétentes. Et alors répondre évidemment aux besoins si c'est 20 personnes, si c'est 30 personnes, il faut un nombre minimal mais je crois que vous avez dû chercher dans les anciens lieux, est-ce que savoir s'il y a des lieux qu'on peut transformer immédiatement en lieu d'accueil d'urgence, ce serait important. Vous avez cité évidemment la politique européenne : oui ce problème se pose dans toutes les communes et dans tous les pays et moi-aussi j'ai été relire les décisions ou les plans d'actions au niveau européen, ce problème ne va pas se résoudre en quelques jours, en quelques mois, ce problème est terriblement difficile, il y a l'intégration de ces personnes qui n'est pas facile, il y a l'intégration de ces personnes-là en particulier ce groupe et puis il y a les conditions d'existences minimales qu'il faut mettre en œuvre lorsque des personnes sont à la rue. Je ne vais pas faire état du quartier dans lequel j'habite mais combien de fois dans l'urgence, dans des locaux paroissiaux, nous sommes amenés à donner une petite aide nécessaire. Mais je crois que chacun à notre niveau et je me pose vraiment la question de savoir, je trouve que ce n'est pas illégitime du tout que la commune reloger d'une manière urgente ces personnes-là mais évidemment je suis d'accord avec vous que les solutions structurelles c'est pas vous qui les avez, vous n'avez pas les moyens et que le CPAS, je crois que en l'occurrence a fait tout ce qu'il a pu, a fait tout ce qu'il a pu pour parvenir à aider ces personnes. Voilà, je ne crois pas qu'on peut dire plus, c'est pas demain qu'on va résoudre tout ça mais évidemment évacuer sans reloger, j'apprécie en fait les actions du CPAS et alors je me suis demandé : il y a quelques années, je crois que c'était au début des années 2000, on avait rue de la Consolation un endroit qui est resté libre très longtemps, c'est pour ça que je me dis : le foyer des enfants, je me suis demandé : est-ce que un lieu comme ça aurait pu servir, est-ce que c'est imaginable vu les finances de la commune, vu les lieux qu'on a, est-ce qu'on n'a pas loupé une occasion là de faire un logement d'urgence mais ça c'est la question que je pose peut-être à la Présidente du CPAS.

- **Mme Durant** : je pense que les habitants qui nous ont interpellé aujourd'hui, ils ont peut-être eu un ton c'est vrai pas facile et indigné, c'est un nom fort à la mode et en même temps c'est une vraie je pense une vraie indignation, mais je trouve que ils ont néanmoins gardé un ton qui est un ton dans lequel on peut discuter et on va discuter et on discute. C'est pas le cas de tout le monde et je voudrais bien je pense que ici on ne peut pas se permettre de faire de la récupération politicienne sur un dossier comme celui-là, c'est vraiment pas du tout ça qui s'impose et moi je pense que vous l'avez évoqué M. Martens on ne peut pas remplacer un scandale par un autre scandale, c'est vrai, il faut une action intégrée à tous les niveaux, c'est tout à fait juste et ça c'est vrai, je pense que Schaerbeek a fait, Mme la Bourgmestre l'a expliqué et reviendra peut-être sur les différents points, a fait vraiment le maximum de ce qui pouvait être fait dans l'ensemble des moments de cette crise depuis le moment où ces gens sont arrivés à la gare, je crois que le CPAS, on l'a dit et redit, et Mme la Présidente peut le dire mieux que moi, on prend sa part à Schaerbeek, plus qu'il n'en faut en terme de nombre de familles aujourd'hui accueillies, de familles Roms, non seulement la quarantaine qui sont dans le logement des logements sociaux mais aussi tous ceux tout simplement que d'autres communes, des gens qui viennent de FEDASIL et qu'on refuse dans ces communes-là et qui arrivent à Schaerbeek, à qui on dit : allez vous adresser à Schaerbeek, ils ont insisté pour venir ici, on ne peut pas accepter cela et je pense que il ne faut pas se rejeter la balle, il faut vraiment pouvoir identifier qu'à un moment donné la solidarité ça s'impose et c'est pour ça que moi je pense que le plan de répartition, c'est une des manières, c'est pas la seule, d'aboutir à une solidarité réellement partagée où chacun prend sa part. Vous savez 50 personnes accueillies, vous multipliez ça par 300 et des communes, ça nous fait un nombre que chacun peut, qui est tenable pour chacune des communes. A l'inverse, des communes qui comme la nôtre ont une gare qui se trouve à proximité de FEDASIL ou du lieu où les personnes cherchent accueil et cherchent rendez-vous quand elles arrivent, évidemment qu'il est tout à fait

anormal que nous devions nous assumer l'ensemble, c'est pas rejeter la balle aux autres, c'est demander un réel plan intégré à tous les niveaux. Et moi-même, je vous le dirais, c'est facile, je pourrais aussi commencer à accuser FEDASIL et à tirer sur le Fédéral à boulets rouges, à tirer sur la Région, à tirer sur les communes voisines, je pense ça sert à rien, je pense qu'on ne peut pas se permettre ça dans un problème comme celui-là. Il faudrait rebondir aussi sur la proposition de Mme Nyssens, peut-être c'est vrai il y a déjà des logements de transit qui sont tous occupés, il y a de l'aide qui a été fournie à la quarantaine de personnes qui sont aujourd'hui hébergées au Foyer Schaerbeekois, provisoirement d'ailleurs, c'est pas un hébergement définitif, est-ce qu'on peut aller plus loin, avec quels moyens, on va parler aujourd'hui du budget, on va parler aussi de tous les avatars qui nous arrivent avec Dexia, je pense qu'en tous cas on doit réfléchir à la manière dont on peut mieux encore qu'aujourd'hui, pourtant je trouve qu'on fait déjà pas mal et on fait en fonction des moyens que nous avons, est-ce que on peut mieux encore se prémunir de situations qui ne sont pas, nous le faisons on décharge les autres de le faire, mais qui sont nous le faisons parce que nous pensons que nous devons prendre notre part, y compris pour des situations tout à fait urgentes comme celle par exemple de ces personnes. Demain d'autres ou d'autres incidents ou problèmes qui peuvent se poser dans une grande commune comme la nôtre. La réquisition d'immeuble M. Bouhjar, ça prend minimum 6 mois, voire 1 an, c'est impossible pour les hébergements d'urgences comme pour ceux-là. Vous l'avez dit, c'est pas si simple, en Bulgarie, en Roumanie, dans des pays qui sont membres de l'Union Européenne, la discrimination à l'égard des Roms elle est séculaire, elle existe depuis des dizaines d'années et plus encore et venir à bout de ces discriminations, on peut pas dire que l'Union Européenne ne fait rien, ça c'est un peu facile comme on ne sait pas on dit on ne fait rien, personne n'a dit ça ici heureusement, mais je voudrais bien, je ne vais pas prendre la défense d'une Institution, je dis simplement que c'est plus compliqué que ça, parce que même quand l'Union Européenne fait un plan cadre, la façon dont les gens sont accueillis c'est sur le territoire des pays, aussi de notre commune, et enfin la lutte contre la discrimination, la lutte contre la discrimination c'est un travail qui prend des années et des années et des années et qui n'est pas seulement une question de leader social, c'est aussi une question de leader culturel, de dignité, et ça il y a du boulot dans ces pays pour lutter contre, pour la dignité de l'ensemble des populations dans ces pays. je pense qu'aujourd'hui, je remercie Mme la Bourgmestre d'avoir fait un exposé je dirais détaillé de l'ensemble des actions entreprises depuis le 9 septembre, nous serons encore amenés à devoir traiter ces questions d'urgence, je le pense, il n'y a pas de raison que ça s'arrête, mais c'est vrai qu'on doit être à la fois présent, attentif, en concertation avec d'autres, dénoncer ceux qui se lavent les mains sur nous et en même temps c'est de collaborer avec ceux qui sont prêts à collaborer pour des solutions d'urgences pour lesquelles en tous cas avec les moyens de la commune, et on va parler budget aujourd'hui, on est quand même globalement assez limité vu les efforts qui sont déjà fournis dans l'aide sociale et dans l'ensemble des personnes qui sont prises en charge, tous niveaux confondus, que ce soient des demandeurs d'asile, que ce soient des Roms, que ce soient d'autres personnes de toutes natures en besoin de soutien du CPAS. voilà, évidemment je ne suis pas heureuse avec ce qui s'est passé, je remercie les habitants, je leur demande de relayer aussi je dirais aussi simplement que nous le faisons la complexité du problème et loin de moi de penser qu'ils ont voulu simplifier, je pense qu'ils savent que ce n'est pas simple et j'espère que nous pourrons continuer de collaborer y compris avec le monde associatif Schaerbeekois que je salue parce que malgré que le CPAS a fait le maximum de ce qu'on pouvait faire, que les fonctionnaires font un boulot remarquable qui n'est pas dans leurs compétences, ils font ça en plus de ce qui leur est demandé, parce qu'ils ne sont pas rémunérés pour ça, on n'a pas en charge ici l'accueil des demandeurs d'asile à Schaerbeek, c'est pas prévu pour personne, je pense que le monde associatif a aussi été au rendez-vous, des gens se sont mobilisés, des gens sont venus aider, des simples citoyens, des gens qui habitent le quartier et quand il y a eu parfois place Gaucheret des oppositions terribles, terribles entre des pauvres entre eux, des sans-abris qui s'attaquent aux Roms parce que les Roms reçoivent un paquet, un colis nourritures, vous imaginez où on en est et c'est vrai que des gens, les habitants du quartier qui sont mobilisés, ceux-là aussi, même si c'était je dirais au pied levé et parce que ils ne pouvaient pas supporter la situation, ce n'est pas une solution structurelle mais ce sont des gestes citoyens qui valent la peine d'être soulignés autant que l'interpellation qui nous est faite aujourd'hui. Voilà, le travail continue et nous y veillerons ici ensemble je l'espère dans le respect du travail de chacun et certainement pas dans la récupération de mauvais aloi de quelque chose qui mérite à mon avis un traitement un peu plus noble.

- **Mme la Bourgmestre ff** : non, je répondrai par rapport à la question qui est faite mais c'est une personne par chef de groupe, vous aurez peut-être des interpellations au Conseil de l'aide sociale mais je ne souhaite pas ouvrir sinon ça va être difficile Mme Decoux.

- **M. Köksal** : Mme la Présidente, cher Monsieur, je remercie les citoyens Schaerbeekois de faire usage de leur droit démocratique et de venir s'exprimer et d'interpeller le Conseil communal et le Collège des Echevins et Bourgmestre. Nous sommes tous sensibles à la situation des familles demandeurs d'asile, qu'ils soient logés ou surtout ceux qui n'arrivent malheureusement pas à être logés par le Pouvoir d'Autorité qui est FEDASIL au niveau Fédéral, il y a malheureusement depuis ces 3 dernières années, surtout ces 30 derniers mois, 10.000 demandeurs auxquels FEDASIL n'a pu donner suite, n'a pu traiter les dossiers, n'a pu donner suite à la demande de ces personnes. On parle de solidarité : oui, on doit avoir une solidarité, mais une solidarité nationale, je pense que on vient de le reciter il y a 5 ou 6 communes Schaerbeekoises sur les 19 qui prennent en charge les demandeurs d'asile en Région Bruxelloise et au niveau national, on constate que la Région Bruxelles Capitale prend plus par rapport au nombre de populations qu'elle a, la Région Wallonne encore plus mais malheureusement au niveau de la Flandre ils sont très, très loin derrière. On parle de solidarité, il faut étendre la solidarité. La commune de Schaerbeek, le CPAS de Schaerbeek, ne peut pas prendre en charge ainsi que les autres communes Bruxelloises la charge de tous les demandeurs d'asile. Il y a 586 CPAS sur le pays au niveau national, oui nous sommes demandeurs d'une répartition, d'une clef pour prendre ces personnes en charge et probablement ainsi nous pourrions donner suite à ces demandeurs. Quand on parle d'exclusion des étrangers dans votre interpellation d'origine, je voudrais juste signaler que je suis une personne d'origine étrangère, je suis d'origine turque, dire que la commune exclu les étrangers, non je ne le soutiens pas, je n'approuve pas cette terminologie, la commune de Schaerbeek aujourd'hui est composée à quasi 50 % de personnes issues de l'immigration, les années Nols sont très, très loin derrière nous et je pense que Mme la Présidente a fait un très bon discours, à donner des explications très détaillées, je ne vais pas revenir sur certains mots mais M. Bouhjar, juste pour votre interpellation, c'est bien de voir la paille dans l'œil de son voisin et de ne pas voir la poutre dans le sien, j'espère que vous avez fait de même auprès de votre Ministre qui a en charge FEDASIL. Je vous remercie Mme la Présidente.

- **Mme la Bourgmestre ff** : M. Bouhjar, je pense que vous avez eu vos informations et c'est bien normal de l'une ou l'autre source très proches, elles ne sont pas bien informées, je ne vais pas revenir sur toutes les fausses informations que vous avez distillées ici, je tiens à votre disposition les nombreux détails sur les contacts, réunions que nous avons tenues avec de nombreuses associations actives dans cette matière-là depuis de nombreuses années. Non M. Bouhjar, je ne vais pas rentrer dans tous les détails, je vous donnerai si vous voulez, à un autre moment, la liste y compris avant. Vous avez cité la Ville de Bruxelles, je ne vois pas en quoi la Ville de Bruxelles pouvait être tenue et je vous assure que quand elle prend des mesures, elle ne prend aucun soin de nous informer. Je voudrais cependant souligner une chose : c'est que les associations qui sont intervenues, certaines de manière discrète au jour le jour autour de la gare du Nord ou de Gaucheret, d'autres et c'est leur rôle en prenant largement la parole dans les médias pour dénoncer la situation. Ces associations comprennent, je dirais même soutiennent la position que Schaerbeek a tenue, parce qu'elles savent ces associations qu'une commune ou que quelques communes ne peuvent pas faire face à une situation qui les dépasse et qui va aller en s'aggravant si on ne trouve pas des solutions au niveau global Fédéral dès cet hiver. Ces associations soutiennent les positions et les démarches que j'ai entreprises, mais c'est vrai elles utilisent aussi les actes que j'ai posés qui ont causé énormément, ou qui ont suscité énormément de réactions dans les médias et je vous dirais : c'est tant mieux et si au-delà de mes responsabilités ou des responsabilités d'autres partenaires communaux et CPAS, au-delà de la nécessité de poser des actes, le fait de les avoir posés a permis aussi d'amener dans les médias un débat qui est important, qui a dénoncé des situations difficiles et là je vous dirais : tant mieux, je suis heureuse alors aussi que comme l'année dernière des actes que j'ai effectivement décidés aient pu entraîner autant de réactions, de débats, de sollicitations et je l'espère au final de solutions. Vous me dites Mme Nyssens qu'il faut faire face à des situations d'urgences et qu'il faut faire peut-être des parallèles avec des situations d'urgences comme vous avez parlé d'incendie ou d'explosion. Je ne dois pas vous rappeler la catastrophe qui s'est passée à Gaucheret, encore ce quartier, il y a un an. Nous étions effectivement face à une situation d'urgence, mais nous étions surtout face à une situation accidentelle exceptionnelle, une situation qui je l'espère ne se reproduira pas de sitôt, c'est totalement différent de trouver des solutions face à un événement ponctuel dramatique ou de trouver une solution comme c'est le cas ici dans le cadre d'une crise que l'on sait très longue, une crise où l'on sait qu'en trouvant une solution qui humainement est évidemment

importante et très défendable va amener une nouvelle situation de crise la semaine suivante, le mois suivant et le mois encore suivant, c'est sans fin à partir de ce moment-là. la comparaison ne tient pas la route. OUI trouver un bâtiment au cas où, on l'a fait ici après de nombreuses recherches, nous ne disposons pas d'un énorme patrimoine et même en regardant dans le patrimoine privé, il n'y a pas de lieu, on a passé en revue plein de situations possibles, nous n'avons pas à Schaerbeek de patrimoine très important. Et heureusement, même je ne dis pas qu'il n'y en a pas du tout, nous avons peu d'immeubles qui soient à l'abandon ou inoccupés. Et il ne suffit pas de trouver des immeubles à l'abandon ou inoccupés, il faut je l'ai dit aussi pouvoir mettre en place un encadrement, un suivi des personnes qui sont là, sinon, excusez-moi, mais c'est le bazar dans tout un quartier, nous devons aussi et nous avons aussi des responsabilités par rapport à cela. Par rapport aux lieux, on a cité le Foyer des Enfants, bien-sûr qu'on s'est posé la question, ce bâtiment bénéficie, et je dirais que c'est une bonne nouvelle, de travaux qui ont commencé début octobre, non il n'était pas possible, nous n'allions pas alors que ces travaux sont attendus depuis longtemps reporter ces travaux pour une affectation qui est aussi importante. Vous parlez de reloger ces personnes, je viens d'évoquer le problème de où, je voudrais aussi dire lesquelles quand vous parlez de ces personnes ? Celles qui sont là aujourd'hui, celles qui n'auront pas de statuts, celles qui viendront demain, après-demain, l'hiver prochain ? Alors oui, il faut une solidarité et vous savez, je l'ai dit, je le redis ici, sur les décisions qui étaient très difficiles émotionnellement c'est évident que ça touche tout le monde, moi y compris, mais je pense qu'il y a aussi des moments où des décisions doivent être prises de manière rationnelle, on ne peut pas juste réagir en fonction de ses émotions, même si les situations sont très difficiles. Alors solidarité : oui, dans le cadre d'un plan de répartition où tout le monde est solidaire et pourquoi pas peut-être un plan d'urgence : oui, c'est une des choses que j'ai proposée et pour laquelle la Conférence des Bourgmestres m'a suivie, c'est de dire : pourquoi effectivement ne pas faire de parallèle avec un plan d'urgence au niveau national, fédéral, mais ça revient à nouveau au Fédéral parce que c'est le Ministre de l'Intérieur à ce moment-là qui doit intervenir. Voilà, je pense que c'est important qu'on ait ce débat et M. Martens vous l'avez amené ici au Conseil. Je crois qu'il y a eu des informations qui ont été données dans le cadre des carrefours, vous l'avez peut-être vu, parce que je pense que c'est une situation qui a interpellé énormément de monde, j'espère qu'après les nombreux échanges qui ont eu lieu ici, vous êtes convaincu et relayé que non les décisions n'ont pas été prises à la légère, sans cœur et sans aucune réflexion. C'est une situation qui préoccupe le CPAS, tous les membres du Collège, mais nous ne pouvons pas faire des miracles et nous avons à prendre des responsabilités aussi face à notre population, à des choix qui doivent être faits et je vais peut-être reprendre la phrase de M. Rocard, que j'ai oublié entre-temps mais enfin vous l'avez en tête, nous ne pouvons pas accueillir toute la misère du monde mais prendre notre part de solidarité. Nous l'avons prise, nous avons pour le moment 43 personnes qui sont hébergées dans des situations pas faciles mais correctes et suivies. Je voudrais maintenant que les autres en fassent autant .

* *

M. Köse, Mme Güles, MM. EL Khattabi et Ramdani entrent en séance.

* *

SERVICES DU SECRÉTAIRE COMMUNAL -==- DIENSTEN VAN DE GEMEENTESECRETARIS

Assemblées -==- Vergaderingen

Ordre du jour n°2 -==- Agenda nr 2

Intercommunales SIBELGA et INTERFIN - Modification des statuts - Approbation

Intercommunale SIBELGA en INTERFIN - Wijziging van de statuten - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -==- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -==- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la loi communale du 22 décembre 1986 sur les intercommunales;
Vu les statuts coordonnés de Sibelga et en particulier l'article 59;
Vu les statuts coordonnés d'Interfin et en particulier l'article 45;
Considérant le contexte et les principes à la base des propositions de simplification des secteurs de compte en Sibelga et de modification des statuts de Sibelga et d'Interfin exposées dans les notes S-722 et S-723;

Considérant notamment :

- La libéralisation complète du marché bruxellois de l'énergie au 1^{er} janvier 2007;
- La fin de la période transitoire relative à la composition des organes de gestion de Sibelga et d'Interfin
- La fin de la mission d'exploitation journalière d'Electrabel le 1^{er} octobre 2006 et le retrait d'Electrabel comme associé de Sibelga au 31 décembre 2012;
- Les dispositions de l'ordonnance du 19 juillet 2001 telle que modifiée par l'ordonnance du 30 avril 2009 en matière d'éclairage public;
- L'amélioration liée à la simplification des secteurs de comptes en matière de lisibilité, de transparence et d'allègement des procédures comptables;
- L'identification des patrimoines des communes en Interfin depuis 2005 sur base de quatre secteurs de comptes et le maintien de ceux-ci;

Considérant la décision du Conseil d'administration de la RDE de se retirer de Sibelga au 31 décembre 2011;

Considérant les décisions de cession et de conversion de parts E décidées respectivement par les Conseils d'administration d'Interfin et de Sibelga;

Vu le rapport du réviseur

DECIDE par appel nominal, à l'unanimité

1. d'approuver les modifications des statuts de Sibelga et de ses annexes, telles qu'adressées par l'Intercommunale en date du 15 septembre 2011 au Collège des Bourgmestre et Echevins, en vue de leur entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013;
2. d'approuver les modifications des statuts d'Interfin, telles qu'adressées par l'Intercommunale en date du 15 septembre 2011 au Collèges des Bourgmestre et Echevins en vue de leur entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013;
3. d'approuver, sous réserve de l'adoption des modifications statutaires précitées, l'attribution, au 1^{er} janvier 2013, de :
 - 2 parts matérielles A nouvelles contre 2 parts matérielles A anciennes à chaque commune associée de Sibelga
 - 738.412 parts matérielles A nouvelles contre 3.639.972 parts matérielles Aie anciennes au secteur Chaussée électricité d'Interfin
 - 1.194.604 parts matérielles A nouvelles contre 8.655.399 parts matérielles Ase anciennes au secteur Quai électricité d'Interfin
 - 1.055.523 parts matérielles A nouvelles contre 6.648.267 parts matérielles Aig anciennes au secteur Chaussée gaz d'Interfin
 - 1.707.625 parts matérielles A nouvelles contre 10.927.333 parts matérielles Asg anciennes au secteur Quai gaz d'Interfin
4. d'approuver l'augmentation de la part variable du capital de Sibelga de 3.202,58 € nécessaire à l'attribution des parts matérielles nouvelles aux communes.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de wet van 22 december 1986 op de intercommunales;
Gelet op de gecoördineerde statuten van Sibelga, in het bijzonder op artikel 59;
Gelet op de gecoördineerde statuten van Interfin, in het bijzonder op artikel 45;
Gelet op de context en op de basisprincipes voor de voorstellen tot vereenvoudiging van de rekeningensectoren in Sibelga en tot wijziging van de statuten van Sibelga en Interfin zoals uiteengezet in de nota's S-722 en S-723;

Meer bepaald gelet op :

- de volledige liberalisering van de Brusselse energiemarkt op 1 januari 2007;
- het einde van de overgangperiode wat betreft de samenstelling van de bestuursorganen van Sibelga en Interfin;

- het einde van de opdracht van dagelijkse exploitatie van Electrabel op 1 oktober 2006 en de terugtrekking van Electrabel als vennoot van Sibelga op 31 december 2012;
- de bepalingen van de ordonnantie van 19 juli 2001 zoals gewijzigd door de ordonnantie van 30 april 2009 inzake openbare verlichting;
- de verbetering die te maken heeft met de vereenvoudiging van de rekeningensectoren op het vlak van leesbaarheid, transparantie en verlichting van de boekhoudprocedures
- de identificering van de vermogens van de gemeenten in Interfin sinds 2005 op basis van vier rekeningensectoren en het behoud van deze;

Gelet op het besluit van de raad van bestuur van de RDE om zich op 31 december 2011 terug te trekken uit Sibelga;

Gelet op de beslissingen tot overdracht en conversie van de aandelen E, zoals respectievelijk beslist door de raden van bestuur van Interfin en Sibelga,

Gelet op het verslag van de commissaris-revisor;

BESLIST bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1. de wijzigingen goed te keuren aan de statuten van Sibelga en de bijlagen ervan, zoals op 15 september 2011, door de intercommunale verstuurd naar het College van Burgemeester en Schepenen;
2. de wijzigingen goed te keuren aan de statuten van Interfin, zoals op 15 september 2011, door de intercommunale verstuurd naar het College van Burgemeester en Schepenen
3. onder voorbehoud van goedkeuring van voormelde statutenwijzigingen, de toekenning op 1 januari 2013 goed te keuren van :
 - 2 nieuwe materiële aandelen A tegen 2 oude materiële aandelen A aan elke geassocieerde gemeente van Sibelga
 - 738.412 nieuwe materiële aandelen A tegen 3.639.972 oude materiële aandelen Aie aan de sector Steenweg elektriciteit van Interfin
 - 1.194.604 nieuwe materiële aandelen A tegen 8.655.399 oude materiële aandelen Ase aan de sector Kaai elektriciteit van Interfin
 - 1.055.523 nieuwe materiële aandelen A tegen 6.648.267 oude materiële aandelen Aig aan de sector Steenweg gas van Interfin
 - 1.707.625 nieuwe materiële aandelen A tegen 10.927.333 oude materiële aandelen Asg aan de sector Kaai gas van Interfin
4. de verhoging van het veranderlijk gedeelte van het kapitaal van Sibelga met 3.202,58 € die noodzakelijk is voor de toekenning van de nieuwe materiële aandelen aan de gemeenten, goed te keuren.

Ordre du jour n°3 -- Agenda nr 3

IBE - IBG - SIBELGAZ - Prolongation des affiliations - Approbation

IBE - IBG - SIBELGAS - Verlenging van de toetreding - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Attendu que la commune est déjà associée jusqu'au 1/7/2013 aux intercommunales IBE, IBG et SIBELGAZ;

Attendu que la commune a fait apport exclusif de ses droits en matière d'occupation de la voirie pour les installations de distribution d'électricité et de gaz à l'intercommunale SIBELGA;

Considérant toutefois qu'en restant affiliée à SIBELGAZ, la commune ne réduit pas ses droits apportés à SIBELGA;

Attendu que le maintien de l'affiliation de la commune à SIBELGAZ du 1/7/2013 au 1/7/2019 n'entraîne aucune charge pour la commune, pour les utilisateurs des réseaux de l'électricité et de gaz sur le territoire de la commune et pour les intercommunales SIBELGA et INTERFIN

Attendu qu'un nombre important de points de fourniture de SIBELGA sont encore alimentés par SIBELGAZ et vice-versa et qu'il subsiste encore un certain nombre d'installations de fournitures communes; et que le maintien de l'affiliation des communes bruxelloises en SIBELGAZ est de

nature à favoriser la coordination des investissements à réaliser par les intercommunales SIBELGAZ et SIBELGA en vue d'assurer une gestion optimale de leurs réseaux respectifs, y compris par la scission des points de fourniture communs. A cet effet une convention a été conclue entre SIBELGA et SIBELGAZ, approuvée par le Conseil d'Administration du SIBELGAZ du 25 avril 2006.

Attendu que le maintien de l'affiliation des communes bruxelloises à SIBELGAZ est de nature à favoriser la coopération entre les intercommunales et notamment l'échange d'informations utiles à l'amélioration du service et du contrôle des coûts et des tarifs;

Attendu que l'article 9 alinéa E et F des statuts d'IBE et IBG ainsi que l'article 49 alinéa 5 et 6 des statuts de SIBELGAZ ont été adaptés par les Assemblées Générales Extraordinaires du 28 juin 2011 afin de donner la possibilité aux communes associées bruxelloises de rester associées à ces intercommunales jusqu'au 1/7/2019;

DECIDE par appel nominal, à l'unanimité

Article 1 : d'approuver la prolongation de l'affiliation de la commune à l'intercommunale IBE jusqu'au 1^{er} juillet 2019;

Article 2 : d'approuver la prolongation de l'affiliation de la commune à l'intercommunale IBG jusqu'au 1^{er} juillet 2019;

Article 3: d'approuver la prolongation de l'affiliation de la commune à l'intercommunale SIBELGAZ jusqu'au 1^{er} juillet 2019;

Article 4: de charger le Collège du Bourgmestre et Echevins de l'exécution des décisions reprises ci-dessus;

Article 5 : de transmettre les décisions susdites à l'autorité de tutelle, conformément aux dispositions légales en la matière et de les porter à la connaissance des intercommunales IBE, IBG et SIBELGAZ.

DE GEMEENTERAAD

Overwegende dat de gemeente reeds tot 1/7/2013 aangesloten is bij de intercommunales IBE, IBG en SIBELGAS;

Overwegende dat de gemeente haar wegenisrechten voor de distributie-installaties van elektriciteit en aardgas, exclusief bij de intercommunale SIBELGA heeft ingebracht;

Overwegende evenwel dat door aangesloten te blijven bij SIBELGAS de gemeente haar rechten ingebracht in SIBELGA niet vermindert;

Overwegende dat het behoud van de toetreding van de gemeente tot SIBELGAS vanaf 1/7/2013 tot 1/7/2019 geen enkele last meebrengt voor de gemeente, noch voor de netgebruikers elektriciteit en aardgas op het grondgebied van de gemeente en noch voor de intercommunales SIBELGA en INTERFIN;

Overwegende dat er nog een belangrijk aantal leveringspunten van SIBELGA bevoorrad zijn door SIBELGAS en vice-versa en dat er nog een aantal gemeenschappelijke bevoorradingsinstallaties bestaan; en dat het behoud van de toetreding van de Brusselse gemeenten tot SIBELGAS van aard is om de coördinatie van de uit te voeren investeringen door de intercommunales SIBELGAS en SIBELGA te bevorderen met als doel de verzekering van een optimaal beheer van hun respectievelijke netten met inbegrip van de splitsing van de gezamenlijke leveringspunten. In dit verband werd een overeenkomst, goedgekeurd door de Raad van Bestuur van SIBELGAS van 25 april 2006, afgesloten tussen SIBELGA en SIBELGAS;

Overwegende dat het behoud van de toetreding van de Brusselse gemeenten tot SIBELGAS van aard is om de samenwerking tussen de intercommunales te bevorderen ondermeer door de informatie-uitwisseling die nuttig is voor de verbetering van de dienst en van de controle van de kosten en de tarieven;

Overwegende dat artikel 9 alinea E en F van de statuten van IBE en IBG alsook artikel 49 alinea 5 en 6 van de statuten van SIBELGAS aangepast werden door de Buitengewone Algemene Vergaderingen van 28 juni 2011 om de mogelijkheid te bieden aan de aangesloten Brusselse gemeenten om van deze intercommunales vennoot te blijven tot 1 juli 2019;

BESLIST bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

Artikel 1: zijn goedkeuring te verlenen aan de verlenging van de toetreding van de gemeente tot de intercommunale IBE tot 1 juli 2019;

Artikel 2: zijn goedkeuring te verlenen aan de verlenging van de toetreding van de gemeente tot de intercommunale IBG tot 1 juli 2019;

Artikel 3: zijn goedkeuring te verlenen aan de verlenging van de toetreding van de gemeente tot de intercommunale SIBELGAS tot 1 juli 2019;

Artikel 4: het College van Burgemeester en Schepenen te gelasten met de uitvoering van voormelde beslissingen;

Artikel 5: onderhavige beslissingen aan de toezichhoudende overheid over te maken overeenkomstig de wettelijke bepalingen ter zake en er kennis van te geven aan de intercommunales IBE, IBG en SIBELGAS.

Ordre du jour n°4 -=- Agenda nr 4

Délégation de contreseing du Secrétaire communal à plusieurs fonctionnaires en application de l'article 111 de la Nouvelle Loi Communale - Pour information

Volmacht tot medeondertekening van de Gemeentesecretaris aan verschillende ambtenaren in toepassing op artikel 111 van de Nieuwe Gemeentewet - Ter informatie

DECISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -=- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus particulièrement ses articles 111 et 117 ;

Vu la décision du Collège du 6 avril 2010 ;

Considérant que la taille de l'administration et la répartition géographique de ses implantations entraînent d'évidents retards quant à la signature des actes officiels ;

PREND POUR INFORMATION : par appel nominal, à l'unanimité

la liste des délégations de contreseing accordées par le Secrétaire communal à des agents communaux :

	Objet de la délégation	Délégué à la signature	Suppléant en cas d'absence
Contreseing général du secrétaire-communal adjoint			
1.	L'ensemble des documents officiels émanant des services situés au CSA (Chaussée de Haecht 226, rue Vifquin 2, ...), sans préjudice des délégations particulières contenues dans la présente liste. Département Equipement Département Affaires Générales Département Instruction Publique Département Ressources Humaines Département Services Spécifiques	Marc Dero	
Recette-taxe			
2.	<ul style="list-style-type: none"> - communication de formulaires de déclaration taxes aux redevables - transmission copie des avis de constatation relatifs à la taxe sur les salissures - transmission de règlements taxe aux redevables ou avocats - transmission de photos ou pièces de dossiers relatifs aux immeubles abandonnés ou autres taxes aux redevables ou avocats 	Véronique Onssels	Yves Evenepoel

Equipement			
3.	Bon de commande	Philippe Den Haene	Marc Hendrickx Martine Henrard Karen Stevens (bons de commande marchés publics) Sabine De Backer (bons de commande Magasin) Marie De Groef (bons de commande Magasin)
4.	Mise en liquidation des factures	Philippe Den Haene	Marc Hendrickx
5.	Lettres de consultation, de désignation, de transmission de rapports d'attribution et de regrets.	Philippe Den Haene	Martine Henrard Karen Stevens Sabine De Backer Marie Ingabire
6.	<u>Courrier du service Culte/CPAS</u> - transmission des comptes et des Budgets des Fabriques d'Eglise à destination d'autres communes ou de la tutelle - prise d'acte des délibérations du CPAS	Philippe Den Haene	Gilbert Leenen Claire Vichoff
7.	<u>Courriers du service "Contrôle asbl"</u> - rappel aux associations de l'application du règlement relatif aux subventions communales - suivi de la liste des documents manquants et demande éventuelle d'explications complémentaires - courriers d'information aux associations	Philippe Den Haene	Gilbert Leenen Mohamed Fattah
8.	Courriers envoyés au banquier de la commune (DEXIA) pour la mise à disposition des emprunts.	Philippe Den Haene	Gilbert Leenen Gerda Decoster
Ressources Humaines			
9.	Réponses candidatures spontanées Réponses candidature emploi précis	Françoise Luc	Laurence Bertrand
Infrastructure			
10.	Bons de commande	Damien Lassance	André Steinbach Françoise Abrassart
11.	Factures	Damien Lassance	André Steinbach

12.	Courrier aux impétrants	Damien Lassance	Koen De Smet Van Damme Ingrid Denonville
Gestion Immobilière			
13.	<p>Les actes notariaux et autres en matière de gestion immobilière</p> <p>Le courrier de gestion courante du patrimoine immobilier privé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Attribution d'un logement • Renon locatif • Décompte de charges • Indexation • Libération de garantie locative • Courrier de gestion quotidienne locative (malpropreté, copie d'une assurance,...) • Désignation d'un notaire • Courrier d'échanges avec le notaire dans le cadre d'un dossier • Courrier au Receveur de l'Enregistrement • Offre d'acquisition • Courrier relatif à une location de salle • Courrier dans le cadre d'une expropriation • Courrier relatif à la prise en location d'un bien (non-logement) • Courrier de précompte immobilier • Courrier dans le cadre des concessions • Courrier aux concierges • Courrier pour l'affichage communal • Attestation de TVA (6%) 	Nicolas-Guy De Troch	Régine Salens
Urbanisme			
14.	<ul style="list-style-type: none"> - les procès-verbaux de clôture d'enquête publique, - notifications des permis d'urbanisme - accusés de réception des dossiers d'urbanisme et d'environnement - transmis des dossiers aux instances régionales et aux membres de la commission de concertation - transmis de formulaires statistiques, - renseignements urbanistiques - plans annexés aux permis d'urbanisme 	Guy van Reepingen	Michel Weynants
Etat-civil/Population			
15.	Les certificats de milice et du droit d'accès au registre national des personnes physiques	Luc Piron	Nathalie Buekenhoudt Lieve Leys Dominique Willems Chantal Colebrants Abdelhamid Arab Florence Jabon Valérie Desmet

Services spécifiques			
16.	Rapport d'activité annuel des Bibliothèques francophones	Stéphane Dessicy	Anne-Louise Uyttendael Christiane Van Den Spiegel
Instruction Publique			
17.	Formulaires relatifs aux relations avec la Communauté Française (liquidation de subvention, gestion de personnel,...)	Claude Wachtelaer	Sabine Masson

LE CONSEIL COMMUNAL

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet en in het bijzonder haar artikelen 111 en 117 ;

Gelet op het Collegebesluit van 6 april 2010 ;

Overwegende dat de grootte van de administratie en de geografische verspreiding van zijn vestigingen een vertraging doet oplopen betreffende de handtekening van officiële documenten;

NEEMT TER INFORMATIE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

De lijst van volmachten verleent door de Gemeentesecretaris aan gemeente ambtenaren :

	Onderwerp van de volmacht	Gemachtigde voor de handtekening	Vervanger in geval van afwezigheid
Algemene medeondertekening van de Adjunct Gemeentesecretaris			
1.	Het geheel van officiële documenten uitgaande van de diensten gelegen in het SAC (Haachtsesteenweg 226, Vifquinstraat 2, ...) zonder afbreuk te doen op de bijzondere volmachten van huidige lijst. Departement Uitrusting Departement Algemene Zaken Departement Openbaar Onderwijs Departement Human Resources Departement Bijzondere Diensten	Marc Dero	
Ontvangerij-Belastingen			
2.	<ul style="list-style-type: none"> - mededeling van formulieren voor de belastingaangifte aan verschuldigde - overmaken van een kopie van de vaststelling betreffende de belasting op vuil - overmaken van belastingreglementen aan verschuldigde of advocaten - overmaken van foto's of stukken uit dossiers betreffende verlaten gebouwen of andere belastingen aan verschuldigde of advocaten 	Véronique Onssels	Yves Evenepoel

Uitrusting			
3.	Bestelbonnen	Philippe Den Haene	Marc Hendrickx Martine Henrard Karen Stevens (bons de commande marchés publics) Sabine De Backer (bons de commande Magasin) Marie De Groef (bons de commande Magasin)
4.	Afrekeningen van facturen	Philippe Den Haene	Marc Hendrickx
5.	Brieven ter raadpleging, aanduiding, overdracht van toekenningen en spijtbetuigingen	Philippe Den Haene	Martine Henrard Karen Stevens Sabine De Backer Marie Ingabire
6.	<u>Briefwisseling van de dienst erediensten-Ocmw</u> - overbrengen van de rekeningen en de begroting van de kerkfabrieken naar andere gemeenteen of naar de voogdij - akte neming van de besluiten van de ocmw-raad	Philippe Den Haene	Gilbert Leenen Claire Vichoff
7.	<u>Briefwisseling van de dienst "Controle vzw"</u> - Herinnering aan de verenigingen van de toepassing van het reglement betreffende de gemeentelijke toelage - Vervolg van de lijst met ontbrekende documenten en eventuele verzoeken voor bijkomende inlichtingen - Briefwisseling ter informatie naar de verenigingen	Philippe Den Haene	Gilbert Leenen Mohamed Fattah
8.	Briefwisseling verstuurd naar de bank van de gemeente (DEXIA) voor het ter beschikking stellen van leningen	Philippe Den Haene	Gilbert Leenen Gerda Decoster
Human Ressources			
9.	Antwoorden aan spontane kandidaturen Antwoorden aan specifieke kandidaturen	Françoise Luc	Laurence Bertrand
Infrastructuur			
10.	Bestelbonnen	Damien Lassance	André Steinbach Françoise Abrassart
11.	Fakturen	Damien Lassance	André Steinbach
12.	Briefwisseling aan verkrijgers	Damien Lassance	Koen De Smet Van Damme Ingrid Denonville

Vastgoedbeheer			
13.	<p>De notariële akten en andere in zake het vastgoedbeheer</p> <p>De briefwisseling voor het dagelijkse beheer van het privé-huur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toekennen van een woongelegenheden • Opzeggen van een huur • Afrekening van de lasten • Indexatie • Vrijgeven van de huurwaarborg • Briefwisseling betreffende het dagelijkse huurbeheer (viezigheid, kopie van een verzekering,...) • Aanduiding van een notaris • Briefwisseling met de notaris in het raam van een • Briefwisseling aan de ontvanger der registratiekosten • Aankoopofferte • Briefwisseling betreffende de verhuur van een zaal • Briefwisseling in het raam van een onteigening • Briefwisseling betreffende het in huur nemen van een goed (geen woning) • Briefwisseling betreffende de onroerende voorheffing • Briefwisseling in kader van toewijzingen • Briefwisseling aan de huisbewaarders • Briefwisseling voor de gemeentelijke aanplakking • BTW Attest (6%) 	Nicolas-Guy De Troch	Régine Salens
Stedenbouw			
14.	<ul style="list-style-type: none"> - de procesverbalen van sluiting van het openbaar onderzoek - aankondigingen van stedenbouwkundige vergunningen - bericht van ontvangst van stedenbouwkundige- en leefmilieu dossiers - overdragen van dossiers naar de gewestelijke instellingen en naar de leden van het overlegcomité - overdragen van formulieren over statistieken - stedenbouwkundige inlichtingen - plannen bijgevoegd aan een stedenbouwkundige vergunning 	Guy van Reepingen	Michel Weynants
Burgerlijke stand/Bevolking			
15.	De dienstplichtverklaring en het recht tot toegang tot het nationaal register voor fysieke personen	Luc Piron	Nathalie Buekenhoudt Lieve Leys Dominique Willems Chantal Colebrants Abdelhamid Aarab Florence Jabon Valérie Desmet

Bijzondere diensten			
16.	Jaarlijks activiteitenverslag van de Franstalige bibliotheken	Stéphane Dessicy	Anne-Louise Uyttendael Christiane Van Den Spiegel
Openbaar onderwijs			
17.	Documenten met betrekking tot de relaties met de Franstalige Gemeenschap (opheffing van de toelage, beheer van het personeel, ...)	Claude Wachtelaer	Sabine Masson

SERVICES DU RECEVEUR COMMUNAL -==- DIENSTEN VAN DE GEMEENTEONTVANGER**Recette -==- Ontvangerij****Ordre du jour n°5 -==- Agenda nr 5****Comptes annuels 2010 - Approbation****Jaarrekeningen 2010 - Goedkeuring****DECISION DU CONSEIL -==- BESLISSING VAN DE RAAD**

Par appel nominal, approuvé par 29 voix contre 11 -==- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 29 stemmen tegen 11

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 96 et 240 de la nouvelle loi communale ;

Vu les articles 74 à 79 de l'Arrêté royal du 2 août 1990 portant le Règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 18 octobre 2011 de soumettre les comptes annuels communaux de l'exercice 2010 au Conseil communal ;

Vu les documents en annexe comprenant :

- le compte budgétaire ;
 - le compte de résultats de l'exercice 2010 (du 1/1/2010 au 31/12/2010) ;
 - le bilan au 31/12/2010 ;
 - les annexes aux comptes annuels composées :
 - ❖ des engagements à reporter sur l'exercice 2011 ;
 - ❖ de la liste des droits constatés non perçus au 31/12/2010 ;
 - ❖ de la liste des mises en non-valeurs ;
 - ❖ de la table de concordance entre la comptabilité budgétaire et la comptabilité générale ;
 - ❖ des situations de caisse au 31/12/2010 et au 31/12/2010 ;
 - ❖ du tableau d'évolution du fonds de pensions
 - ❖ de la situation de la dette communale
 - ❖ de la liste des associations subventionnées
 - ❖ les annexes de contrôle, conformément à la circulaire dd 10.09.1998 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
 - les commentaires des comptes annuels 2009;
- Vu les résultats des comptes annuels qui se présentent comme suit :
- Le compte budgétaire laisse apparaître un résultat budgétaire (droits nets – engagements) au service ordinaire de 11.762.862,55 EUR et au service extraordinaire de 549.567,13 EUR.
 - Le résultat comptable (droits nets – imputations) est, au service ordinaire, de 17.672.631,99 EUR et au service extraordinaire de 48.493.766,56 EUR.

26.10.2011

- Le compte de résultats enregistre un boni d'exploitation de 4.729.451,88 EUR et un mali exceptionnel de 9.927.482,98 EUR soit un mali de l'exercice de 5.198.031,10 EUR
- La rubrique III' du passif – Résultats -, qui reprend les résultats des exercices antérieurs passe dès lors de 51.395.488,32 EUR au 31/12/2009 à 46.197.457,22 EUR au terme de l'exercice 2010.
- Au 31/12/2010, l'actif et le passif du bilan s'élèvent à 384.997.483,30 EUR.
- Le total des comptes financiers est passé de 6.323.120,40 EUR au 31/12/2009 à 16.557.004,99 EUR au 31/12/2010.

DECIDE par appel nominal, par 29 voix contre 11
D'arrêter provisoirement les comptes annuels de l'exercice 2010

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 96 en 240 van de nieuwe gemeentewet ;
Gelet op artikelen 74 tot 79 van het Koninklijk Besluit van 2 augustus 1990 houdende het Algemeen Reglement op de Gemeentelijke Comptabiliteit ;
Gelet op de beslissing van het College van Burgermeester en Schepenen van 18 oktober 2011 om de gemeentelijke jaarrekeningen van het dienstjaar 2010 aan de Gemeenteraad voor te leggen;

Gelet op de documenten als bijlage die omvatten :

- de begrotingsrekening ;
- de resultatenrekening van het dienstjaar 2010 (van 1/1/2010 tot 31/12/2010);
- de balans op 31/12/2010;
- de bijlagen bij de jaarrekeningen, bestaande uit :
 - ❖ de over te dragen vastgelegde uitgaven naar het dienstjaar 2011 ;
 - ❖ de lijst van de nog te innen vastgestelde rechten op 31/12/2010 ;
 - ❖ de lijst van de onwaarden ;
 - ❖ de overeenstemmingstabel tussen de budgettaire en de algemene boekhoudingen ;
 - ❖ de kastoestanden op 31/12/2009 en 31/12/2010 ;
 - ❖ de evolutietabel van het pensioenfonds
 - ❖ de toestand van de gemeentelijke schuld
 - ❖ de lijst van de gesubsidieerde verenigingen
 - ❖ de controlebijlagen, overeenkomstig de omzendbrief dd 10.09.1998 van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest
- de commentaren aan de jaarrekeningen 2010

Gelet op de resultaten van de rekeningen :

- Op de gewone dienst vertoont de begrotingsrekening een begrotingsresultaat (netto rechten – vastleggingen) van 11.762.862,55 EUR. Op de buitengewone dienst bedraagt het begrotingsresultaat 549.567,13 EUR.
- Het boekhoudkundig resultaat (netto rechten – aanrekeningen) bedraagt 17.672.631,99 EUR op de gewone dienst, en 48.493.766,56 EUR op de buitengewone dienst.
- De resultatenrekening registreert een batig exploitatieresultaat van 4.729.451,88 EUR en een uitzonderlijk nadelig resultaat van 9.927.482,98 EUR hetzij een nadelig resultaat van het dienstjaar van de 5.198.031,10 EUR.
- Bijgevolg, wordt het bedrag van de rubriek III' van het passief– Résultats -, dat de resultaten van de voorgaande dienstjaren weergeeft, van 51.395.488,32 EUR op 31/12/2009 gebracht op 46.197.457,22 EUR op het einde van het dienstjaar 2010.
- Op 31/12/2010, bedragen het actief en het passief 384.997.483,30 EU.
- Het totaal van de financiële rekeningen, hetzij 6.323.120,40 EUR op 31/12/2009, bedraagt 16.557.004,99 EUR op 31/12/2010.

BESLUIT bij hoofdelijke stemming, met 29 stemmen tegen 11
De jaarrekeningen van het dienstjaar 2010 voorlopig vast te stellen

EQUIPEMENT -=- UITRUSTING

Budget -=- Begroting

Ordre du jour n°6 -=- Agenda nr 6

**Budget 2010 - Services Ordinaire et extraordinaire - Modification budgétaire de clôture n°5 -
Approbation**

**Begroting 2010 - Gewone- en Buitengewone diensten - Afsluitende begrotingswijziging nr. 5
- Goedkeuring**

- **M. Guillaume** : chers Collègues, d'une façon générale, le résultat budgétaire de l'exercice propre est encore positif, mais de 39.633 € seulement à cause des diverses provisions dont vous parlerez M. De Herde et le résultat cumulé reste lui largement positif : 11 millions 76. Je rappelle à cet égard que malgré la crise, les résultats budgétaires annuels sont constamment positifs depuis 2005, à l'exception de celui de 2009 mais qui s'expliquait notamment par un remboursement d'emprunts élevés et ponctuels. Le commentaire complet du compte fait par le Receveur et son adjoint, que je remercie vivement au passage, se trouve en annexe du compte et on peut dire que tous les commentaires et les tableaux sont importants et je vous y renvoie. Je désire cependant insister sur quelques points. Un 1er mot d'abord sur les recettes fiscales où on a cette année, 2010, un peu de recul pour apprécier l'impact des réformes fiscales de 2007 et 2008 principalement, réformes qui ont amorcées une refonte complète des Règlements en supprimant certaines taxes, en fusionnant d'autres, en diminuant les pénalités et en augmentant les clauses d'exonérations, bref en allant plutôt non dans le sens d'une augmentation ou d'une diminution systématique mais plutôt d'une plus grande équité fiscale. On constate que si globalement le montant des recettes fiscales impôts et taxes a augmenté depuis 2005, elles n'ont pas augmentées en pourcentage, elles sont restées à 38 % à l'exception de l'année 2009 où je vous ai à l'époque expliqué pourquoi. En 2010, le montant de ces recettes baisse très légèrement en valeur absolue mais surtout en pourcentage, elles repassent de 41 à 38 % et il y a moins 700.000 €. Je les détaille un tout petit peu :

- * l'IPP tout d'abord ne rapporte que, entre guillemets, 17,602 millions soit tout de même 500.000 de plus que ce qui avait été budgété, alors même qu'il ne faut pas y voir les faits de l'augmentation de 0,3 % de cet impôt intervenu l'an passé trop tardivement. En fait, vous n'oubliez pas que c'est un impôt décalé, on a surtout perçu en 2010 le prélèvement sur les revenus de 2009 et en outre, il y a des chevauchements d'année en année qui rendent, pour cet impôt-là en tous cas, toute comparaison très difficile. On reste néanmoins au-dessus de toutes les années antérieures sauf 2009.
- * le PRI de 2010 et là on touche 2010 en 2010 enfin grosso modo a été certes pour la 1ère fois surévalué lors du budget : on l'avait budgété à 39.840 millions alors qu'on a perçu 39.360 millions, mais l'erreur est de 1,20 % ce qui n'est pas énorme. Il faut bien sûr tenir compte de la hausse très légère du revenu cadastral après une très légère baisse en 2009, imputables toutes deux à un reliquat de réclamations principalement .
- * Ensuite pour ce qui est de la fiscalité communale proprement dite, c'est ce qu'on appelle les autres taxes. Ce poste est en hausse constante depuis 2005 de 17,66 à 25,13 %, cependant, cependant il faut souligner que ces taxes frappent souvent les grandes institutions ou de grandes entreprises et beaucoup moins les simples citoyens qui ne sont d'ailleurs pas tous, loin s'en faut, domiciliés à Schaerbeek. En outre, ne perdons pas de vue qu'au delà de son aspect purement financier, une taxe a aussi un but de dissuasion de certains comportements, par exemple la taxe sur les salissures et de ce point de vue-là, ces taxes, toutes les taxes ont bien rempli leur rôle. Ce qu'il faut néanmoins savoir, c'est que depuis 2009, la fiscalité communale proprement dite a dépassé en chiffre absolu, de peu mais a dépassé quand même en teneur absolue le montant de l'IPP .
- * En ce qui concerne la croissance des recettes fiscales et celle du Fonds des Communes, l'écart se creuse comme l'an passé d'ailleurs, c'est ce que vous montre le tableau en page 18, ce qui illustre le fait que Schaerbeek reçoit de la Région moins par tête d'habitant que la plupart des communes de la 1ère ceinture. Depuis 2005, la ligne d'augmentation de la DGC est quasi plate .
- * Je vais parler maintenant de la charge annuelle de la dette qui a certes un tout petit peu augmentée par rapport à 2004 : 73,54 € contre 72,53 par habitant, 1 euro, mais globalement

son évolution est à la baisse de 76,74 par habitant en 2005 à 73,54 en 2010, elle est maîtrisée .

A l'extraordinaire maintenant, le taux de réalisation du budget, c'est-à-dire l'effort d'investissements total par rapport à ce qui avait été décidé atteint 80 % du montant budgété, chiffre extraordinairement élevé et encore supérieur à ceux des 5 dernières années, qui faisaient déjà très bien et de loin supérieur à ceux des années 90 où il stagnait bien souvent à 15, 20 %. Ceci démontre bien que le Collège fait ce qu'il dit et ce qu'il annonce. Enfin un dernier mot sur les dépenses sociales : les dotations au CPAS ont globalement augmentées depuis 2004 passant de 20,05 millions en 2004 à 32,3 millions en 2010. En outre des provisions CPAS et hôpital ont dû être constituées pour faire face à des augmentations probables de l'intervention communale à l'avenir dans ce secteur, mais tout cela dans un contexte où le volume global des dépenses du CPAS a augmenté de 2004 à 2009 de 63,57 %, ce qui traduit une hausse inquiétante de la pauvreté, et vous avez vu que je me suis arrêté à 2009, j'ai pas parlé de 2010 pour cela parce que les chiffres peuvent ne pas encore être définitifs .

En conclusion, si les perspectives financières de la commune, surtout dans le contexte national que vous connaissez, sont loin d'être idylliques, le Collège maîtrise en tous cas jusqu'ici l'équilibre financier.

- **M. De Herde** : pour compléter l'excellent exposé de M. Guillaume, je vous propose maintenant de traiter aussi le point 6 en même temps que le point 5, et puis dans un 2ème temps nous enchaînerons avec le point 7 .

Voilà, afin de bien introduire le point 7 qui portera sur le budget 2011, je pense qu'il est important de se remettre en mémoire les résultats du compte 2010 qui sont évidemment non plus des hypothèses mais qui est la réalité et comme M. Guillaume l'a dit, mais je pense que c'est important d'insister, malgré que l'année 2010 est une des années qui a été marquée par la crise, nous sommes un des Pouvoirs Publics de ce pays, pas le seul bien-entendu, mais un des Pouvoirs Publics de ce pays qui parvenons à terminer avec un compte en équilibre, je pense que c'est remarquable. Alors le compte est bon comme dit M. Köksal. Rapidement, vous voyez que nos recettes totales se sont élevées au final à 196 millions, c'est-à-dire 4,6 millions de plus que ce que nous avions prédit et nous n'avons certainement pas surestimé nos recettes. Dans le détail, vous verrez que il y a plusieurs causes. On en trouve une notamment dans les recettes de prestations fait que nous avons reçu des meilleurs montants relatifs aux droits de passages gaz et électricité. En recette de transferts M. Guillaume en a largement parlé, nous avons reçu un peu plus en IPP, un peu moins en PRI, moins que prévu de la part de la Région en dotations générales des communes, ce qui n'arrête pas de nous inquiéter on aura l'occasion d'en reparler un autre jour ou un autre moment, la taxe sur les véhicules : c'est toujours la mauvaise nouvelle Mme Durant, c'est qu'elle rapporte de plus en plus, ça veut dire que malheureusement il continue à avoir de plus en plus de voitures dans notre commune et d'autres taxes communales ont effectivement bien rendu. Du côté des recettes de dettes, un peu moins que prévu mais j'attire votre attention sur le fait que 2010 nous avons encore reçu 1 million presque et demi du Holding Communal, vous savez bien que il y a un gros risque qu'on ne reçoive plus jamais rien de ce côté-là et que nous avons reçu 3 millions de dividendes tout à fait exceptionnels d'INTERFIN. Du côté des dépenses totales, nous avons dépensé à peu près 192 millions, 1 million de plus que prévu et vous allez voir que dans certains postes de dépenses, on a dépensé effectivement plus et d'autres on a dépensé moins et au total de ces plus et de moins, nous avons quand même dépensé 1 million de plus que ce que le budget prévoyait. En dépenses de personnel, nous avons dépensé 2 millions de moins que prévu et c'est toujours cette hypothèse prudente qui considère que tous les postes de l'effectif communal seront occupés tout au long de l'année à 100 % du temps mais c'est évidemment une vue de l'esprit et dans la réalité, avec les rotations de personnels, nous dépensons moins que cela. Du côté des dépenses de fonctionnements, à peu près 1 million de moins que ce que nous avons prévu au budget, cela veut dire et notre administration mérite toutes nos félicitations, qu'il y a quand même un esprit de modération des dépenses de fonctionnements qui règne dans cette grande maison. Du côté des dépenses de transferts, c'est là que nous constatons que notre budget du côté des dépenses a dérapé puisque nous avons, nous devons enregistrer 4 millions de dépenses en plus que prévu et vous le savez, je l'ai expliqué techniquement en commission, on y reviendra si vous le souhaitez, c'est essentiellement dû au fait que nous avons du mettre en irrécouvrable une série de créances qui étaient dans nos livres. La principale de ces créances étant encore une ancienne avance de fonds faite à l'ancien hôpital, qui remonte à 1996 si ma mémoire est bonne, et comme il n'y a évidemment plus aucun espoir de récupérer cette somme, il a été convenu de la mettre en irrécouvrable. Voilà le poste dans lequel nous avons dépensé plus que prévu. Du côté du budget

extraordinaire, M. Guillaume l'a souligné, un très beau taux d'engagements et du côté de la dette, reprendre les chiffres pour que chacun soit bien conscient de la situation : en 2010, notre dette nous a coûté 9.170.000 €, à la fois en remboursements périodiques des emprunts et en charge d'intérêts. C'est une charge relativement faible de 73 € par habitant, ce qui est un des taux les plus bas de notre région et la dette totale, on nous pose toujours la question, mais voilà les chiffres : le 31 décembre 2010 la dette totale de notre administration se montait seulement à 67 millions, soit 34 % de nos recettes annuelles et cette dette est une dette qui a été exclusivement contractée pour financer des emprunts, des investissements, il ne s'agit pas d'une dette qui serait l'accumulation de déficits courants où nous aurions du faire des emprunts pour payer des salaires ou je ne sais quoi, c'est une dette exclusivement consacrée à l'investissement, c'est effectivement interdit mais il vaut bien l'expliquer pour que les choses soient claires. Et si nous devons en une seule fois rembourser toutes ces dettes, et bien ça nous coûterait 34 % de nos recettes annuelles, ce qui est un pourcentage évidemment extrêmement raisonnable. Du côté des réserves, où en sommes-nous au 31 décembre 2010 ? M. Guillaume l'a dit : un boni cumulé d'un peu moins de 12 millions, et qui est aussi constitué nous le savons d'un certain nombre de créances fiscales que les Tribunaux devront bientôt arbitrer, nous avons encore une provision en faveur de notre CPAS de 1 million et demi au cas où il y aurait un dérapage dans les années à venir, nous avons encore une provision pour les taxes de 4,5 millions, c'est-à-dire que si un jour nous devons perdre l'une ou l'autre affaire devant le Tribunal, nous pourrions très facilement compenser cette non recette, nous avons aussi une provision pour les déficits de notre hôpital de 500.000 € et je vous rappelle que nous sommes une des communes de Belgique qui pratiquons la politique du fonds de pension qui, au 31 décembre 2010, comptait quand même 48 millions d'euros, ce n'est pas peu. En conclusion, si on fait simplement la différence entre les recettes et les dépenses, on a un excédent de 8 millions, c'est une amélioration de 3,6 par rapport au budget que nous avons voté ensemble. Je vous rappelle quelle a été l'utilisation en 2010 de cette somme de 8 millions : 3 millions que nous avons donné à notre zone de police pour financer les caméras de surveillance, ça a été une vraie sortie d'argent vers la zone de police et 5 millions que nous avons mis sur des carnets d'épargne, il n'y a pas de sortie de cash, c'est l'addition des provisions dont je vous ai parlé tout à l'heure. Et le boni comptable sur lequel a beaucoup insisté M. Guillaume parce que c'est effectivement un agrégat courant, il est positif d'un modeste 40.000 € mais il est quand même positif et je trouve que dans l'ambiance actuelle de dettes et d'endettements et de déficits dont on parle tous les jours dans les médias au niveau européen, modestement et comparaison n'est pas raison je sais bien mais c'est un élément à souligner. Voilà, je ne sais pas si sur ce compte il y a des questions à adresser à M. Guillaume ou à moi-même

- **Mme la Bourgmestre ff** : merci Messieurs Guillaume et De Herde. Alors sur ces points 5 et 6, il y a-t-il des questions ?

- **M. Grimberghs** : je voudrais d'abord remercier les services pour le travail fourni dans les délais, je pense que c'est quand même intéressant d'avoir le compte 2010 avant de poursuivre l'exécution de 2011 et de préparer le budget de 2012. Je remercie également le Collège pour les efforts pédagogiques, ça n'a pas toujours été le cas, moi personnellement je trouve que c'est plutôt bien que le Conseil dispose de toute information, non seulement sur le plan volume des documents administratifs mais également des documents synthétiques qui permettent de partager les informations et d'essayer de bien les comprendre. Je voulais intervenir sur 3 points et faire brièvement une petite conclusion. Le 1er point qui peut apparaître comme relativement technique mais qui me semble quand même important, c'est de demander au Collège de donner un peu plus de précisions sur l'étendue du contentieux fiscal, parce que si je n'ai aucun doute évidemment sur les recettes qui figurent dans les comptes pour l'IPP, pour le PRI, on le sait pour les taxes communales il s'agit des recettes telles qu'elles figurent dans l'enrôlement, pas dans la perception et cet écart me semble-t-il dépasse de loin ce qui a été prévu en provisions à cet égard, je pense que ça mériterait quand même que l'on soit informé du GAP existant en la matière. 2ème observation, c'est plutôt un clin d'œil mais je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, je finirai par faire effectivement moi-aussi une petite remarque sur le sujet, bien-entendu on peut se féliciter d'un très beau taux d'exécution d'un budget que l'on modifie jusqu'à la dernière minute, évidemment si vous prenez la modification budgétaire de l'extraordinaire aujourd'hui, on va supprimer 10 millions d'euros dans le budget extraordinaire de cette année-ci, ben vous serez très près du pronostic d'exécution, enfin c'est à espérer, lorsqu'on fera les comptes de 2011, évidemment en modifiant le budget au plus près, au plus tard, on arrive forcément à des taux d'exécutions qui sont très satisfaisants, mais je vois que vous êtes content de vous et en cette matière effectivement, je ne peux que me féliciter de ce que nous investissions effectivement ce que nous avons prévu au budget, même si ça se fait après moult corrections. Dernier élément sur lequel je voulais

intervenir qui est un peu plus technique. Moi j'ai quand même envie de comprendre l'histoire de l'hôpital et des 2 millions d'euros qui disparaissent de nos comptes, parce que vous avez évoqué l'année 1996. Moi j'aimerais quand même savoir si c'est effectivement avant 96 ou après 96, parce que ce n'est pas la même chose. Après 96, on est dans l'opération New Hôpital Brien, reprise par la suite dans le cadre de la fusion Brien/Brugmann, et on a d'ailleurs tout à l'heure dans le budget 2011, une opération qui vise à solder 96/2002 avec des moyens d'ailleurs qui proviennent largement de la Région. Si la commune devait être pénalisée parce qu'elle a procédé à des avances, ce qui est en soi une bonne chose pour la santé financière de l'hôpital, ça me semblerait très préjudiciable et je voudrais bien moi comprendre effectivement de quoi il s'agit et si nous ne nous faisons pas, j'ose le mot, rouler dans la farine dans cette opération d'annulation d'une avance que nous avons consentie à l'hôpital. Je rappelle, mais vous le ferez sans doute mieux que moi, que la fixation définitive des prix de journée par la Santé Publique est extrêmement lente mais un Article qui figure dans la Loi sur les hôpitaux a expressément prévu et encouragé les communes à procéder à des avances sur déficit, c'est ce que nous avons fait et si je comprends bien nous en sommes pénalisés, c'est évidemment pas une bonne nouvelle si elle se confirme. Dernier élément et en conclusion, je voudrais quand même et peut-être en liaison avec le 1er point que j'ai soulevé du contentieux fiscal, dire que la présentation de notre compte donne effectivement l'impression que dans le fond tout va bien et dans 10 minutes, vous allez nous expliquer que ça ne va pas si bien que cela et dans 2 h. peut-être, au moment où on examinera la situation du Holding communal, vous allez nous expliquer qu'on doit tous sortir nos mouchoirs et défendre la cause commune de l'intérêt de Schaerbeek à tous les niveaux de Pouvoirs, ce que nous faisons par ailleurs. Mais je veux dire, il faut un minimum réconcilier les discours si on veut être crédibles et oui les comptes c'est les comptes mais je pense qu'il faut une interprétation à propos de ces comptes qui nous donne pas l'impression qu'effectivement grosso modo tout va bien. Je vais même être plus gentil encore pour vous, je peux même prendre acte du fait que en dépenses, les choses ne vont pas mal, les choses sont maîtrisées, mais en recettes est-ce qu'on est sûr de ce que l'on engrange dans le compte de manière définitive. Si ce n'est pas le cas, il vaut mieux me semble-t-il le mettre en évidence plutôt que de faire semblant que tout va bien.

- **M. Clerfayt** : je remercie les 2 membres du Collège qui se sont succédés pour faire cette présentation assez claire, pédagogique, globalement complète même si il y a encore des questions qui surviennent dans toutes ces pages, tous ces chiffres, il y a évidemment beaucoup de choses à comprendre. Ma seule et ma principale réaction quand j'entends tout ça, c'est quand même de nous rappeler qu'il y a en fait, pour faire simple, 2 attitudes de gestion, il y a 2 manières de faire un compte, de faire un budget. Il y a une manière, c'est d'aligner les chiffres, d'aller vérifier ici ou là combien ça va coûter, ici ou là combien ça rapporte, de mettre ça en tableaux, de faire les totaux et puis de présenter le budget et dire : voilà, c'est la faute à pas de chance, on a eu telle mauvaise nouvelle, on a Dexia qui passe par là, ou il y a la crise, ou il y a ceci et puis il y a un déficit, ah ben oui, c'est la faute à pas de chance. Vous savez ça me rappelle la phrase que le Ministre du Budget, le Ministre du Budget de l'Etat Belge à l'époque, un certain M. Mathot, a été dire à la tribune au Parlement et M. Mathot disait à la tribune au Parlement, Ministre du Budget, le déficit est arrivé naturellement et il va disparaître naturellement. C'était à la fin des années 70, début des années 80, on voit ce qu'il en est, on paie encore aujourd'hui une dette énorme parce que pendant longtemps on haussait les épaules et on disait : ah c'est naturel, tout va bien. Et il y a une autre attitude de gestion qui est de dire : malgré la crise économique, c'est les comptes 2010, les comptes 2010 c'est les recettes IPP sur les revenus de 2009, en 2009 il y a eu moins 2,8 % de croissance en Belgique, il y eu une récession économique, c'est la pire année en terme de revenus des habitants. C'est une année de mauvaises nouvelles, c'est l'année où on a Dexia qui disparaît, INTERFIN qui n'est plus là, Michel l'a rappelé, il y a une série de mauvaises nouvelles. Mais une gestion intelligente, active du budget, c'est pas de hausser les épaules et de mettre les chiffres, c'est de veiller à ce que dans la gestion quotidienne il y ait bien un équilibre entre les recettes et les dépenses, et de prévoir même des provisions pour les mauvaises surprises, Michel l'a rappelé, Bernard en a parlé, il y a des montants qui sont mis en provision pour anticiper ce que suggère maintenant M. Grimberghs, il y a peut-être des éléments dans le budget qui ne sont pas certains, certains, non, mais avec prudence, avec réalisme, avec des choix politiques, on parvient à présenter encore une fois, dans une année difficile, un budget qui est juste, ric-rac à l'équilibre mais avec des provisions, avec une gestion pas seulement en bon père de famille passive mais active parce qu'il y a des choix politiques importants là-dedans. Et je crois que le message qui a été porté ici, c'est pas de dire tout va bien Mme la Marquise, ce n'est pas ça, c'est dire malgré les temps difficiles, malgré les incertitudes sur ceci ou ça, malgré les mauvaises nouvelles, le Collège

a démontré sa capacité à faire face et à ne pas mettre en péril la capacité de la commune à mener des politiques. Parce que rester à l'équilibre budgétaire, avoir un boni cumulé, c'est pas seulement pour le plaisir d'avoir un plus à la fin d'une colonne, c'est un message politique, c'est nous dire que nous voulons rester maîtres de notre avenir, conserver la capacité à décider de l'avenir et à pas subir les coups du sort, décider de nos investissements dans les crèches, dans les écoles, dans la rénovation, dans le logement, dans toutes les actions que nous menons et conserver la capacité d'assurer nos missions de service public au quotidien pour les citoyens. C'est ça le résultat de la bonne gestion qui est ici présentée dans les comptes et qui ne veut pas dire que tout va bien, et d'ailleurs tout n'est pas rose et je crois très franchement que être sage et bon gestionnaire, ça ne veut pas dire être invincible, c'est pas ça que ça veut dire, ça veut dire que jusqu'à présent on a parvenu à parer les coups avec des choix politiques difficiles, à ne pas mettre en péril l'avenir, à ne pas reporter sur les générations futures le déficit comme on l'a fait dans le passé à un niveau de l'Etat Belge et être bon gestionnaire aussi ça ne veut pas dire parce que le compte est à l'équilibre, en léger surplus, parce qu'il y a un boni cumulé, ça ne veut pas dire non plus que tout va bien, tout est rose et qu'on n'a pas besoin de la solidarité Régionale ou Fédérale, ça ne veut pas cacher les difficultés sociales profondes que nous rencontrons ici à Schaerbeek. Nous restons la 10ème commune la plus pauvre de Belgique, nous faisons face, on l'a rappelé tout à l'heure, à une progression énorme des dépenses en matière sociale, nous avons des défis en matière d'intégration, de sécurité, tous ces défis-là font que Schaerbeek reste une commune fragile qui a besoin plus que d'autres de la solidarité et il faut s'inquiéter, Michel l'a dit, de la baisse de la dotation générale aux communes, c'est assez inquiétant de voir qu'une commune comme Schaerbeek ne reçoit pas ces aides-là. Et le simple fait de dire qu'on gère bien, qu'on parvient à parer les coups, ne veut pas dire qu'on peut nous exonérer des aides dont nous avons besoin pour continuer à assumer les défis qui sont les nôtres et pour tout ça, moi je veux féliciter le Collège.

- **Mme la Bourgmestre ff** : merci pour les félicitations.

- **M. Vanhalewyn** : moi je me réjouis évidemment de ces différentes bonnes nouvelles qui nous sont présentées, malheureusement si je puis dire le compte est une photo de la situation existante et quand on analyse les tendances, je crains que la situation soit un peu moins réjouissante. On voit d'année en année quand même que nos dépenses augmentent de manière proportionnellement plus vite que nos recettes, loin de là de jeter la faute sur la manière dont le Collège gère cette commune, je crois que c'est essentiellement dû, M. Grimberghs l'a rappelé, nos dépenses sont relativement maîtrisées, l'opposition a assez crié au loup pour critiquer ce qu'on pourrait appeler une certaine créativité fiscale du Collège que nous avons d'ailleurs toujours soutenue, mais la situation est telle : la crise, les différentes dotations, que il y a plusieurs éléments qui nous font croire que les prochains comptes et les prochains budgets vont devoir être adoptés avec un tout petit peu moins de bonne humeur que ce soir. Moi je suis aussi inquiet, M. Grimberghs l'a dit, l'encours fiscal, le contentieux fiscal qui pourrait éventuellement, on touche du bois, on espère que la situation n'arrivera pas mais qui potentiellement en fonction des décisions judiciaires pourrait nous poser des problèmes, les conséquences de la zone de police : Mme Nyssens nous avons voté il y a 2 jours un compte qui n'augure pas spécialement de bonnes nouvelles non plus pour les finances Schaerbeekoises, les pensions, Dexia, la hausse de la pauvreté, pour toutes ces raisons sans doute demain sera plus difficile qu'hier et qu'aujourd'hui. Alors bien-sûr et c'est aussi une preuve de saine gestion, nous provisionnons mais je crains qu'en effet ces provisions ne soient pas spécialement suffisantes. Alors dans le futur : oui nous devons continuer cette gestion rigoureuse que nous faisons maintenant depuis plusieurs années, nous devons, M. Clerfayt l'a rappelé, réclamer notre dû, faire fonctionner les mécanismes de solidarité qu'une commune comme Schaerbeek doit pouvoir bénéficier, c'est essentiel pour sa survie financière mais c'est aussi essentiel pour sa population et pour les plus pauvres d'entre eux. La seule bonne nouvelle que moi je vois à l'avenir et qui est important parce que étant donné le boum démographique, nous devons lourdement investir dans tout un tas d'infrastructures, c'est notre dette. 2 points sur la dette : 1. et heureusement en 2009, M. De Herde me corrigera mais il me semble que c'est 2009, nous avons reconverti tout un tas d'emprunts que nous avons, fin 2008, c'est-à-dire que notre dette étant essentiellement composée d'emprunts à taux fixes, ce qui est évidemment rassurant quand on connaît un peu le contexte actuel et que on a pu échapper à des emprunts que notre cher ami Dexia avaient consentis à certaines communes qui donnaient des taux variables liés entre le franc Suisse et le yen et qui ont donné ça à des collectivités, enfin on croit rêver quand on lit ça après coup, mais si je ne m'abuse on avait ça au sein de notre portefeuille et nous l'avons vu à temps pour pouvoir le modifier c'est important. Et 2. quand on compare les niveaux d'endettements de l'ensemble des communes de la Région Bruxelloise, nous

avons un taux d'endettement relativement faible, la masse, on vous l'avait dit, la masse 34 % de nos recettes est quelque chose de tout-à-fait gérable et je crains malheureusement que ce soit sur l'extraordinaire dans les prochaines années que les marches de manœuvres du Collège soient les plus importantes parce que sur l'ordinaire malheureusement il faudra continuer et encore plus sans doute demain qu'aujourd'hui à faire preuve de rigueur et de bien cibler les priorités qui sont essentielles pour nos concitoyens, je vous remercie .

- **M. Guillaume** : je vais répondre principalement à la 1ère question de M. Grimberghs, c'est l'étendue du contentieux fiscal. Et bien j'avais un peu prévu sa question et j'ai pris les chiffres avec moi, je peux vous les donner quasiment à la date d'aujourd'hui. Il y a pour ce qui est des antennes, il y a 4 firmes concernées : KPN, BELGACOM mobile, BELGACOM SADP et MOBISTAR, ça fait un total de 14.184.000, je passe les détails, mais attention, attention, dans ces 14.184.000 il y en a quand même 3.542.000 qui ont été payés, là ce ne sont pas des recettes virtuelles, ça a déjà été payé, ça a beau être contesté, ça a été payé, le solde qui est contesté et impayé est 10.642.000. Puis il y a les bureaux, je vais venir sur les chances de gagner. Pour ce qui est des bureaux, la RTBF a une créance vis-à-vis de nous contestée de 3.092.000 et la VRT 9.075.000, ce qui fait un total pour ces deux institutions de 12.168.000. Je n'ai pas, il y a encore effectivement des petites dettes qui sont la dette, enfin dettes contestées, du Ministère des Finances et la dette du Ministère de la Région de Bruxelles Capitale, je n'ai pas les chiffres ici mais ça s'élève au grand maximum pour les 2 ensemble à 1 million, voilà à peu près au grand maximum. Et voilà, en ce qui concerne nos chances de gagner, je pense que pour les antennes paraboliques, on a quand même beaucoup de chances, les antennes pardon pas paraboliques, pour les antennes on a beaucoup de chances de gagner puisque toute la jurisprudence en général va dans ce sens-là, il y a eu des Arrêts de la Cour de Justice Européenne, de la Cour Constitutionnelle, du Conseil d'Etat qui vont dans notre sens, même si le problème n'est pas définitivement réglé et on a gagné d'ailleurs aussi pour BELGACOM. En ce qui concerne les bureaux, là c'est évidemment plus contrasté puisque il y a une jurisprudence qui va dans les 2 sens, notre avocat peut vous citer toute une jurisprudence qui va dans notre sens, l'avocat de la partie adverse citera évidemment une jurisprudence qui va dans l'autre sens, mais je pense qu'on a quand même une bonne chance de gagner malgré tout même si c'est moins évident que pour les antennes. on a, n'oubliez pas qu'on a provisionné 4,5 millions, il faut partir du principe qu'on ne va sans doute pas tout gagner ni tout perdre, il faut quand même être raisonnable, si on devait provisionner la totalité ce serait aussi finalement de la mauvaise gestion et si on doit rien provisionner, c'est aussi de la mauvaise gestion parce qu'il y a toujours un risque. on assume un risque raisonnable. Ce que je voulais encore vous dire, c'est que vous avez dit vous-même et vous avez confirmé la position du Collège que jusqu'ici tout va bien, les dépenses sont maîtrisées, on a même été proactifs puisqu'on a constitué des provisions, on a essayé, essayé de prévoir les principaux risques qui nous attendent pour l'année à venir et pour les années à venir et vous avez, quelqu'un a parlé d'ailleurs du fait qu'on s'était débarrassé à temps des emprunts structurés, ce qui n'est pas le cas de toutes les communes belges, mais c'est bien sûr, malgré notre bonne gestion, malgré notre gestion proactive en matière de provisions, on ne peut pas tout prévoir, ça c'est clair et que on ne peut pas affirmer maintenant que le budget 2012 et le budget 2013, budget 2014, se fera, seront faciles à composer, cela on verra .

- **M. De Herde** : voilà par rapport à notre cher hôpital M. Grimberghs, l'explication est relativement simple et vous allez me suivre si vous voulez bien. Dans la fin des années 90, la commune a fait des avances sur déficit à l'hôpital Brien et puis à l'hôpital fusionné Brugmann/Brien. Et quand le Ministère de la Santé Publique a constaté l'arrêt des comptes, la reddition définitive des comptes, ils ont arrêté la part de déficit qui revenait à la Ville de Bruxelles et la part de déficit qui revient à la commune de Schaerbeek, déduction faite des avances évidemment, déduction faite des avances. Et si nous n'avions pas fait d'avances, il y a quelques temps on aurait du voter un budget de 2 millions pour boucher le trou de cette année-là. Mais dans la comptabilité communale en 1996 et les années suivantes, on a inscrit une série d'avances sur déficit. Mais comme les comptes sont terminés et qu'ils se terminent malheureusement par un mali et non pas par un boni, l'hôpital ne peut pas, ne sait pas nous les rembourser, nous on doit solder l'écriture et comme vous le savez en comptabilité communale, on ne peut pas mettre de moins en recettes, ça on ne peut pas faire, quand il y a une recette qui n'existe plus, le remboursement éventuel de l'avance sur déficit, il faut mettre un plus en dépenses, c'est ce que nous faisons aujourd'hui et je vous annonce déjà en toute transparence que en 2011 on devra faire la même chose pour un montant de 2,3 millions et ceci soldera définitivement les histoires de déficit de l'ancien hôpital Paul Brien et de la fin des années, enfin jusqu'en 2002, ça terminera toute cette période-là 96/2002 enfin. Voilà, j'espère avoir été clair.

- **M. Grimberghs** : je pense qu'effectivement j'ai bien compris l'explication. En fait on inscrivait des avances avec l'espoir qu'on allait récupérer l'argent, ce qui est assez absurde évidemment puisque c'était une avance sur déficit certain, qu'on ne payait jamais qu'une provision sur un déficit qu'on allait devoir couvrir, mais bon, c'est sans doute un problème de technique budgétaire, j'espère que ça ne se reproduira plus dans l'avenir et qu'on a trouvé une solution pour faire des inscriptions budgétaires iguanes. Sur la problématique du volume du rendement fiscal, parce que j'hésite à utiliser le terme contentieux parce que ça en est devenu un débat sur le contentieux juridique lié à des recettes fiscales. C'est intéressant et les éléments d'informations que vous avez données M. Guillaume sont tout à fait précis, mais moi je vise aussi le taux de recouvrement, le taux de perception réelle et le risque de devoir inscrire des non-valeurs pour des hypothèses d'enrôlement trop optimistes. On va y revenir tout à l'heure à propos par exemple de la taxe sur les immeubles inoccupés, il me semble que au-delà du contentieux fiscal proprement dit, il y a également sur les espérances de recouvrement quand même des informations dont on devrait, qu'on devrait bien mettre en lumière pour voir si là aussi il n'y a pas des inscriptions non-valeurs, ce que vous avez d'ailleurs fait une fois ou l'autre quand vous avez un peu d'argent vous inscrivez une petite réserve pour non-valeur pour compenser des recettes qui ont été inscrites mais qui n'arrivent pas, mais aujourd'hui il serait intéressant de pouvoir diagnostiquer le montant de ce mécanisme qui est inscrit dans les comptes comme recettes mais dont on n'est pas sûr qu'ils vont être réellement perçus .

- **M. Guillaume** : je vous rassure donc, je pense que j'ai par honnêteté donné les chiffres des créances contestées pour les antennes et les bureaux. C'est évidemment le gros paquet et de loin, ça fait 22, 23 millions, c'est de loin le plus gros paquet. Pour les autres taxes, le contentieux fiscal est nettement moindre, il est beaucoup, beaucoup moindre et il y a même une bien meilleure perception que dans le passé. Alors je ne dis pas que c'est parfait mais la perception est meilleure que dans le passé pour les autres taxes et le contentieux est, je ne dis pas nul, mais il est faible, il est marginal, on a par exemple on a récemment eu connaissance au Collège d'une étude qui a été faite par les services, par le service réclamations sur le contentieux en matière de réclamations pour les salissures, pour la propreté, bon il est, le contentieux est malgré tout très marginal, pour prendre un exemple, on pourrait en prendre d'autres. je crois que là il faut pas trop s'inquiéter et puis de toutes façons on doit bien, quand c'est un droit constaté, on doit bien l'indiquer, on l'indique au budget et on doit l'indiquer aux comptes, on ne peut pas ne pas l'indiquer, voilà. Il y a peut-être une petite, je vous donne peut-être une petite concession, c'est qu'effectivement il y a chaque année le cas classique des recettes Rauwers, les recettes de stationnements qui sont effectivement surévaluées par Rauwers et bon on doit chaque fois in fine dans l'année rabattre un peu l'estimation, mais sinon à part ça et c'est quand même assez marginal malgré tout, ça n'a rien de commun avec les chiffres que je vous ai cités tout à l'heure mais à part cela, la perception des taxes se fait tout à fait correctement et même bien mieux que dans le passé .

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 29 voix contre 11 -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 29 stemmen tegen 11

Ordre du jour n°7 -- Agenda nr 7

**Budget 2011 - Service ordinaire - Modification budgétaire n°2 - Service extraordinaire -
Modification budgétaire n°3 - Approbation**

**Begroting 2011 - Gewone dienst - Begrotingswijziging nr. 2 - Buitengewone dienst -
Begrotingswijziging nr. 3 - Goedkeuring**

- **Mme la Bourgmestre ff** : merci pour ce débat intéressant et nous passons au point 7, pour le budget 2011, la modification budgétaire n° 2 au service ordinaire et n° 3 au service extraordinaire.

- **M. De Herde** : voilà, nous arrivons au mois d'octobre traditionnellement avec notre 2ème modification budgétaire qui effectivement M. Grimberghs corrige jusqu'à la dernière minute les recettes et les dépenses en fonction des informations que nous possédons. Je fais un rapide résumé et ça répond bien à ce que disait M. Grimberghs tout à l'heure, il y a effectivement si vous avez de la mémoire une série de mauvaises nouvelles qui se sont produites en 2011 : la perte des dividendes du Holding Communal, il y a encore une augmentation du déficit prévu du CPAS pour

l'année 2011, nous avons effectivement reçu de la part de la zone de police les déficits pour les années 2009 et 2010, nous avons aussi dû mettre en irrécouvrable une série de subventions reçues et non dépensées du Fonds Politique pour les Grandes Villes et nous avons enregistré le déficit officiel de l'hôpital pour l'année 2010, et vous voyez M. Grimberghs que maintenant on ne pratique plus des avances, c'est quand on connaît le déficit de l'hôpital, on l'inscrit tout de suite en dépenses et on le paie dans l'année N + 1. Qu'est-ce que ça donne au global ? Du côté de nos recettes, nous avons quand même une majoration espérée de nos recettes totales de 600.000 €, vous en voyez les 3 agrégats principaux, les recettes de prestations sont stables, nos recettes de dettes évidemment diminuent, nous l'avons déjà fait une 1ère fois en juin et nous le faisons une 2ème fois cette fois-ci et nous ramènerons évidemment ce chiffre à zéro dans notre budget 2011 et par contre nous avons des indications sérieuses qui nous permettent de prévoir à peu près 1,5 millions d'euros de plus en recettes provenant des taxes communales. Du côté de ces augmentations de taxes, pour avoir plus de précisions, les services ont estimé qu'on pouvait enregistrer à peu près 30.000 € de plus pour les occupations de la voie publique, nous avons voté au Conseil communal passé la nouvelle taxe sur les maisons de rendez-vous, il y a plus d'antennes extérieures de mobilophonie recensées et forcément une matière fiscale complémentaire, la taxe sur les immeubles inoccupés devrait rapporter cette année 400.000 € de plus que prévu, par contre sur le précompte immobilier, nous voulons être prudents parce que nous avons reçu un courrier du Ministère des Finances et nous diminuons la recette prévue de 200.000 €, par contre pour l'IPP les informations sont un peu plus positives même si ce ne sont que des provisions et nous notons aussi une augmentation d'un certain nombre de subventions ordinaires. Du côté de nos dépenses, malheureusement celles-là augmentent bien plus que nos recettes puisque elles augmentent au total de 2,33 millions et encore une dépense exceptionnelle mais que je laisse pour un peu plus tard pour la clarté des esprits. Nos dépenses de personnels, nous estimons qu'elles nous coûteront un peu plus cher que prévu parce qu'une série de recrutements ont été effectués depuis le mois de juin, notre administration est confrontée à des demandes d'augmentations de crédits, c'est essentiellement des dépenses qui sont couvertes par des recettes à 100 %, parce que quand on reçoit des subventions en plus, bien-entendu il faut les dépenser ou alors ce sont essentiellement des nouvelles dépenses d'énergies, parce que si le prix du gaz, de l'électricité et de l'eau augmente pour les ménages, ils augmentent aussi malheureusement pour les administrations. Par contre, suite à l'adoption du budget 2010, comme nous n'avons que engagé 80 % de nos dépenses extraordinaires, il y a 20 % que nous n'avons pas engagés, une partie de ces 20 % était prévue par emprunts, ces emprunts ne se feront forcément pas et les dépenses de dettes qu'on devrait rembourser en 2011 par rapport à 2010 sont plus basses que prévues initialement : 1.500.000 € en moins et nous avons nos dépenses de transferts qui augmentent elles de 2.700.000 €, en détails : un complément de 140.000 € pour notre CPAS, le déficit de l'hôpital Brugmann, pas Schaerbeekois, pour l'année 2010 est de 170.000 € et nous le payons en 2011, les déficits de la zone de police pour les années 2009 et 2010 se montent à 1 million d'euros et nous devons évidemment les couvrir et nous n'attendons pas le compte pour mettre d'ores et déjà en irrécouvrable une série de recettes des années précédentes en terme de Fonds Politique pour les Grandes Villes que nous n'avons pas dépensés et que nous ne recevrons pas et la même chose pour toute une série de dépenses ordinaires liées à des contrats de quartier, c'est un nettoyage depuis plusieurs années que nous avons voulu effectuer. si vous avez suivi, la modification budgétaire que nous avons votée au mois de juin, laissait un petit boni de 250.000 €, du côté de nos recettes on prévoit une augmentation de 600.000 mais du côté de nos dépenses, malheureusement, un accroissement de 2.330.000 €, ce qui nous amène à un déficit d'à peu près 1 million et demi. Alors ça ne correspond pas aux chiffres que vous avez dans le tableau parce que nous avons reçu instruction comme les 5 autres communes hospitalières de la Région de Bruxelles Capitale de solder les opérations d'interventions de la Région Bruxelloise dans les déficits des hôpitaux publics, via le fameux fonds de refinancement bruxellois des trésoreries communales pour les années 96 à 2002, c'est extrêmement technique, je peux rentrer dans les détails si vous voulez mais je vais vous épargner ça sauf s'il y a une question. nous devons solder tout l'argent que nous avons reçu de ce fonds régional au nom de nos missions d'intérêt général et que nous avons rétrocédé à l'hôpital et au total c'est une opération blanche puisqu'on doit enregistrer 10.280.000 € pour l'ensemble des années 96 à 2002, mais bien-entendu nous les avons transférés à notre hôpital préféré pour ce montant-là, mais ça vient quand même grever évidemment le budget, telle les instructions que nous avons reçues. Alors en plus de cela et malgré que le résultat prévoit un déficit, nous avons obtenu l'autorisation de la Région de faire encore 2 provisions : une provision de 2.200.000 € pour notre CPAS et pour la zone de police parce que le CPAS nous attendons encore le compte 2010

et pour forcément d'ici quelques mois le compte 2011 et pour la zone de police nous attendons le compte 2011 et d'après les informations des Receveurs de ces 2 organes, il faut malheureusement s'attendre encore à quelques déficits en 2011 et nous essayons d'être prévoyants et nous mettons un peu de côté et alors contrats de quartier : nous avons reçu une subvention pour 4 années en une fois et plutôt que d'inscrire la recette en une année et puis d'avoir 4 années de dépenses, nous ne gardons en recette que 1/4 de cette subvention, nous mettons les 3/4 en provision et chaque année pendant la durée de ces contrats de quartier nous irons rechercher 1/4 de cette provision. Le résultat comptable tel qu'on vous le propose est de 1,4 millions comme je l'ai expliqué, plus les provisions que nous créons et un résultat comptable qui s'afficherait aux environs de 3,8 millions. Je vous rappelle qu'on avait un compte en équilibre en 2010, nous avons constitué des réserves. En 2011, nous sommes, nous prévoyons d'être en déficit et cela veut dire effectivement que nous n'échapperons pas, comme les années précédentes mais peut-être un peu plus encore cette année et les années futures, à une rigueur certaine dans la région, dans la gestion pardon. J'en profite pour tout de suite anticiper une série de questions qui pourraient être posées relatives à cette situation. C'est que beaucoup de mes collègues en Région Bruxelloise et la commune de Schaerbeek aussi, nous sommes effectivement maintenant confrontés à une série d'augmentations de dépenses que nous ne contrôlons pas, CPAS, zone de police, etc.. et auxquelles nous devons faire face et il y a eu beaucoup de messages qui ont été envoyés par tous les partis bruxellois vers 2 Pouvoirs supérieurs pour leur demander d'examiner attentivement notre situation. Alors l'aide du Fédéral, nous le savons, il y a un accord même si il n'est pas encore traduit en texte de Loi, pour un certain refinancement de la Région Bruxelloise, mais nous restons quand même aussi avec une demande relative au financement des zones de police puisque vous savez que malheureusement les dotations du Fédéral n'augmentent pas aussi vite que les dépenses auxquelles sont confrontées les 6 zones de police de la Région et c'est pour ça qu'il reste un point d'interrogation. Et bien-entendu notre Pouvoir de Tutelle, la Région, a bien entendu les revendications des uns et des autres, dont la nôtre et j'ai été extrêmement heureux d'apprendre que dans son discours de politique générale M. Picqué a proposé au Parlement Régional une nouvelle Ordonnance, ou une modification d'une Ordonnance existante, visant à venir en aide aux communes bruxelloises. Alors je vous avoue que comme je ne suis pas Parlementaire Régional, je ne connais pas les finesses du discours de M. Picqué, on a entendu un chiffre de 26 millions, j'ai cru comprendre que ce serait déjà, si le Parlement Régional travaille bien, exécutable en 2011 et forcément aussi en 2012, par un mécanisme un peu compliqué et probablement que ce sera en grande priorité réservé aux communes qui sont sous plan de gestion plutôt qu'aux 19 communes, ça veut dire, et nous en avons eu confirmation de l'Inspecteur Régional, que si tout se passe bien au niveau du Parlement Régional, nous allons recevoir une aide complémentaire de la Région déjà pour 2011, mais comme le Parlement ne s'est pas prononcé, et c'est logique, l'Inspection Régionale nous demande de ne pas inscrire de nouvelles recettes au budget 2011. C'est pourquoi, nous avons bon espoir non seulement parce qu'habitude le compte est meilleur que le budget, mais aussi par cette aide provenant de la Région, que l'année prochaine quand nous présenterons le compte 2011, le déficit sera réduit et peut-être même qu'il sera nul, ça c'est notre espoir. Pour le reste, il est évident que les tendances lourdes restent en œuvre et comme j'ai déjà eu l'occasion de le déclarer à gauche ou à droite, il est évident que pour les gestionnaires communaux quelle que soit leur parti politique, 2012 et les années futures ne seront évidemment pas faciles .

- **M. Grimberghs** : M. l'Echevin a signalé dans son exposé que parmi les mauvaises nouvelles il en était une évidemment, sans vouloir anticiper sur le débat que nous aurons au point 59, qui concerne la situation du Holding Communal. J'avoue que je suis dans ce contexte un peu étonné de voir que dans l'Article budgétaire qui figure à la page 19, les dividendes de participation dans Dexia ne sont pas annulés. C'est d'autant plus étonnant que à la page 245 du même volume, là il y a une annulation. si on compare : à la page 19 il y a toujours 618.288 € prévus au budget, il n'y a pas de diminution et il figure bien en résultat, puis vous prenez à la page 245 dans la présentation réalisée sur la base économique, là on a effectivement prévu la suppression du montant. je ne sais pas qu'est-ce qu'il faut croire et je m'interroge sur la question de savoir si les totaux sont justes, quel total est juste dans ce cas-là ?

- **M. De Herde** : pour vous répondre tout de suite, s'il y a une coquille dans les documents qui vous ont été transmis, c'est évidemment dommage, je n'étais pas au courant. J'ai le Directeur ici à côté de moi qui va vérifier, laissons-lui quelques temps pour vérifier cette écriture et je reviens vers vous dans quelques minutes, mais il est évident que l'intention c'est évidemment de les ramener à zéro, ça c'est évident, mais il y a peut-être une coquille dans les documents.

- **M. Grimberghs** : je vous confirme pour qu'on vérifie bien que dans le budget économique à la page 245, là le montant a été scratché, supprimé, mais pas dans la version qui normalement, page 19, qui normalement est la version me semble-t-il officielle de la modification budgétaire que nous approuvons encore que, comme il s'agit du cahier d'explications, peut-être bien que le total est quand même juste, je l'espère. Le 2ème point sur lequel je souhaitais intervenir concerne la taxe sur les immeubles inoccupés. Nous vous avons déjà souligné et ce n'était pas de l'humour que c'était une bonne chose de voir la commune tout d'un coup prendre à bras le corps cette question de la taxation sur les immeubles inoccupés. Mais la dernière fois que j'ai, mais non, on avait comme recette M. Clerfayt, on avait comme recette à Schaerbeek, la recette moyenne des dernières années à Schaerbeek en cette matière est inférieure à la recette d'Auderghem qui est la meilleure commune en la matière, je l'ai citée en disant c'est pas une question de politique, c'est pas une question partisane, allez vous renseigner auprès de M. Gosuin pour savoir comment il fait dans une commune dans laquelle le bâti est quand même généralement moins ancien que le nôtre. Enfin bref, peu importe, toujours est-il qu'aujourd'hui, on a décidé joyeusement, non seulement de doubler la recette, ça nous avons déjà prévu au coup précédent, mais maintenant de la tripler, on est plus que 3 fois au-delà du montant qui a été inscrit dans nos comptes, dans les comptes qu'on vient de voir pour 2009. Alors je ne sais pas d'où vient le miracle, la fois dernière malheureusement, l'information n'était pas tout à fait aussi positive que je le décris puisque la réponse qu'on m'a donnée c'est : ah oui mais il y a une opération particulière, le Brusilia, qui va rapporter. Mais moi je vois les grues qui sont en action, le Brusilia si il y a quelque chose à récupérer, il fallait passer plutôt, maintenant manifestement les travaux sont en cours, je ne comprends pas très bien pourquoi on augmente encore de 468.000 € la taxe sur les immeubles inoccupés, sauf si réellement on a pris le taureau par les cornes pour faire l'évaluation complète de tous les immeubles inoccupés qui n'auraient pas été enrôlés à ce jour pour cette taxe. 3ème point, vous l'avez dit vous-même, on doit constater une augmentation, j'espère maîtrisée mais enfin quand même très importante, de l'intervention communale dans la zone de police. Je pense qu'on ne peut quand même pas comme ça entériner la chose, quand je pense le nombre de fois que l'on amène ici la Présidente du CPAS pour faire la démonstration qu'elle a besoin du dernier euro, ici on augmente de quasi 1 million d'euros l'intervention au profit de la zone de police et voilà c'est comme ça, ça s'impose à nous. Moi je voudrais quand même qu'on ait là-dessus quelques explications et je pense que ça s'adresse plutôt à la Présidente de notre assemblée, qu'on nous dise si les choses vont être maîtrisées dans l'avenir ou bien si on risque effectivement d'avoir là un espèce de dérapage peu contrôlé et d'évolution en la matière. 4ème point : je note que vous prenez une décision qui me semble-t-il a une portée politique pas, peu significative, qui consiste à augmenter le personnel à charges en matière d'enseignement, il y a une disposition assez claire de la Loi communale qui prévoit qu'on ne peut pas faire quand on est en déficit, mais manifestement tout le monde s'en fiche et on augmente, M. Verzin ne me regardez pas avec des yeux noirs comme ça, on augmente le personnel à charge de la commune en matière d'enseignement, rien que pour l'enseignement primaire de 150.000 €, c'est quand même pas tout à fait rien. 5ème point : c'est le point relatif aux déficits des hôpitaux. moi j'entends bien qu'on vide l'opération 96/2002, j'imagine que dans ce cas-là il n'y a plus de prélèvements, il n'y a plus rien dans les réserves de prélèvements qui visaient à couvrir ces déficits d'années antérieures. Il reste 2,3 millions qui vont vous servir à la couverture des déficits, oui, oui, ça c'est l'opération de non-valeurs, après c'est fini, par contre j'acte plutôt avec satisfaction la hauteur du déficit de 2010. J'ai déjà eu l'occasion de le dire dans cette assemblée, il me semblerait normal, je ne sais pas par quel mystère de la Loi communale on estime que s'agissant d'une intercommunale hospitalière on n'a pas à nous transmettre les comptes de cette institution. On embête la moindre petite ASBL auquel on fait un petit transfert pour qu'ils veulent bien transmettre leurs comptes, j'imagine bien que le Collège en disposent, mais je trouve que ça ne serait quand même pas mal qu'on transmette ça pour information aux Conseillers puisque en l'occurrence il n'y a pas lieu d'ailleurs de nous les cacher puisque, je le redis, 2010 me semble relativement maîtrisé, j'espère que ça augure le fait que ce sera le cas encore pour les prochaines années. Enfin j'ai une dernière question sur le budget ordinaire qui concerne, j'ai une dernière question qui concerne la mise en non-valeur pour 1.034.000 € d'une recette attendue, c'est comme ça qu'il faut le comprendre, en matière d'urbanisme. J'aimerais savoir de quoi il s'agit, c'est une allocation qui figure à la page 97 du document qui nous est transmis, c'est évidemment une inscription non-valeur qui n'existait pas précédemment, on fait un bon de zéro à 1.034.000, j'imagine que c'est une opération particulière, on pourrait nous en dire un mot, ce ne serait pas inintéressant. Et enfin 2 points concernant l'extraordinaire : je note que j'espère avoir bien compris que les travaux en cours à la place des Chasseurs Ardennais vont être moins coûteux que prévus mais j'espère que ce n'est pas par une

diminution qualitative du réaménagement de l'espace, j'imagine que c'est une ré-allocation des moyens compte-tenu d'un coût moindre des travaux envisagés et que l'on procède d'une certaine façon à une ré-allocation de la somme en question au bénéfice d'une plus grande rénovation, d'une plus grande partie de l'avenue Deschanel, si c'est bien ça que j'ai compris, si ce n'est pas ça merci de me l'expliquer. Et dernier point, je note que malgré le discours que M. l'Echevin vient de nous tenir, la couverture du budget extraordinaire par emprunts augmente de manière significative dans la modification budgétaire que l'on nous soumet et là-aussi ce serait intéressant qu'on nous explique les raisons pour lesquelles on a là une couverture plus importante par emprunts plutôt que par subsides. Je vous remercie de votre attention.

- **M. Courtheoux** : si pour les comptes, je peux prendre acte avec un certain sourire, tout en mettant toutefois en cause les recettes, sur le budget, le sourire devient quand même un peu crispé. Parce que, outre les critiques que l'on a formulées lors du dépôt du budget initial qui consiste à sous-évaluer les dépenses et à sur-évaluer les recettes, ici je pense qu'il y a des recettes qui sont encore plus sur-évaluées et après avoir constaté l'incorporation d'un bonus de 4 millions de 2010, on constate en tous cas en ce qui me concerne que on arrive à un déficit de l'ordre du million et demi. Et j'avais relevé aussi mais il semble que M. De Herde mette cela en doute que il était encore inscrit la moitié de l'intervention du dividende Dexia, je prends acte qu'il est ramené à zéro, ce qui serait d'ailleurs sage. Auquel déficit d'un million et demi il faudra encore rajouter ce qui semble être entrain de dérapier, le budget de la zone de police. Alors je pense moi qu'il y a lieu d'être tout à fait inquiet et d'autant plus inquiet que quand j'entendais M. Guillaume nous expliquer tout à l'heure que sur les 26 millions contestés actuellement, ben on devait un peu estimer que il n'y en aurait peut-être bien que la moitié qui passerait à la trappe et si tel est le cas, alors même le budget cumulé de 11 millions, on est en déficit. Alors moi je suis très, très inquiet actuellement de l'évolution du budget. Jusqu'à l'année dernière on a entendu un peu un discours triomphaliste, maintenant je comprends quand même que vous êtes beaucoup plus prudent, mais malgré cette prudence je pense qu'il y a lieu vraiment d'être inquiet. Merci Mme la Présidente.

- **M. de Beaufort** : chers Collègues, je prends acte du déficit opérationnel des comptes communaux 2011. Il va de soi que nous traversons une crise épouvantable. Je renouvelle mon soutien au Collège et apprécie sa gestion prudente et lucide. Je souhaite l'enjoindre à maintenir la pression pour que nous n'hypothéquions pas l'avenir de Schaerbeek. Je le crois capable de faire tout ce qui est en son pouvoir pour tenter de redresser ce budget dans les meilleurs temps possibles, si pas pour 2011, pour les années ultérieures. Je m'en voudrais de ne pas rappeler que lors de l'élaboration du budget 2011 et la 1ère modification, j'avais éveillé l'attention de ce Conseil et du Collège sur le peu d'avenir qu'il fallait confier à Dexia ou en tous cas aux dividendes à percevoir de notre future ex filiale le Holding communal, j'y reviendrai dans le point que j'ai mis à l'ordre du jour en ce qui concerne le Holding Communal. Sur l'hôpital en tous cas je voulais rassurer ce Conseil! Vos représentants de la liste du Bourgmestre qui sont Mme Chan, Mme Gûles, Mme Lejeune et moi-même au Conseil d'Administration, nous maintenons la pression la plus forte. Pour la 1ère fois depuis longtemps, on atteindra l'équilibre opérationnel en 2011, alors qu'on a connu des années avec des déficits de l'ordre de 14 millions d'euros, équilibre opérationnel en 2011, ce qui ne veut pas dire un équilibre dernière ligne parce qu'effectivement nous devons faire supporter à cet hôpital encore un déficit, un horrible déficit cumulé des années antécédentes. Le débat sur les objectifs des années à venir 2011/2012 est encore sur la table, il sera abondamment discuté lors du prochain Conseil d'Administration le mois prochain, mais je peux vous garantir que vos représentants maintiennent la pression, merci.

- **M. Clerfayt** : j'ai entendu comme vous tous les exposés de M. De Herde, les questions précises de M. Grimberghs, j'espère qu'on aura une réponse. Mais en écoutant tout ça, on nous l'a dit, nous présentons un déficit modifié en fin d'année, corrigé d'éléments qui viennent d'arriver en cours d'année qui font que le déficit est de 3,8 millions. C'est vrai que ce n'est pas une bonne nouvelle, c'est vrai que c'est pas une bonne nouvelle et qu'on aurait préféré un autre chiffre plus proche de zéro. Mais on l'a rappelé, ces 3,8 millions c'est la somme de 2 éléments qui ont des explications tout à fait distinctes : il y a 1,4 millions, c'est-à-dire un petit déficit de gestion courante entre guillemets, des éléments courants de la gestion et 2,4 millions qui sont un ensemble de provisions pour des déficits futurs annoncés, c'est de la bonne et saine gestion que de provisionner ces sommes aujourd'hui. Et d'ailleurs c'est en toute bonne intelligence, avec les Autorités Régionales qui contrôlent la présentation de ce budget, c'est de bonne gestion pour éviter des mauvaises surprises à l'avenir. Je pense que le vrai budget sur lequel on doit discuter, le vrai déficit, le vrai chiffre dont on parle maintenant qui est l'accumulation d'une série de mauvaises nouvelles qu'on a rappelé, c'est 1,4 millions. Soyons clairs, je préférerais zéro que 1,4 millions. On est quand même sur un budget de 190 millions, ça fait 1/2 %, 0,6 %, c'est pas catastrophique

mais c'est quand même négatif, il faut le reconnaître. Mais c'est vrai M. Courtheoux peut se poser la question, M. Grimberghs aussi, quels sont ces éléments qui nous parviennent maintenant en cours d'année, pas vraiment prévisibles, qui font qu'on a des mauvaises nouvelles. Ben on l'a expliqué, on vous l'a expliqué, déficit de l'hôpital, déficit du CPAS, déficit de la zone de police, prise en charge supplémentaire de la zone de police et quelques mauvaises nouvelles du côté des recettes Dexia et d'autres choses de ce type-là. Il faut de fait s'interroger, Michel parlait de tendances lourdes, moi je sais quand même 2-3 choses sur le financement de la zone de police. C'est une compétence Fédérale, exercée au niveau local, les dotations que annuellement nous recevons du Fédéral augmentent de 2 % par an, les dépenses de police qui sont à 90 % des dépenses de personnel, dont les normes salariales sont fixées par une Loi Fédérale et sans engager un policier de plus, on ne fait qu'appliquer des normes qui viennent d'en haut. Les dépenses globales de police, elles croissent annuellement, en moyenne, de 3,5 à 4 %. Quand la dotation fédérale est que de 2 %, l'augmentation, ben qui paie la différence, les communes, les communes. Et ici c'est encore plus complexe que ça, le fait d'être recalculé après coûts des interventions sociales au bénéfice des policiers ou après coûts des cotisations de pensions et c'est ça qui fait qu'il y a des dépenses qui nous tombent dessus et qu'il faut absolument inscrire dans les comptes. Et je pense que les tendances lourdes, le débat de fond sur le financement de la police, c'est aussi et d'abord un problème de solidarité. La population a augmentée de plus de 15 % depuis 2002, depuis la création de la zone de police, les dotations fédérales n'ont pas suivi. On nous annonce un recalcul des dotations fédérales, mais alors dans ce cas-là dans les villes, il faudra mieux financer les polices que c'est le cas actuellement et j'aimerais bien que ce soit le cas, mais il y a actuellement un effet de non solidarité pour le financement des polices dans les zones urbaines, dans les grandes villes de ce pays. Dépenses CPAS c'est l'autre élément perturbateur sur le plan budgétaire si je puis dire. On a rappelé les chiffres, on sait ce qu'il en est de la pauvreté, on sait que l'Etat Fédéral intervient pour seulement 2/3 du revenu minimum d'insertion et pour pratiquement rien pour toutes les autres interventions à caractère social, il y a au moins 1/3 de solidarité qui manque et qui est chaque fois pris en charge par la commune, mais si l'Etat Fédéral intervient pour 65 % et 35 % à charge de la commune et chaque fois qu'il y a une personne qui s'ajoute dans les personnes aidées par le CPAS, c'est minimum 1/3 pour la commune, si, c'est un effet de non solidarité fédérale

- **Mme la Bourgmestre ff** : M. Lahlali s'il vous plaît.

- **M. Clerfayt** : c'est un effet de non solidarité fédérale qui pèse encore sur les CPAS des grands centres urbains qui accueillent et concentrent plus de pauvreté. Par contre, ce que je ne peux pas entendre, c'est la critique alors trop facile de M. Courtheoux qui nous serine d'ailleurs la même chose chaque année, oui nous faites la même histoire et chaque année vous surévaluez les recettes, vous sous-évaluez les dépenses et en fait ce budget tout serait faux. Mais non, mais non, mais non, mais non, d'ailleurs dire ça M. Courtheoux, c'est non seulement injurieux pour les fonctionnaires communaux, c'est injurieux pour les membres du Collège, pour l'Echevin du budget, ok, d'accord, allons-y, allons-y, mais c'est aussi injurieux, c'est aussi injurieux, mais que vous injuriez les fonctionnaires c'est votre problème, et M. De Herde c'est votre problème, c'est le débat politique, mais c'est aussi injurieux pour l'Inspecteur Régional, Délégué de la Région qui observe et analyse tous nos comptes, et c'est injurieux pour les membres du CAPRI, le Délégué du Cabinet du Ministre Président M. Picqué, qui vient avec une attention incroyable, lire, relire et critiquer tous les budgets qu'on lui présente, s'il vous plaît ne dites pas ça, que vous puissiez dire après coup que nous soyons tous surpris, les fonctionnaires communaux, l'Echevin du budget, l'Inspecteur Régional, le Délégué du Cabinet du Ministre Président, de mauvaises surprises qui nous arrivent et qu'il est imprévisible, ça oui, ça on est surpris, ça oui, mais allez dire que sciemment il y aurait cette bande des 4 entre guillemets qui truquerait les budgets, ça c'est franchement se moquer du monde et ça je ne peux pas l'accepter. ici très franchement il y a un déficit de gestion courante pour les mauvaises nouvelles qu'on connaît d'1,4 millions, c'est une mauvaise nouvelle certes, elle n'est pas exagérée par rapport à la masse du budget communal et dans les difficultés qu'on connaît et je pense que nous aurons à l'avenir, on l'a déjà dit, des temps difficiles et des décisions difficiles à prendre pour continuer à garder notre capacité à gérer cette commune. Voilà ce que je voulais dire.

- **Mme la Bourgmestre ff** : merci. Avant de passer la parole à M. De Herde, je vais peut-être donner des précisions, M. Guillaume et M. De Herde, des précisions par rapport à la zone de police. nous avons eu un Conseil de police dont certains d'entre vous étaient présents lundi pour effectivement donner un peu plus d'explications, mais je pense que c'est tout à fait normal d'en donner un peu plus ici également. C'est en fait la clôture des comptes 2009 qui sont la cause principale de cette augmentation du budget arrondi à 1 million. Je vais vous expliquer tout de suite

que précisément de quoi il s'agit, même si tous les éléments que M. Clerfayt a indiqué sont évidemment très prenants dans tout le budget et ont et auront des incidences importantes. Pour cette augmentation du budget d'1 million, il faut savoir d'abord en préalable que les comptes 2009 et 2010, avant déductions des non-valeurs, étaient tous les 2 positifs. 2009 nous avions un compte positif d'environ, j'arrondis, de 1.300.000 € et un compte positif en 2010 d'environ 500.000 €, mais dans tout l'épluchage des documents comptables assez complexes et qui dataient du début de la zone, la comptable a malheureusement découvert des doubles inscriptions de montants pour environ, de nouveau j'arrondis, 6 millions d'euros. Vous le savez très bien, une double inscription comptable il faut la corriger et c'est évidemment cette double inscription qui a été constatée maintenant que nous devons imputer aux comptes 2009 et 2010, qui fait évidemment passer en mali le compte 2009 qui se répercute sur les comptes 2010 et finalement sur le budget 2011. Nous déduisons, il restait de la double, de la moins-value en non-valeur, on ajoute les 1.800.000 qui étaient en boni. Il restait, mais il y a en 2011, il restait un fonds de réserve qu'on utilise totalement et malgré ça il restait 1.600.000 € à combler en 2011 et à inscrire 1.600.000 € à répartir selon la clef de répartition entre les 3 communes, c'est ce qui explique les 989.000, je ne sais plus combien, de la zone, que nous devons inscrire nous Schaerbeek dans notre part de déficit, enfin pas du déficit, de l'augmentation du budget 2011 de la zone de police. Mais il s'agit là malheureusement, heureusement d'un fait ponctuel, d'une erreur comptable qu'il a fallu rectifier. Ce qui n'empêche en effet que toutes les évolutions auxquelles M. Clerfayt a fait allusion sont des vraies réalités qui font que le budget de police, globalement, augmente d'année en année, sans être dans la même proportion compensée par le Fédéral. voilà pour la zone de police et peut-être tant que j'ai la parole, le 1.034.000 ou 034.000 je ne sais plus de l'urbanisme, c'est une non-valeur pour des dépenses non réalisées et des subsides non perçus dans le cadre d'un contrat de quartier, mais excusez-moi je ne me souviens plus exactement duquel, c'est passé au Collège il y a quelques semaines, c'est un des contrats de quartier qui s'est clôturé avec la non utilisation de la totalité du subside initialement inscrit, c'est une non-valeur, un subside non perçu mais non dépensé .

- **M. De Herde** : M. Grimberghs, d'abord toutes les excuses de notre administration pour la coquille qui s'est glissée dans les exemplaires qui ont été distribués aux Conseillers communaux. Le Directeur du service du budget a vérifié dans la version officielle où là ce sera bien celle qui sera transmise aux Autorités de Tutelle, le total des dividendes du Holding communal a bien été ramené à zéro et ça ne modifie pas les totaux. toutes nos excuses pour cette erreur administrative, la remarque sera faite à qui de droit. M. Verzin me signale aussi que il est probable, sans en être tout à fait sûr, que l'augmentation des dépenses au département de l'Instruction Publique est plutôt liée aux questions des secrétaires des Directeurs d'écoles fondamentales, mais il n'a pas les documents ici pour l'attester tout à fait et il vous propose gentiment de vous faire une réponse écrite dès demain par rapport à la question que vous avez posée. Je voudrais aussi rajouter et dire à l'attention de M. Courtheoux que je ne connais effectivement pas beaucoup de responsables de budgets ou des finances actuellement en Europe qui ne soient pas inquiets. Je vous rejoins, je vous rejoins, sur quoi va déboucher cette crise économique, sur quoi va déboucher la crise financière, la crise bancaire, il y a une réunion très importante aujourd'hui à quelques centaines de mètres d'ici au Rond-Point Schumann, effectivement l'inquiétude elle est présente et je pense que c'est présent pour tous les Pouvoirs Publics et en particulier pour les Pouvoirs Publics les plus faibles dont nous faisons partie. Je voudrais dire quand même ou redire que en ce qui concerne les créances fiscales : d'abord tous les Pouvoirs Publics ont des créances fiscales, ne croyez pas qu'on soit une exception à la règle, il y a d'autres communes, l'Etat Fédéral, la Région, voilà, à partir du moment où il y a un Décret ou un Règlement qui est voté et qui a été voté par notre Conseil, qui a été approuvé par notre Tutelle, nous sommes dans l'obligation d'appliquer ce Règlement, si on ne l'appliquait pas alors là effectivement on pourrait nous faire des grands reproches. Nous appliquons ce Règlement, nous enrôlons toute la matière fiscale qui est visée par ce Règlement et puis il y a un certain moment effectivement des gens qui ne sont pas d'accord, et c'est leur droit, et ils contestent et vous connaissez l'état de notre droit et de notre Justice en particulier à Bruxelles, ça prend un certain temps avant qu'un certain nombre de Tribunaux se prononcent. Finalement pour vous dire M. Courtheoux et il n'y a pas du tout de polémique dans ce que je vous dis, si on voulait casser ce mécanisme de taxes qui sont enrôlées et non perçues, quel choix on aurait ? Mais on n'en aurait qu'un seul, c'est de renoncer au Règlement, on devrait supprimer le Règlement. Mais alors effectivement on n'arrêterait d'enrôler des créances fiscales mais ça nous poserait un trou très important dans notre budget et je vous avoue que je ne sais pas très bien comment on pourrait combler un trou pareil. Alors quand vous dites il y a une inquiétude par rapport à ces créances

fiscales, croyez-bien qu'elle est partagée mais raisonnablement, raisonnablement nous pensons que nous allons gagner la plupart de ces affaires et comme l'a très bien rappelé M. Guillaume, les plus anciens d'entre nous s'en souviennent, il y a quelques années on avait dans des débats comme ça à propos de l'imposition des immeubles de BELGACOM qui contestait et un beau jour, c'est la Cour de Justice Européenne qui a tranché en notre faveur. Je vais quand même ré-expliquer que par rapport aux antennes, ça nous semble tout à fait normal que ces sociétés qui font des plantureux bénéfices participent aussi aux coûts engendrés par ces antennes, en terme d'environnement, en terme de santé et par rapport à la VRT et à la RTBF, on peut comprendre les arguments des uns et des autres, mais nous disons simplement : si RTL/TVI qui est sur notre territoire paye la taxe sur les bureaux, on ne voit pas très bien pourquoi la VRT ou la RTBF ne la payerait pas. Alors on peut en discuter, c'est les Tribunaux qui trancheront, mais voilà quels sont les raisonnements qui sont à la base de nos impositions. Et vous le savez aussi dans le contentieux fiscal par rapport aux enseignes, de relais de mobilophonie, dans l'action qui est pendante devant la Cour Constitutionnelle, qui est-ce qui s'est associé aux communes Bruxelloises et qui ont toutes prises le même avocat que la commune de Schaerbeek, c'est-à-dire Maître Bourtembourg pour ne pas le citer, la Région Bruxelloise parce que M. Picqué lui-même se rend compte que non seulement ces Règlements locaux fiscaux sont justes mais que c'est dans l'intérêt des communes et de la Région que nous gagnions tous ensemble cette affaire à la Cour Constitutionnelle devant ces opérateurs de mobilophonie. Et oui, ok, il y a une inquiétude, oui ok il y a une série de créances qui sont incertaines, mais il nous semble raisonnable de continuer dans cette voie-là.

- **M. Guillaume** : juste la taxe pour laquelle M. Grimberghs s'était inquiété à l'Article 040/367/RC/1522, c'est la taxe sur les immeubles inachevés etc., en fait il y a eu, je ne peux pas vous citer les chiffres au franc près ou à l'euro près mais il y a eu une 1ère constatation d'une infraction pour l'année 2010 qui a été chiffrée et incluse dans la 1ère modification budgétaire du mois de juin, qui était de mémoire de 380, 390.000 € et celle-ci c'est la 2ème puisqu'entre-temps à partir du 23 juin, ils étaient en infraction concernant l'année 2011. Et il y a eu un constat également et on a porté ce nouveau montant de 468.000 en modification budgétaire n° 2 d'aujourd'hui. Cependant je dois à la vérité de dire que pour 2011, ils ont encore le temps de contester puisqu'ils ont 6 mois pour contester, voilà, je ne peux pas vous en dire plus comme ça.

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 26 voix contre 14 -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 26 stemmen tegen 14

Contrôle -- Controle

Ordre du jour n°8 -- Agenda nr 8

Fabrique d'église Saint-Albert - Modification budgétaire pour l'exercice 2011 - Avis favorable

Kerkfabriek Heilige Albertus - Begrotingswijziging voor het dienstjaar 2011 - Gunstig advies

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 39 voix et 1 abstention -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 39 stemmen en 1 onthouding

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;
Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale;
Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;
Vu la modification budgétaire pour l'exercice 2011 de la Fabrique d'Eglise Saint Albert;
Considérant que ce document a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Excédent</u>
55.526,49 €	55.526,49 €	0

26.10.2011

Considérant qu'aucune intervention communale n'est sollicitée par cette administration fabricienne,

DECIDE : par appel nominal, par 39 voix et 1 abstention
d'aviser favorablement la modification budgétaire pour l'exercice 2011 de la Fabrique d'Eglise Saint Albert telle qu'elle a été dressée par le Conseil de Fabrique

DE GEMEENTERAAD

Gelet op het keizerlijke decreet dd. 30 december 1809
Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten;
Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet;
Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen;

Gelet op de begrotingswijziging voor het dienstjaar 2011 van de Kerkfabriek van Sint Albertus
Overwegende dat dit document door het kerkbestuur als volgt vastgesteld wordt:

<u>Ontvangsten</u>	<u>Uitgaven</u>	<u>Overschot</u>
55.526,49 €	55.526,49 €	0

Overwegende dat geen enkele gemeentelijke tussenkomst door de Kerkfabriek gevraagd wordt;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met 39 stemmen en 1 onthouding
een gunstig advies te verlenen aan de begrotingswijziging voor het dienstjaar 2011 van de kerkfabriek van Sint Albertus zoals ze werd opgesteld door de Raad van de kerkfabriek

Ordre du jour n°9 -- Agenda nr 9

Fabrique d'église Sainte Alice - Modification budgétaire pour °9 l'exercice 2011 - Avis favorable

Kerkfabriek Heilige Aleydis - Begrotingswijziging voor het dienstjaar 2011 - Gunstig advies

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 39 voix et 1 abstention -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 39 stemmen en 1 onthouding

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;
Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale;
Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;
Vu la modification budgétaire pour l'exercice 2011 de la Fabrique d'Eglise Sainte Alice;
Considérant que ce document a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Excédent</u>
57.889,85 €	57.889,85 €	0

Considérant qu'aucune intervention communale n'est sollicitée par cette administration fabricienne,

DECIDE : par appel nominal, par 39 voix et 1 abstention
d'aviser favorablement la modification budgétaire pour l'exercice 2011 de la Fabrique d'Eglise Sainte Alice telle qu'elle a été dressée par le Conseil de Fabrique

26.10.2011

DE GEMEENTERAAD

Gelet op het keizerlijke decreet dd. 30 december 1809
Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten;
Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet;
Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de
bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten
en de gemeenschappen;
Gelet op de begrotingswijziging voor het dienstjaar 2011 van de Kerkfabriek van Sint Aleydis
Overwegende dat dit document door het kerkbestuur als volgt vastgesteld wordt:

<u>Ontvangsten</u>	<u>Uitgaven</u>	<u>Overschot</u>
57.889,85 €	57.889,85 €	0

Overwegende dat geen enkele gemeentelijke tussenkomst door de Kerkfabriek gevraagd wordt;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met 39 stemmen en 1 onthouding
een gunstig advies te verlenen aan de begrotingswijziging voor het dienstjaar 2011 van de
kerkfabriek van Sint Aleydis zoals ze werd opgesteld door de Raad van de kerkfabriek

Ordre du jour n°10 -- Agenda nr 10

**Fabrique d'église Sainte Thérèse d'Avila - Modification budgétaire pour l'exercice 2011 -
Avis favorable**

**Kerkfabriek Heilige Theresia van Avilla - Begrotingswijziging voor het dienstjaar 2011 -
Gunstig advies**

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 39 voix et 1 abstention -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd
met 39 stemmen en 1 onthouding

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;
Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale;
Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13
juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;
Vu la modification budgétaire pour l'exercice 2011 de la Fabrique d'Eglise Sainte Thérèse
d'Avila;

Considérant que ce document a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Excédent</u>
58.603,19 €	58.603,19 €	0

Considérant qu'aucune intervention communale n'est sollicitée par cette administration
fabricienne,

DECIDE : par appel nominal, par 39 voix et 1 abstention
d'aviser favorablement la modification budgétaire pour l'exercice 2011 de la Fabrique d'Eglise
Sainte Thérèse d'Avila telle qu'elle a été dressée par le Conseil de Fabrique

DE GEMEENTERAAD

Gelet op het keizerlijke decreet dd. 30 december 1809
Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten;
Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet;

26.10.2011

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen;

Gelet op de begrotingswijziging voor het dienstjaar 2011 van de Kerkfabriek van Sint Theresa van Avila

Overwegende dat dit document door het kerkbestuur als volgt vastgesteld wordt:

<u>Ontvangsten</u>	<u>Uitgaven</u>	<u>Overschot</u>
58.603,19 €	58.603,19 €	0

Overwegende dat geen enkele gemeentelijke tussenkomst door de Kerkfabriek gevraagd wordt;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met 39 stemmen en 1 onthouding een gunstig advies te verlenen aan de begrotingswijziging voor het dienstjaar 2011 van de kerkfabriek van Sint Theresa van Avila zoals ze werd opgesteld door de Raad van de kerkfabriek

Ordre du jour n°11 Agenda nr 11

Fabrique d'église Sainte Famille - Modification budgétaire pour l'exercice 2011 - Avis favorable

Kerkfabriek Heilige Familie - Begrotingswijziging voor het dienstjaar 2011 - Gunstig advies

DECISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 39 voix et 1 abstention ==- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 39 stemmen en 1 onthouding

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;
Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale;
Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;
Vu la modification budgétaire pour l'exercice 2011 de la Fabrique d'Eglise Sainte Famille;
Considérant que ce document a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Excédent</u>
42.936,75 €	42.936,75 €	0

Considérant qu'aucune intervention communale n'est sollicitée par cette administration fabricienne,

DECIDE : par appel nominal, par 39 voix et 1 abstention d'aviser favorablement la modification budgétaire pour l'exercice 2011 de la Fabrique d'Eglise Sainte Famille telle qu'elle a été dressée par le Conseil de Fabrique

DE GEMEENTERAAD

Gelet op het keizerlijke decreet dd. 30 december 1809
Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten;
Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet;
Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen;
Gelet op de begrotingswijziging voor het dienstjaar 2011 van de Kerkfabriek van Heilige Familie.

26.10.2011

Overwegende dat dit document door het kerkbestuur als volgt vastgesteld wordt:

<u>Ontvangsten</u>	<u>Uitgaven</u>	<u>Overschot</u>
42.936,75 €	42.936,75 €	0

Overwegende dat geen enkele gemeentelijke tussenkomst door de Kerkfabriek gevraagd wordt;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met 39 stemmen en 1 onthouding een gunstig advies te verlenen aan de begrotingswijziging voor het dienstjaar 2012 van de kerkfabriek van Heilige Familie zoals ze werd opgesteld door de Raad van de kerkfabriek

Ordre du jour n°12 -- Agenda nr 12

Fabrique d'église de l'Epiphanie - Budget de l'exercice 2012 - Avis favorable

Kerkfabriek van de Epifanie - Begroting voor het dienstjaar 2012 - Gunstig advies

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 39 voix et 1 abstention -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 39 stemmen en 1 onthouding

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;
Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale;
Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;
Vu le budget pour l'exercice 2012 de la Fabrique d'Eglise de l'Epiphanie;
Considérant que ce document a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Excédent</u>
35.413,74 €	35.413,74 €	0

Considérant qu'aucune intervention communale n'est sollicitée par cette administration fabricienne,

DECIDE : par appel nominal, par 39 voix et 1 abstention d'aviser favorablement le budget pour l'exercice 2012 de la Fabrique d'Eglise de l'Epiphanie tel qu'il a été dressé par le Conseil de Fabrique

DE GEMEENTERAAD

Gelet op het keizerlijke decreet dd. 30 december 1809
Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten;
Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet;
Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen;
Gelet op de begroting voor het dienstjaar 2012 van de Kerkfabriek van Epifanie
Overwegende dat dit document door het kerkbestuur als volgt vastgesteld werd :

<u>Ontvangsten</u>	<u>Uitgaven</u>	<u>Overschot</u>
35.413,74 €	35.413,74 €	0

Overwegende dat geen enkele gemeentelijke tussenkomst door de Kerkfabriek gevraagd wordt;

26.10.2011

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met 39 stemmen en 1 onthouding een gunstig advies te verlenen aan de begroting voor het dienstjaar 2012 van de kerkfabriek van Epifanie zoals ze werd opgesteld door de Raad van de kerkfabriek

Ordre du jour n°13 -=- Agenda nr 13

Fabrique d'église de la Sainte Famille - Budget de l'exercice 2012 - Avis favorable

Kerkfabriek Heilige Familie - Begroting voor het dienstjaar 2012 - Gunstig advies

DECISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 39 voix et 1 abstention -=- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 39 stemmen en 1 onthouding

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;
Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale;
Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;
Vu le budget pour l'exercice 2012 de la Fabrique d'Eglise de la Sainte Famille;
Considérant que ce document a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Excédent</u>
87.245,81 €	87.245,81 €	0

Considérant qu'aucune intervention communale n'est sollicitée par cette administration fabricienne,

DECIDE : par appel nominal, par 39 voix et 1 abstention d'aviser favorablement le budget pour l'exercice 2012 de la Fabrique d'Eglise de la Sainte Famille tel qu'il a été dressé par le Conseil de Fabrique

DE GEMEENTERAAD

Gelet op het keizerlijke decreet dd. 30 december 1809
Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten;
Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet;
Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen;
Gelet op de begroting voor het dienstjaar 2012 van de Kerkfabriek van Heilige Familie
Overwegende dat dit document door het kerkbestuur als volgt vastgesteld wordt:

<u>Ontvangsten</u>	<u>Uitgaven</u>	<u>Overschot</u>
87.245,81 €	87.245,81 €	0

Overwegende dat geen enkele gemeentelijke tussenkomst door de Kerkfabriek gevraagd wordt;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met 39 stemmen en 1 onthouding een gunstig advies te verlenen aan de begroting voor het dienstjaar 2012 van de kerkfabriek van Heilige Familie zoals ze werd opgesteld door de Raad van de kerkfabriek

Ordre du jour n°14 -=- Agenda nr 14

Fabrique d'église Sainte Elisabeth - Budget de l'exercice 2012 - Avis favorable

26.10.2011

Kerkfabriek Sint Elisabeth - Begroting voor het dienstjaar 2012 - Gunstig advies

DECISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 39 voix et 1 abstention ==- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 39 stemmen en 1 onthouding

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés ;

Vu le budget de l'exercice 2012 de la Fabrique d'Eglise Sainte Elisabeth, arrêté par le Conseil de Fabrique.

Considérant que cette administration fabricienne ne parvient pas à présenter son budget en équilibre qu'en y inscrivant une intervention communale ordinaire de 18.523,14 € à répartir entre les Communes de Schaerbeek pour 18.237 € et la Ville de Bruxelles pour 286,14 €

DECIDE : par appel nominal, par 39 voix et 1 abstention

d'aviser favorablement le budget de l'exercice 2012 de la Fabrique d'Eglise Sainte Elisabeth tel qu'il a été dressé par le Conseil de Fabrique

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 37 van het keizerlijk decreet dd. 30 december 1809 betreffende de kerkfabrieken gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;

Gelet op de begroting van het dienstjaar 2012 van de Kerkfabriek van de Heilige Elizabeth, vastgesteld door de Raad van de Kerkfabriek

Overwegende dat de administratie van deze kerkfabriek er enkel in slaagt om zijn begroting in evenwicht te brengen door een gewone gemeentelijke tussenkomst van 18.523,14 € in te schrijven, te verdelen tussen de gemeenten Schaarbeek voor 18.237 € en de Stad van Brussel voor 286,14 €

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met 39 stemmen en 1 onthouding

een gunstig advies te verlenen aan de begroting van het dienstjaar 2012 van de Kerkfabriek van de Goddelijke Zaligmaker zoals ze werd opgesteld door de Raad van de kerkfabriek

Ordre du jour n°15 ==- Agenda nr 15

Fabrique d'église du Divin Sauveur - Budget de l'exercice 2012 - Avis favorable

Kerkfabriek van de Goddelijke Verlosser - Begroting voor het dienstjaar 2012 - Gunstig advies

DECISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 39 voix et 1 abstention ==- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 39 stemmen en 1 onthouding

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

26.10.2011

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés ;

Vu le budget de l'exercice 2012 de la Fabrique d'Eglise du Divin Sauveur, arrêté par le Conseil de Fabrique.

Considérant que cette administration fabricienne ne parvient pas à présenter son budget en équilibre qu'en y inscrivant une intervention communale ordinaire de 7.590 € à répartir entre les Communes de Schaerbeek pour 2.526 € et de Woluwé Saint-Lambert pour 5.064 €.

DECIDE : par appel nominal, par 39 voix et 1 abstention
d'aviser favorablement le budget de l'exercice 2012 de la Fabrique d'Eglise du Divin Sauveur tel qu'il a été dressé par le Conseil de Fabrique

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 37 van het keizerlijk decreet dd. 30 december 1809 betreffende de kerkfabrieken gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;

Gelet op de begroting van het dienstjaar 2012 van de Kerkfabriek van de Goddelijke Zaligmaker, vastgesteld door de Raad van de Kerkfabriek

Overwegende dat de administratie van deze kerkfabriek er enkel in slaagt om zijn begroting in evenwicht te brengen door een gewone gemeentelijke tussenkomst van 7.590 € in te schrijven, te verdelen tussen de gemeenten Schaarbeek voor 2.526 € en Sint-Lambrechts-Woluwe voor 5.064 €

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met 39 stemmen en 1 onthouding
een gunstig advies te verlenen aan de begroting van het dienstjaar 2012 van de Kerkfabriek van de Goddelijke Zaligmaker zoals ze werd opgesteld door de Raad van de kerkfabriek

Ordre du jour n°16 -- Agenda nr 16

Fabrique d'église Saint Albert - Budget de l'exercice 2012 - Avis favorable

Kerkfabriek Heilige Albertus - Begroting voor het dienstjaar 2012 - Gunstig advies

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 39 voix et 1 abstention -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 39 stemmen en 1 onthouding

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés ;

Vu le budget de l'exercice 2012 de la Fabrique d'Eglise Saint Albert, arrêté par le Conseil de Fabrique.

Considérant que cette administration fabricienne ne parvient pas à présenter son budget en équilibre qu'en y inscrivant une intervention communale ordinaire de 9.312,19 €.

DECIDE : par appel nominal, par 39 voix et 1 abstention
d'aviser favorablement le budget de l'exercice 2012 de la Fabrique d'Eglise Saint Albert tel qu'il a été dressé par le Conseil de Fabrique

26.10.2011

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 37 van het keizerlijk decreet dd. 30 december 1809 betreffende de kerkfabrieken gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;

Gelet op de begroting van het dienstjaar 2012 van de Kerkfabriek van Sint Albertus, vastgesteld door de Raad van de Kerkfabriek

Overwegende dat de administratie van deze kerkfabriek er enkel in slaagt om zijn begroting in evenwicht te brengen door een gewone gemeentelijke tussenkomst van 9.312,19 € in te schrijven

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met 39 stemmen en 1 onthouding een gunstig advies te verlenen aan de begroting van het dienstjaar 2012 van de Kerkfabriek van Sint Albertus zoals ze werd opgesteld door de Raad van de kerkfabriek

Ordre du jour n°17 -- Agenda nr 17

ASBL "Guichet d'Economie Locale de Schaerbeek - GELS" - Comptes 2010 - Prendre acte

Vzw "Guichet d'Economie Locale de Schaerbeek - GELS" - Rekeningen 2010 - Akteneming

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 € ;

Vu délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales

Considérant que les comptes 2010 de l'ASBL « Guichet d'Economie Locale de Schaerbeek » affichent un résultat positif de 430,72 € pour l'exercice 2010 et que le résultat cumulé atteint 7.575,36 €

Vu la décision du 4 octobre 2011 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 430,72 € pour l'exercice 2010, du résultat cumulé 7.575,36 €.

PREND ACTE : par appel nominal, à l'unanimité

Des comptes 2010 de l'ASBL « Guichet d'Economie Locale de Schaerbeek », déposés au dossier, qui affichent un bénéfice de 430,72 € pour l'exercice 2010 et un résultat cumulé de 7.575,36 €.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigen van een gelijke of hogere toelage om 1.500€ toe te passen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 en 14 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Guichet d'Economie Locale de Schaerbeek" een positief saldo van 430,72 € voor het dienstjaar 2010 en een cumulatiewinst van 7.575,36 € vertonen.

Gelet op de beslissing van 4 oktober 2011 waar het College akte neemt van het positief saldo van 430,72 € voor het dienstjaar 2010, van cumulatiewinst van 7.575,36 € van de VZW.

NEEMT AKTE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen Van de rekeningen 2010 van de VZW "Guichet d'Economie Locale de Schaerbeek", bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 430,72 € voor het dienstjaar 2010 en een cumulatiewinst van 7.575,36 € vertonen.

Ordre du jour n°18 -- Agenda nr 18

ASBL "Harmonisation Sociale Schaerbeekoise - HSS" - Comptes 2010 - Prendre acte

Vzw "Harmonisation Sociale Schaerbeekoise - HSS" - Rekeningen 2010 - Akteneming

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 € ;

Vu délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales

Considérant que les comptes 2010 de l'ASBL « Harmonisation Sociale Schaerbeekoise – HSS » affichent un résultat positif de 10.386,11 € pour l'exercice 2010 et que le résultat cumulé est de 0 €.

Vu la décision du 27 septembre 2011 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 10.386,11 € pour l'exercice 2010 et que le résultat cumulé est de 0 €.

PREND ACTE : par appel nominal, à l'unanimité

Des comptes 2010 de l'ASBL « Harmonisation Sociale Schaerbeekoise – HSS », déposés au dossier, qui affichent un bénéfice de 10.386,11 € pour l'exercice 2010 et que le résultat cumulé est de 0 €.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigden van een gelijke of hogere toelage om 1.500€ toe te passen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 en 14 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Harmonisation Sociel Schaerbeekoise – HSS" een positief saldo van 10.386,11 € voor het dienstjaar 2010 en een cumulatiewinst van 0 € vertonen.

Gelet op de beslissing van 27 september 2011 waar het College akte neemt van het positief saldo van 10.386,11 € voor het dienstjaar 2010 en een cumulatiewinst van 0 € vertonen.

NEEMT AKTE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
Van de rekeningen 2010 van de VZW "Harmonisation Sociale Schaerbeekoise – HSS", bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 10.386,11 € voor het dienstjaar 2010 en een cumulatie van 0 € vertonen

Ordre du jour n°19 -- Agenda nr 19

ASBL "Liens de Quartier Petite Enfance - LQPE" - Comptes 2010 - Prendre acte

Vzw "Liens de Quartier Petite Enfance - LQPE" - Rekeningen 2010 - Akteneming

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 € ;

Vu délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales

Considérant que les comptes 2010 de l'ASBL « Liens de Quartier Petite Enfance – LQPE » affichent un résultat positif de 14.773,44 € pour l'exercice 2010 et que le résultat cumulé atteint 17.825,40 € ;

Vu la décision du 4 octobre 2011 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 14.773,44 € pour l'exercice 2010, du résultat cumulé de 17.825,40 €.

PREND ACTE : par appel nominal, à l'unanimité

Des comptes 2010 de l'ASBL « Liens de Quartier Petite Enfance – LQPE », déposés au dossier, qui affichent un bénéfice de 14.773,44 € pour l'exercice 2010 et un résultat cumulé de 17.825,40 €.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigden van een gelijke of hogere toelage om 1.500€ toe te passen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 en 14 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Liens de Quartier Petite Enfance – LQPE" een positief saldo van 14.773,44 € voor het dienstjaar 2010 en een cumulatiewinst van 17.825,40 € vertonen;

Gelet op de beslissing van 4 oktober 2011 waar het College akte neemt van het positief saldo van 14.773,44 € voor het dienstjaar 2010, van de cumulatiewinst van 17.825,40 € van de VZW;

NEEMT AKTE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
Van de rekeningen 2010 van de VZW "Liens de Quartier Petite Enfance – LQPE", bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 14.773,44 € voor het dienstjaar 2010 en een cumulatiewinst van 17.825,40 € vertonen.

Ordre du jour n°20 -- Agenda nr 20

ASBL "Promotion de l'Emploi à Schaerbeek" - Comptes 2010 - Prendre acte

Vzw "Promotion de l'Emploi à Schaerbeek" - Rekeningen 2010 - Akteneming

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 € ;

Vu délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales

Considérant que les comptes 2010 de l'ASBL « Promotion de l'Emploi à Schaerbeek » affichent un résultat négatif de -10.023,99 € pour l'exercice 2010 et que le résultat cumulé est de -9.792,24 €.

Vu la décision du 4 octobre 2011 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de -10.023,99 € pour l'exercice 2010, du résultat cumulé de -9.792,24 €.

PREND ACTE : par appel nominal, à l'unanimité

Des comptes 2010 de l'ASBL « Promotion de l'Emploi à Schaerbeek », déposés au dossier, qui affichent une perte de -10.023,99 € pour l'exercice 2010 et un résultat cumulé de -9.792,24 €.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigden van een gelijke of hogere toelage om 1.500€ toe te passen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 en 14 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Promotion de l'Emploi à Schaerbeek" een negatief saldo van -10.023,99 € voor het dienstjaar 2010 en een cumulatieresultaat van -9.792,24€ vertonen.

Gelet op de beslissing van 4 oktober 2011 waar het College akte neemt van het negatief saldo van -10.023,99 € voor het dienstjaar 2010, van cumulatieresultaat van -9.792,24€. Van de VZW.

NEEMT AKTE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

Van de rekeningen 2010 van de VZW "Promotion de l'Emploi à Schaerbeek", bij het dossier gehecht, die een negatief saldo van -10.023,99 € voor het dienstjaar 2010 en een cumulatieresultaat van -9.792,24€ vertonen.

Ordre du jour n°21 -- Agenda nr 21

ASBL "Travail de Rue à Schaerbeek" - Comptes 2010 - Prendre acte

Vzw "Travail de Rue à Schaerbeek" - Rekeningen 2010 - Akteneming

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 € ;

Vu délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales

Considérant que les comptes 2010 de l'ASBL « Travail de Rue à Schaerbeek » affichent un résultat négatif de -14.297,64 € pour l'exercice 2010 et que le résultat cumulé est de -14.354,07 €.

Vu la décision du 4 octobre 2011 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de -14.297,64 € pour l'exercice 2010, du résultat cumulé de -14.354,07 €.

PREND ACTE : par appel nominal, à l'unanimité

Des comptes 2010 de l'ASBL « Travail de Rue à Schaerbeek », déposés au dossier, qui affichent une perte de -14.297,64 € pour l'exercice 2010 et un résultat cumulé de -14.354,07€.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigten van een gelijke of hogere toelage om 1.500€ toe te passen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 en 14 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Overwegende dat de rekeningen van de VZW " Travail de Rue à Schaerbeek" een negatief saldo van -14.297,64 € voor het dienstjaar 2010 en een cumulatieresultaat van -14.354,07 € vertonen.

Gelet op de beslissing van 4 oktober 2011 waar het College akte neemt van het negatief saldo van -14.297,64 € voor het dienstjaar 2010, van cumulatieresultaat van -14.354,07 €. Van de VZW.

NEEMT AKTE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

Van de rekeningen 2010 van de VZW "Travail de Rue à Schaerbeek", bij het dossier gehecht, die een negatief saldo van -14.297,64 € voor het dienstjaar 2010 en een cumulatieresultaat van -14.354,07 € vertonen.

Ordre du jour n°22 -- Agenda nr 22

ASBL "Rénovation à Schaerbeek - RenovaS" - Comptes 2010 - Prendre acte

Vzw "Rénovation à Schaerbeek - RenovaS" - Rekeningen 2010 - Akteneming

- **M. Grimberghs** : juste pour demander qu'on nous transmette en particulier pour l'ASBL RenovaS le rapport, ça se fait habituellement, je comprends qu'on ne veuille pas trop multiplier les papiers, mais que il y ait un rapport annuel de RenovaS par Chef de groupe me semblerait bien utile, compte-tenu des missions qui sont transférées à cette association
- **Mme la Bourgmestre ff** : comme on fait d'habitude et cette année j'ai oublié cette année-ci, j'en suis désolée, mais sans problème, tous les Chefs de groupes le souhaitent, oui OK, désolée pour cet oubli

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 € ;
Vu délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales ;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales
Considérant que les comptes 2010 de l'ASBL « RenovaS » affichent un résultat négatif de -55.418,33€ pour l'exercice 2010 et que le résultat cumulé est de -161.181,16€.
Vu la décision du 11 octobre 2011 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de -55.418,33€ pour l'exercice 2010, du résultat cumulé de -161.181,16€.
PREND ACTE : par appel nominal, à l'unanimité
Des comptes 2010 de l'ASBL « RenovaS », déposés au dossier, qui affichent une perte de -55.418,33€ pour l'exercice 2010 et un résultat cumulé de -161.181,16€.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigden van een gelijke of hogere toelage om 1.500€ toe te passen;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 en 14 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;
Overwegende dat de rekeningen van de VZW " RenovaS " een negatief saldo van -55.418,33€ voor het dienstjaar 2010 en een cumulatieresultaat van -161.181,16€ vertonen.
Gelet op de beslissing van 11 oktober 2011 waar het College akte neemt van het negatief saldo van -55.418,33€ voor het dienstjaar 2010, van cumulatieresultaat van -161.181,16€. Van de VZW.
NEEMT AKTE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
Van de rekeningen 2010 van de VZW " Renovas ", bij het dossier gehecht, die een negatief saldo van -55.418,33€ voor het dienstjaar 2010 en een cumulatieresultaat van -161.181,16€ vertonen.

Ordre du jour n°23 -- Agenda nr 23

ASBL "Schaerbeek la Dynamique" - Comptes 2010 - Prendre acte

Vzw "Schaerbeek la Dynamique" - Rekeningen 2010 - Akteneming

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 € ;

Vu délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales

Considérant que les comptes 2010 de l'ASBL « Schaerbeek La Dynamique » affichent un résultat négatif de -1.827,61€ pour l'exercice 2010 et que le résultat cumulé atteint 10.900,84€

Vu la décision du 18 octobre 2011 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de -1.827,61€ pour l'exercice 2010, du résultat cumulé 10.900,84€.

PREND ACTE : par appel nominal, à l'unanimité
Des comptes 2010 de l'ASBL « Schaerbeek La Dynamique », déposés au dossier, qui affichent une perte de -1.827,61€ pour l'exercice 2010 et un résultat cumulé de 10.900,84€.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigten van een gelijke of hogere toelage om 1.500€ toe te passen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 en 14 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;

Overwegende dat de rekeningen van de VZW " Schaerbeek La Dynamique " een negatief saldo van -1.827,61€ voor het dienstjaar 2010 en een cumulatieresultaat van 10.900,84€ vertonen.

Gelet op de beslissing van 18 oktober 2011 waar het College akte neemt van het negatief saldo van -1.827,61€ voor het dienstjaar 2010, van cumulatieresultaat van 10.900,84€ van de VZW.

NEEMT AKTE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
Van de rekeningen 2010 van de VZW " Schaerbeek La Dynamique ", bij het dossier gehecht, die een negatief saldo van -1.827,61€ voor het dienstjaar 2010 en een cumulatieresultaat van 10.900,84€ vertonen.

Ordre du jour n°24 -- Agenda nr 24

ASBL "Pater Baudry - Centre 1" - Comptes 2010 - Prendre acte

Vzw "Pater Baudry - Centre 1" - Rekeningen 2010 - Akteneming

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 € ;
Vu délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales ;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales
Considérant que les comptes 2010 de l'ASBL « Pater Baudry » affichent un résultat négatif de -12.383,89€ pour l'exercice 2010 et que le résultat cumulé est de -20,78€.
Vu la décision du 18 octobre 2011 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de -12.383,89€ pour l'exercice 2010, du résultat cumulé de -20,78€.
PREND ACTE : par appel nominal, l'unanimité
Des comptes 2010 de l'ASBL « Pater Baudry », déposés au dossier, qui affichent une perte de -12.383,89€ pour l'exercice 2010 et un résultat cumulé de -20,78€.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigden van een gelijke of hogere toelage om 1.500€ toe te passen;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 en 14 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;
Overwegende dat de rekeningen van de VZW " Pater Baudry " een negatief saldo van -12.383,89€ voor het dienstjaar 2010 en een cumulatieresultaat van -20,78€ vertonen.
Gelet op de beslissing van 18 oktober 2011 waar het College akte neemt van het negatief saldo van -12.383,89€ voor het dienstjaar 2010, van cumulatieresultaat van -20,78€. Van de VZW.
NEEMT AKTE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
Van de rekeningen 2010 van de VZW " Pater Baudry ", bij het dossier gehecht, die een negatief saldo van -12.383,89€ voor het dienstjaar 2010 en een cumulatieresultaat van -20,78€ vertonen.

Ordre du jour n°25 -- Agenda nr 25

ASBL "Association des Mosquées de Schaerbeek - ADMS" - Comptes 2010 - Prendre acte

Vzw "Association des Mosquées de Schaerbeek - ADMS" - Rekeningen 2010 - Akteneming

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 39 voix et 1 abstention -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 39 stemmen en 1 onthouding

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 € ;
Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales ;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales
Considérant que les comptes 2010 de l'ASBL « Association des Mosquées de Schaerbeek » affichent un résultat négatif de -13.387,65€ pour l'exercice 2010 et que le résultat cumulé est de 13.986,73€.
Vu la décision du 18 octobre 2011 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de -13.387,65€ pour l'exercice 2010, du résultat cumulé de 13.986,73€.
PREND ACTE : par appel nominal, par 39 voix et 1 abstention
Des comptes 2010 de l'ASBL « Association des Mosquées de Schaerbeek », déposés au dossier, qui affichent une perte de -13.387,65€ pour l'exercice 2010 et un résultat cumulé de 13.986,73€.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigden van een gelijke of hogere toelage om 1.500€ toe te passen;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 en 14 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt;
Overwegende dat de rekeningen van de VZW " Association des Mosquées de Schaerbeek " een negatief saldo van -13.387,65€ voor het dienstjaar 2010 en een cumulatieresultaat van 13.986,73€ vertonen.
Gelet op de beslissing van 18 oktober 2011 waar het College akte neemt van het negatief saldo van -13.387,65€ voor het dienstjaar 2010, van cumulatieresultaat van 13.986,73€. van de VZW.
NEEMT AKTE : bij hoofdelijke stemming, met 39 stemmen en 1 onthouding
Van de rekeningen 2010 van de VZW " Association des Mosquées de Schaerbeek ", bij het dossier gehecht, die een negatief saldo van -13.387,65€ voor het dienstjaar 2010 en een cumulatieresultaat van 13.986,73€ vertonen.

Achats -- Aankopen

Ordre du jour n°26 -- Agenda nr 26

Accueil - Expédition et Protocole - Acquisition de compléments et d'extensions pour l'armoire à clefs avec enregistrement électronique - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Onthaal - Verzending en Protocol - Aankoop van aanvullingen en uitbreidingen voor de sleutelkast met elektronische registratie - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - notamment son article 17 § 2, 1 a) - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant la nouvelle loi communale, en particulier son article 234 : Désormais le Collège est compétent pour approuver le mode de passation et fixer les conditions des marchés traités par procédure négociée en application de l'article 17 § 2, 1 a) de la loi du 24 décembre 1993 précitée (marchés inférieurs à 67.000 € HTVA) lorsque la dépense doit être imputée au budget extraordinaire. Dans ce cas le Conseil communal doit être informé de cette décision lors de sa prochaine séance ;

Vu la décision du 4 août 2011 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions du marché ayant pour objet l'acquisition pour le Service Accueil – Expédition et Protocole de compléments et d'extensions pour l'armoire à clefs avec enregistrement électronique ;

Considérant que la dépense sera financée par emprunt;

Considérant que les crédits nécessaires ont été prévus à cet effet au budget extraordinaire pour 2011 ;

Vu la décision du 27 septembre 2011 du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION : par appel nominal, à l'unanimité

La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 4 août 2011 de passer un marché par procédure négociée sans publicité, constaté sur simple facture acceptée, ayant pour objet l'acquisition pour le Service Accueil – Expédition et Protocole de compléments et d'extensions pour l'armoire à clefs avec enregistrement électronique auprès de l'adjudicataire BE-MORSE , la dépense de 9.984,32 , - € (TVAI), sera imputée à l'article 132/744-EQ-51/14 du budget extraordinaire 2011 et financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 - in het bijzonder op artikel 17§2,1a) - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en de concessies voor openbare werken ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest die de gemeentewet wijzigt, in het bijzonder artikel 234 : vanaf nu is het College bevoegd om de gunningswijze en de voorwaarden vast te stellen voor opdrachten bij onderhandelingsprocedure in toepassing van artikel 17 § 2, 1 a) van de voornoemde wet van 24 december 1993 (opdrachten lager dan 67.000 € ZBTW) wanneer de uitgave moet geboekt worden op de buitengewone begroting. In dit geval moet de gemeenteraad op de hoogte worden gesteld van deze beslissing in zijn volgende zitting;

Gelet op de beslissing van 4 augustus 2011 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden van de opdracht goedkeurt met als voorwerp de aankoop voor de Dienst Onthaal – Verzending en Protocol van aanvullingen en uitbreidingen voor de sleutelkast met elektronische registratie.

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor voorzien zijn op de buitengewone begroting van 2011;

Gelet op de beslissing van 27 september 2011 van het College van Burgemeester en Schepenen ;

26.10.2011

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
NEEMT TER INFORMATIE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 4 augustus 2011 om de opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, op eenvoudig aanvaarde factuur, met als voorwerp de aankoop voor de Dienst Onthaal – Verzending en Protocol van aanvullingen en uitbreidingen voor de sleutelkast met elektronische registratie bij de opdrachtnemer BE-MORSE . De uitgave ten belope van 9.984,32,- € (BTWI), zal op artikel 132/744-EQ-51/14 van de buitengewone begroting 2011 geboekt worden en gefinancierd worden door leningen.

Ordre du jour n°27 -- Agenda nr 27

Schaerbeek Propreté & Espaces Verts - Travaux de plantation le long des voiries - Acquisition d'arbres, de plantes, de terre et de matériaux divers - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Schaerbeek Netheid & Groene Ruimten - Beplantingen langs de weg - Aankoop van bomen, planten, grond en diverse materialen - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 24 décembre 1993 - notamment son article 17 § 2, 1 a) - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant la nouvelle loi communale, en particulier son article 234 : Désormais le Collège est compétent pour approuver le mode de passation et fixer les conditions des marchés traités par procédure négociée en application de l'article 17 § 2, 1 a) de la loi du 24 décembre 1993 précitée (marchés inférieurs à 67.000 € HTVA) lorsque la dépense doit être imputée au budget extraordinaire. Dans ce cas le Conseil communal doit être informé de cette décision lors de sa prochaine séance;
Vu la décision du 4 octobre 2011 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet «Schaerbeek Propreté & Espaces Verts – Travaux de plantations le long des voiries - Acquisition d'arbres, de plantes, de terre et de matériaux divers» tel que décrit dans le cahier des charges SCHA/EQUIP/2011/080;
Considérant que la dépense sera financée par emprunt;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2011 ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;
PREND POUR INFORMATION : par appel nominal, à l'unanimité
La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 4 octobre 2011 de passer un marché par procédure négociée sans publicité, ayant pour objet «Schaerbeek Propreté & Espaces Verts - Travaux de plantations le long des voiries - Acquisition d'arbres, de plantes, de terre et de matériaux divers» tel que décrit dans le cahier des charges SCHA/EQUIP/2011/080. La dépense, estimée à 49.586,78 € hors TVA ou 60.000,00 €, 6% TVA comprise, sera imputée à l'article 766/734-EQ-51/14 du budget extraordinaire 2011 et financée par emprunt.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 - in het bijzonder op artikel 17§2,1a) - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en de concessies voor openbare werken;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest die de gemeentewet wijzigt, in het bijzondere artikel 234 : vanaf nu is het College bevoegd om de gunningswijze en de voorwaarden vast te stellen voor opdrachten bij onderhandelingsprocedure in toepassing van artikel 17 § 2, 1 a) van de voornoemde wet van 24 december 1993 (opdrachten lager dan 67.000 € ZBTW) wanneer de uitgave moet geboekt worden op de buitengewone begroting. In dit geval moet de gemeenteraad op de hoogte worden gesteld van deze beslissing in zijn volgende zitting;

Gelet op de beslissing van 4 oktober 2011 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp « Schaarbeek Nethheid en Groene Ruimten – Wegens plantagewerken - Aankoop van bomen, planten, grond en divers materialen» zoals beschreven in het bijzondere bestek SCHA/EQUIP/2011/080;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2011;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

Van de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 4 oktober 2011 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, met als voorwerp « Schaarbeek Nethheid en Groene Ruimten - Wegens plantagewerken - Aankoop van bomen, planten, grond en divers materialen» zoals beschreven in het bijzondere bestek SCHA/EQUIP/2011/080. De uitgave, geschat op 49.586,78 € excl. BTW of 60.000,00 €, incl. 6% BTW, zal geboekt worden op het artikel 766/734-EQ-51/14 van de buitengewone begroting 2011 en gefinancierd door leningen.

Ordre du jour n°28 -=- Agenda nr 28

Externalisation du service de transports par bus - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation

Uitbesteding van de vervoerdienst per bus - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring

- **M. Lahlali** : j'ai eu l'occasion d'interroger M. l'Echevin de l'Instruction Publique pas plus tard qu'hier sur raisons qui ont poussé à l'externalisation, pour ne pas dire la privatisation, du transport scolaire. Bien évidemment M. Verzin m'a répondu, m'a invoqué un tas de raisons qu'on peut comprendre tels que les pannes courantes, le vieillissement du charroi, les maladies des chauffeurs et ainsi de suite. Cependant j'ai posé aussi la question s'il y a eu une évaluation qui a été faite par l'administration en terme de coûts/bénéfices. Réponse de M. l'Echevin : oui. Hier j'ai été dans le dossier au bureau des assemblées, je n'ai trouvé trace nulle part, la trace d'une telle évaluation. Aujourd'hui encore, je me suis déplacé sur le banc, j'ai pris les dossiers, je n'ai trouvé aucune évaluation. Il semble que le système serait plus intéressant pour la commune en terme de coûts/bénéfices, mais je veux bien le croire éventuellement, sans dogmatisme, mais je ne vois aucune trace dans le dossier. Je ne veux pas remettre en cause la parole de M. l'Echevin, mais toujours est-il qu'il serait quand même très préférable que les Conseillers communaux et cette assemblée soient mieux informés et que les documents soient mis à leurs dispositions. Pour cette raison-là en tous cas aujourd'hui, notre groupe s'abstiendra de voter ce point, je vous remercie.

- **M. Clerfayt** : oui mais M. Lahlali a raison de ne pas être dogmatique. J'en prends acte, je ne sais pas s'il faut remettre en cause l'honnêteté de l'Echevin qui prétend que le document est là, j'espère qu'il pourra vous le transmettre rapidement. Ce que je veux simplement dire que c'est une

question importante quand même, question importante quand même que celle-ci : je pense qu'il est essentiel d'abord, moi je vais rappeler qu'il n'est pas question que les emplois des chauffeurs soient menacés, ils sont fonctionnaires communaux et ils seront réaffectés à des fonctions similaires dans d'autres départements de la commune, important. 2. C'est important qu'on se pose des questions et c'est ça qui a motivé je crois l'Echevin sur la qualité du service qui est offert aux enfants qui sont véhiculés dans les bus et l'objectif c'est bien d'avoir une meilleure qualité de services, une plus grande régularité, une plus grande capacité à faire appel à certains moments à plus que 3 bus, parfois on doit véhiculer 5 classes ensemble, parfois aucune, et le privé offrira cette souplesse-là et puisqu'on n'est pas dogmatique, il faut rappeler que dans les écoles les enfants mangent des repas qui viennent du privé, je pense qu'ils sont bons, nos bâtiments scolaires sont construits par des entreprises privées, je pense qu'ils ne s'écroulent pas, nos fournitures scolaires sont produites par des entreprises privées, je pense qu'on ne s'en plaint pas, voilà, c'est pas une question dogmatique du tout, c'est pas une question dogmatique du tout, vous me laissez terminer, c'est pas une question dogmatique du tout, je crois que c'est vraiment une question de qualité de services aux élèves des écoles, une qualité de services, sans menacer l'emploi de personnes et de réaliser cette opération d'amélioration de la qualité du service pour un coût qui sera moindre pour les finances communales et dans ce cas-là c'est une très bonne chose, il faut avoir absolument aucun dogmatisme, pensez à l'intérêt des enfants et au budget de la commune, je vous remercie .

- **M. Grimberghs** : Mme la Présidente, je voulais effectivement intervenir sur ce point parce que je sais pas où le dogmatisme se trouve pour l'instant, mais la question effectivement de l'économie du projet me semble quand même importante. J'entends qu'il y a 2 bus communaux qui sont immobilisés soudainement, j'imagine qu'ils ne sont pas morts pour toujours ou alors c'est pas immobilisés soudainement, c'est en considérant de la délibération que nous allons prendre, je n'invente pas. J'ai le souvenir moi qu'on a encore fait des acquisitions mais peut-être que je me trompe de matériel roulant, si c'est plus le cas dites-moi quel est l'âge du matériel roulant et dites-moi aussi comment va évoluer le cas échéant en terme de gestion du personnel, la manière dont on va pouvoir faire face demain à cette charge supplémentaire, parce que si c'est pas une charge supplémentaire, c'est une économie, ben alors il faut quand même qu'à un moment donné on puisse faire la démonstration que le personnel qui était affecté à cette tâche va être résorbé d'une manière ou d'une autre parce que je ne dis pas que ces personnes qui aujourd'hui sont derrière le volant du bus doivent disparaître, mais j'imagine qu'on ne va pas remplacer d'autres personnes qui vont permettre de réduire le volume de l'emploi d'un nombre d'unités équivalentes parce que sinon je ne vois pas où est le bénéfice. Voilà, cette question du coût/bénéfice me semble effectivement pas inintéressante et il me semble que le Conseil mérite d'être éclairé sur ce point.

- **M. Verzin** : pour répondre d'abord à M. Lahlali, il est évident que la décision qui vous est proposée aujourd'hui a été précédée d'une analyse au Collège, analyse dans laquelle se trouve effectivement l'évaluation précise des coûts et avantages, des inconvénients de l'une et de l'autre solution. Donc je m'engage sans aucun problème à remettre ce document à celles et ceux qui le demanderaient. Mais toujours est-il que l'analyse qui a été faite sur l'ensemble des coûts directs et indirects du fonctionnement actuel du service des bus communaux a indiqué qu'il serait budgétairement profitable de les externaliser. J'ajoute qu'un des éléments qui pour moi est essentiel et M. Clerfayt y a fait allusion est l'amélioration de la qualité du service, puisqu'aujourd'hui je suis évidemment tributaire de l'état de santé des chauffeurs et malheureusement je suis encore plus tributaire de l'état de santé des bus. Pour répondre à Denis Grimberghs, ça fait exactement 3 ans et demi que nous essayons de remplacer un bus. Vous avez dans ce Conseil approuvé in tempore non suspecto l'achat d'un bus de 35 places, Mohamed Lahlali s'en souvient, qui a été confié à une firme, bien connue sur la place, firme qui a remporté le marché, qui l'a sous-traité à un 1er sous-traitant, qui l'a sous-traité à un second sous-traitant, eh bien ce bus n'a jamais été livré, on a dû renoncer à ce marché. Deuxièmement, il reste 2 bus en fonction : un des 2 bus vient de tomber en panne il y a moins d'un mois et demi de cela, il est irréparable, il est bon pour aller à la casse. Nous avons dû en urgence au Collège louer, jusqu'au moment où le nouveau contrat rentrera en vigueur, louer un bus au secteur privé pour pallier à ce manque de bus. Et effectivement, aujourd'hui nous tournons sur un bus et c'est pour éviter évidemment que dans le futur nous soyons encore confronté à la fois à des problèmes d'ordre technique, d'entretien, de garage, de maintenance et de chauffeurs, que nous avons pris cette décision, je pense en conscience en pesant le pour et le contre. En ce qui concerne les chauffeurs proprement dit, le Collège pas plus tard qu'hier, a pris la décision de mettre ces emplois en extinction et en attendant, dès le moment où au mois de février/mars le nouveau marché viendra effectivement à être exécuté, ces chauffeurs seront temporairement, jusqu'à la fin de leurs

carrières personnelles, reclassés dans un service où ils pourront effectivement conduire des véhicules par lesquels il ne faudra pas engager de nouvelles personnes grâce à cela et c'est pour ça, c'est dans cette mesure-là, dans ces mesures-là que globalement je pense que ce Conseil serait sage de pourvoir à cette décision positivement, je vous remercie.

- **M. Verzin** : Pour être complet dans ma réponse, que évidemment ces bus seront appelés également à effectuer les trajets vers Ittre et vers Ohain et c'est évidemment une contrainte supplémentaire pour quelque soit le commissionnaire que ce soit.

- **Mme la Bourgmestre ff** : alors je pense qu'on a pu apporter les réponses aux questions légitimes des membres du Conseil et nous passons alors au point de la DSD.

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 28 voix et 12 abstentions -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 28 stemmen en 12 onthoudingen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision de principe du Collège du Bourgmestre et Echevins du 22 mars 2011 concernant l'externalisation des services des bus communaux ;

Considérant l'immobilisation soudaine d'un des deux bus scolaires ;

Vu la décision du Collège du Bourgmestre et Echevins du 4 août 2011 de lancer un marché « transitoire » par procédure négociée sans publicité aux conditions du cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2011/057 ayant pour objet la prise en charge les prestations effectuées par le bus défectueux ;

Vu la décision du Collège du Bourgmestre et Echevins du 6 septembre 2011 attribuant ce marché pour une durée de 6 mois s'achevant le 29 février 2012 ;

Considérant qu'il y a lieu de passer un marché de services visant à l'externalisation complète du service des bus communaux ;

Considérant que le montant total indicatif du marché, d'une durée de trois ans, est de 510.000,-€ TVA comprise ;

Vu la décision du Collège du Bourgmestre et Echevins du 20 septembre 2011 de publier un avis de pré-information relatif à ce marché ;

Vu le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2011/030 et l'avis de marché déposés au dossier ;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE : par appel nominal, par 28 voix et 12 abstentions

1. de passer un marché de service de transports par bus ;
2. de passer le marché, d'une durée de trois ans, en adjudication publique ;
3. d'imputer la dépense totale estimée à 510.000 € TVA comprise aux articles 104/127-EQ-12/14 ; 722/127-IP-12/80 ; 722/127-SS-12/85 ; 762/127-SS-12/75 ; 871/127-IP-12/83 du budget ordinaire ;
4. d'arrêter les conditions du marché énumérées dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2011/030 ;
5. d'approuver le texte de l'avis de marché à publier au Journal Officiel de l'Union Européenne et au Bulletin des Adjudications ;
6. de transmettre la délibération in extenso à l'autorité de tutelle en vue de l'exercice de la tutelle d'approbation ;

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

26.10.2011

Gelet op de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en de concessies voor openbare werken ;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;

Gelet op het principebesluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 22 maart 2011 betreffende de uitbesteding van de gemeentelijke busdiensten ;

Gelet op de plotse stopzetting van een van de twee schoolbussen ;

Gelet op de beslissing van 4 augustus 2011 van het College van Burgemeester en Schepenen een "tussentijdse" opdracht uit te schrijven via onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking volgens de voorwaarden vastgelegd in het bestek SCHA/EQUIP/2011/057 met als voorwerp de door de defecte bus uitgevoerde prestaties waar te nemen ;

Gelet op de beslissing van 6 september 2011 van het College van Burgemeester en Schepenen waarbij de opdracht voor een periode van 6 maanden met einddatum 29 februari 2012 werd toegewezen ;

Overwegende dat een opdracht voor diensten dient te worden uitgeschreven ten einde de gemeentelijke busdienst volledig uit te besteden ;

Overwegende dat het totaal adviesbedrag van de opdracht, over een periode van 3 jaar, 510.000,- € BTWI bedraagt ;

Gelet op de beslissing van 20 september 2011 van het College van Burgemeester en Schepenen een vooraankondiging mbt deze opdracht bekend te maken;

Gelet op het bestek SCHA/EQUIP/2011/030 en de aankondiging van opdracht gevoegd bij het dossier ;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met 28 stemmen en 12 onthoudingen

1. een opdracht voor vervoersdiensten per bus uit te schrijven;
2. de opdracht , over een periode van 3 jaar , te gunnen bij openbare aanbesteding ;
3. de totale uitgave geschat op 510.000,- € BTWI uitgave te boeken op artikel 104/127-EQ-12/14 ; 722/127-IP-12/80 ; 722/127-SS-12/85 ; 762/127-SS-12/75 ; 871/127-IP-12/83 van de gewone begroting;
4. de voorwaarden van de opdracht opgesomd in het bestek SCHA/EQUIP/2011/030 vast te leggen;
5. de tekst voor de aankondiging van de opdracht, te publiceren in het publicatieblad van de Europese Unie en in het bulletin der aanbestedingen, goed te keuren;
6. de beraadslaging met het oog op de uitoefening van een bijzonder administratief toezicht in extenso aan de toezichthoudende overheid overmaken.

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING
Programme de Prévention Urbaine -- Programma tot Stadspreventie
Ordre du jour n°29 -- Agenda nr 29

Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2007-2010 - Nouvelle prolongation pour 6 mois
- Approbation

Strategisch veiligheids- en preventieplan 2007-2010 - Nieuwe verlenging voor 6 maanden -
Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'obligation pour la Commune de respecter ses engagements contractuels vis-à-vis des pouvoirs subsidiaires;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

26.10.2011

Vu l'arrêté royal du 7 décembre 2006 relatif aux plans stratégiques de sécurité et de prévention;

Vu l'arrêté royal du 9 avril 2007 déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière des villes et communes bénéficiaires d'un plan stratégique de sécurité et de prévention;

Vu l'arrêté royal du 28 avril 2011 relatif à la prolongation des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2007-2010 pour une nouvelle période de six mois, juillet-décembre 2011;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins du 27 septembre 2011;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit,

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

d'approuver la proposition de convention au plan stratégique de sécurité et de prévention 2011 relatif à la prolongation des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2007-2010 pour une période de six mois, juillet-décembre 2011.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de verplichting voor de Gemeente om haar contractuele verbintenissen tegenover de subsidiërende overheid na te komen;

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het koninklijk besluit van 7 december 2006 betreffende de strategische veiligheids- en preventieplannen;

Gelet op het koninklijk besluit van 9 april 2007 tot bepaling van de toekenning-, aanwending- en controlevoorwaarden van de financiële toelage van de steden en gemeenten die begunstigde zijn van een strategisch veiligheids- en preventieplannen,

Gelet op het koninklijk besluit van 28 april 2011 betreffende de verlenging van de strategische veiligheids- en preventieplannen 2007-2010 voor een nieuwe periode van zes maanden, juli-december 2011;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 27 september 2011;

Overwegende dat dit verslag ingewilligd dient te worden,

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

het voorstel van overeenkomst aan het strategisch veiligheids- en preventieplan 2011 betreffende de verlenging van de strategische veiligheids- en preventieplannen voor een nieuwe periode van zes maanden, juli-december 2011 goed te keuren.

Subventions et Partenariats -- Toelagen en Partnerships

Ordre du jour n°30 -- Agenda nr 30

Projets de collaboration intercommunales - Pour information

Intergemeentelijke samenwerkingsontwerpen - Ter informatie

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la nouvelle loi communale;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la RBC du 17/12/2009 visant à soutenir la mise en œuvre de collaborations intercommunales;

Vu l'appel à projets de collaborations intercommunales du 08/09/2011 lancé par le Ministère de la Région de Bruxelles Capitale – Administration des Pouvoirs Locaux ;

Vu les deux propositions de projets menées par Schaerbeek :

- La continuation du Groupe de Travail Subventions, mené par Schaerbeek en association avec Anderlecht, en intégrant toutes les communes bruxelloises, les CPAS et les pouvoirs subsidants et portant sur l'échange et la mutualisation des bonnes pratiques, des savoir faire et des approches innovantes dans le cadre des subventions et des sources de financement;

26.10.2011

- Le projet de prévention à la récidive (RePR) mené par Schaerbeek, avec Evere comme commune associée ;

Vu la proposition de projets suivante dans laquelle Schaerbeek est partenaire :

- Le projet de développement des activités de la plate-forme GTI MP BXL (Groupe de Travail et d'Information Marchés publics des 19 communes de Bruxelles-Capitale), porté par la commune d'Ixelles;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 18/10/2011 ;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit,

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

1. d'assurer le rôle de commune coordinatrice pour l'introduction des deux projets ci-dessus auprès du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre d'un appel à projets portant sur les collaborations intercommunales;
2. d'approuver la proposition de projet pour laquelle Schaerbeek est une commune partenaire;
3. d'approuver le dossier de demande de subsides, qui fait partie intégrante de la présente délibération, détaillant les projets et reprenant l'estimation de la répartition des charges inhérentes à la mise sur pied des projets et au fonctionnement de la collaboration ;
4. de solliciter l'intervention de la Région Bruxelles-Capitale par voie de subsides pour chaque dossier introduit dans les délais de l'appel à projets.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de nieuwe gemeentewet

Gelet op het besluit van Het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 17/12/2009 met het oog op de in dienst treding van intercommunale medewerkingen

Gelet op het beroep van intercommunale medewerkingen van 08/09/2011 door het Brussels Hoofdstedelijk Gewest – Lokale diensten;

Gelet op de twee projecten oproep van Schaarbeek :

- Het vervolg van het subsidies werkgroep over de verbetering van het financieren van projecten door een actieve zoek politiek en het beheer van subsidies van verschillende gemeenten Anderlecht en Schaarbeek en ook al de gemeente van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de lokale partnerschap die geïnteresseerd zijn in het project;
- Het project van preventie van recidive (Net.P.R.) voorgesteld door de gemeente Schaarbeek, met Evere als betrokken gemeente ;

Gelet op de volgende voorstelling met partnerschap Schaarbeek

- Het project ontwikkeling van de platform activiteiten GTI MP BXL (werkgroep over openbare aanbesteding in de 19 gemeente van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, voorgesteld door de gemeente Elsene;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 18/10/2011;

Overwegende dat dit verslag ingewilligd dient te worden;

BESLIST : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1. Als coördinator tussen te komen voor de inleiding van de hierboven vermelde projecten bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest in het kader van een oproep over de intercommunale samenwerking;
2. De project voorstelling goed te keuren waar Schaarbeek een rol speelt;
3. Het goed keuren van de toelage aanvraag die deel uitmaakt van deze deliberatie met het oog op de projecten en met het oog op de verdeling van de lasten schatting voor de in dienst treding van de projecten;
4. de financiële tussenkomst van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest bij wijze van betoelaging te verzoeken voor elk oproep dossier.

SERVICES GENERAUX -=- ALGEMENE DIENSTEN

Affaires Juridiques -=- Juridische Zaken

Ordre du jour n°31 -=- Agenda nr 31

Demande d'autorisation d'ester en justice dans l'aff. c/Agence Régionale pour la Propreté

Verzoek om in rechte op te treden in het geding t/Gewestelijk Agentschap voor Netheid

- **M. Courtheoux** : Mme la Présidente, j'aurais peut-être dû poser ma question au moment de la modification budgétaire 2011, mais je souhaiterais moi disposer de la liste des avocats qui sont intervenus au cours de la législature pour défendre la commune, le nombre d'affaires qu'ils ont reçues et pour chacune de ces affaires l'état de cette affaire, est-ce qu'elle est en cours, est-ce qu'elle a été gagnée, est-ce qu'elle a été perdue.
- **Mme la Bourgmestre ff** : c'est typiquement une question écrite, je vous invite à rédiger la question, vous en faites une question écrite et le Collège vous répondra.
- **M. Grimberghs** : Madame la Présidente, sur ce point 31, moi je suis vraiment sur ce point 31, moi je dois vous annoncer que mon groupe ne va pas voter en faveur de cette procédure qui nous semble quand même assez ubuesque entre Schaerbeek et l'Agence Régionale de Propreté. J'ai lu dans le dossier que l'on se prévalait dans les attendus du 1er jugement que nous avons perdu du fait que l'Agence Bruxelles Propreté avait fait valoir en Justice que il y avait potentiellement eu un accord avec les communes concernées pour mettre fin à ce genre de litige et on dit : non, non, on n'a jamais manifesté son accord, on continue. Écoutez, on veut la collaboration avec l'Agence Bruxelles Propreté, on va quand même pas les taxer pour salissures sur la voie publique enfin, parce que quand ils ramassent nos poubelles, il y a de temps en temps un sac qui explose quoi, c'est vraiment, enfin moi je demande qu'on arrête de dépenser, je demande qu'on arrête de dépenser de l'argent de la commune dans ce type de procédure, c'est grotesque.
- **Mme la Bourgmestre ff** : nous prenons acte de votre position, M. Grimberghs, c'est ce que nous essayons de faire depuis fort longtemps sans succès, nous prenons acte de votre position.

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 26 voix contre 14 -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 26 stemmen tegen 14

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 123, 8° et 270 de la nouvelle loi communale ;

Considérant que, par jugements rendus les 9 et 8 septembre 2011, sur les requêtes contradictoires introduites par l'Agence Régionale pour la Propreté, relatives à la taxe sur les salissures sur les voies et lieux publics, enrôlée pour l'exercice 2007, sous les articles de rôle 1038 (première affaire) et 671, 808 et 988 (deuxième affaire), le Tribunal de 1^{ère} instance de Bruxelles – 32^{ème} chambre a déclaré les demandes formées par la requérante, recevables et fondées et, en conséquence, a annulé les décisions du Collège des Bourgmestre et Echevins du 26 août 2008 (première affaire) et du 19 août 2008 (deuxième affaire), a annulé les taxes litigieuses et a condamné la Commune, défenderesse, aux dépens de l'instance, liquidés dans le chef de la requérante à la somme de 440,00 EUR (première affaire) et la somme de 220,00 EUR (deuxième affaire) ;

Considérant que le Tribunal motive sa décision dans la première affaire (mais les motifs de la décision du Tribunal, dans la deuxième affaire, s'avèrent quasiment identiques), comme suit :

« La Commune de Schaerbeek entend taxer du chef d'abandon (de salissures sur la voie publique) l'agence régionale pour la propreté, en se fondant sur l'article 1^{er} du Règlement-taxe communal adopté le 24 novembre 2004, qui vise le dépôt ou l'abandon en dehors des endroits prévus à cet effet, ou en dehors des heures prévues pour leur enlèvement, ainsi que le fait ayant pour conséquence de salir les voies ou lieux publics.

Les parties concluent longuement sur la question de savoir si l'abandon suppose qu'il y ait eu possession, ou pas, et, dans l'hypothèse où il faudrait qu'il y ait eu possession, si la requérante en avait pris, ou pas, possession.

La possession n'est pas requise, puisque l'article 2 du Règlement-taxe vise, en tant que redevable de la taxe, à la fois le propriétaire, le gardien, et le responsable de la chose.

Toutefois, la requérante, l'Agence Régionale pour la Propreté, doit être distinguée de toute autre personne qui salirait la voie publique, dans la mesure où les salissures ou abandons reprochés sont le fruit de l'exécution (ou de la mauvaise exécution) de sa mission de service public.

Il ressort par ailleurs du préambule du Règlement-taxe que c'est pour compenser les frais liés à l'enlèvement de ces déchets et dépôts non autorisés (ou salissures) que la taxe a été votée.

Ainsi, puisque les frais engagés du fait de ces dépôts et salissures sont liés aux services requis de la part de la requérante, on ne pourrait taxer cette dernière, lorsque, dans l'exercice de sa mission, il est constaté qu'elle était responsable de salissures ou abandons divers.

Une telle taxation ne serait pas contraire à l'article 464 CIR/92, mais bien à l'esprit du Règlement-taxe litigieux, tel qu'il se déduit de son préambule.

Si la mission de propreté publique de la requérante n'est pas exécutée, et qu'une faute peut alors lui être reprochée, il appartient à la Commune d'introduire une action en responsabilité à l'encontre de la requérante, afin d'être indemnisée du préjudice ainsi subi.

Le grief de la requérante sera donc déclaré fondé. (...) » ;

Considérant qu'il apparaît ainsi que, pour le Tribunal, les faits de salissures dont l'Agence Régionale pour la Propreté est responsable, ne pourraient être soumis au règlement-taxe sur les salissures sur les voies et lieux publics ou visibles de ceux-ci, étant donné sa mission de service public et compte tenu de l'esprit du règlement-taxe ;

Considérant que cette position du Tribunal est critiquable ;

Que, comme le mentionne le préambule de la délibération du Conseil communal par laquelle il a été adopté, le règlement-taxe d'application a pour but principal d'améliorer « la situation financière de la Commune », c'est-à-dire d'obtenir des recettes financières ; qu'il est aussi mentionné, notamment, qu'il y a lieu de compenser les coûts liés à l'enlèvement et au traitement des déchets et dépôts non autorisés (par les services communaux) par de nouvelles recettes ; qu'il s'agit bien évidemment là d'une action menée par la Commune dans le cadre de son obligation d'assurer la propreté publique et la salubrité publique ; que, dès lors, et contrairement à ce que soutient le Tribunal, l'intention est effectivement de financer une opération communale propre ; que les missions de l'Agence Régionale pour la Propreté, qui consistent essentiellement dans le ramassage des déchets, se distinguent de celle qui revient à la Commune en matière de propreté publique et de salubrité publique ;

Que, par ailleurs, et de manière plus générale, est sujet à critique le raisonnement qui consiste à juger une imposition irrégulière parce que celle-ci est contraire à l'esprit du règlement qui l'établit ;

Considérant qu'il existe donc de bonnes raisons de faire appel des jugements rendus dans ces affaires ;

Considérant que l'autorisation du Conseil communal est requise pour interjeter appel ;

DÉCIDE : par 26 voix contre 14

Le Collège des Bourgmestre et Echevins est autorisé à interjeter appel contre les jugements rendus par le Tribunal de 1^{ère} instance de Bruxelles – 32^{ème} chambre les 9 et 8 septembre 2011 dans les affaires susvisées.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 123-8° en 270 van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende dat bij vonnissen uitgesproken op 9 en 8 september 2011 op de tegensprekelijke verzoekschriften ingediend door de Gewestelijke Agentschap voor de Netheid aangaande de belasting op het vervuilen van de openbare wegen en plaatsen, geheven voor het dienstjaar 2007 onder de kohierartikelen 1038 (eerste zaak) en 671, 808 en 988 (tweede zaak), de Rechtbank van 1^{ste} aanleg te Brussel – 32^{ste} kamer de vorderingen van de verzoekster ontvankelijk en gegrond heeft verklaard en, bijgevolg, de litigieuze belastingen vernietigd heeft en de Gemeente, verdedigster, veroordeeld heeft tot de gerechtskosten, begroot in hoofde van de verzoekster op de som van 440,00 EUR (eerste zaak) en de som van 220,00 EUR (tweede zaak);

Overwegende dat de Rechtbank haar beslissing motiveert als volgt in de eerste zaak (maar de motieven van de beslissing van de Rechtbank in de tweede zaak blijken nagenoeg identiek):

“De Gemeente Schaarbeek wenst de Gewestelijke Agentschap voor de Netheid te belasten tengevolge van het achterlaten van afval of huisvuil (van het vervuilen van de openbare wegen), op basis van het artikel 1 van het Belastingreglement aangenomen op 24 november 2004, dat het plaatsen of het achterlaten van afval of huisvuil buiten de voorziene plaatsen of buiten de voor het ophalen ervan voorziene tijdstippen beoogt, evenals het feit dat leidt tot de vervuiling van openbare wegen of plaatsen.

De partijen concluderen uitvoerig op de vraag of het achterlaten van afval of huisvuil veronderstelt dat er bezit bestaat, of niet, en gesteld dat het nodig zou zijn dat er bezit bestaat, of de verzoekster er bezit van genomen had.

Het bezit is niet vereist, omdat het artikel 2 van het Belastingreglement aanwijst als belastingplichtigen tegelijk de eigenaar, de houder, en de verantwoordelijke van de zaak.

Echter dient de verzoekster, de Gewestelijke Agentschap voor de Netheid, onderscheiden te worden uit al andere persoon die de openbare weg zou vervuilen, als het verweten vervuilen of achterlaten het resultaat is van de uitvoering (of van de slechte uitvoering) van haar rol van openbare dienst.

Het blijkt overigens uit de preambule van het Belastingreglement dat de belasting gestemd werd om de kosten aangaand het verwijderen van de niet toegestane afval of achterlaten (of vuilnissen) te compenseren.

Aldus, daar de kosten ten gevolge van dit vuilnis betrekking hebben op de vanwege de verzoekster vereiste diensten, zou men deze laatste niet kunnen belasten, als het vastgesteld wordt dat in de uitvoering van haar opdracht zij verantwoordelijk is voor het diverse vuilnis of achterlaten ervan.

Zulk aanslag zou niet in strijd komen met het artikel 464 WIB/92 maar wel met de strekking van het litigieuze Belastingreglement, zoals deze voortvloeit uit de preambule.

Als de opdracht van openbare netheid van de verzoekster niet uitgevoerd wordt, en dan haar een fout verweten kan worden, komt het voor de Gemeente erop neer om een vordering tot aansprakelijkheid in te dienen tegen de verzoekster, teneinde schadeloosgesteld te worden van de zo geleden schade.

Grief van de verzoekster zal dus gegrond verklaard worden. (...)” (vrije vertaling);

Overwegende dat het aldus lijkt dat voor de Rechtbank de feiten van vervuiling waarvoor de Gewestelijke Agentschap voor de Netheid verantwoordelijk is niet onderworpen zouden kunnen worden aan het Belastingreglement op het vervuilen van de openbare wegen en plaatsen of zichtbaar vanaf deze, gezien haar rol van openbare dienst en rekening houdend met de geest van het Belastingreglement;

Overwegende dat deze stelling van de Rechtbank bekritiseerbaar is;

Dat het belastingreglement van toepassing, zoals het gemeld wordt in de preambule van de beraadslaging van de Gemeenteraad waarbij het aangenomen werd, ten voornamelijk doeleinde heeft “de financiële situatie van de gemeente” te verbeteren, t.t.z. financiële ontvangsten te bekomen; dat het ook gemeld wordt in ‘t bijzonder dat het schikt de kosten aangaand het verwijderen en de behandeling van de niet toegestane afval of achterlaten (of vuilnissen) (door de gemeentelijke diensten) te compenseren door nieuwe ontvangsten; dat het overduidelijk gaat om een handeling gevoerd door de Gemeente in het kader van haar plicht om de openbare netheid en de volkshygiëne te verzekeren; dat derhalve in tegenstelling met de stelling van de Rechtbank de bedoeling is om een eigen gemeentelijke handeling te financieren; dat de opdrachten van de Gewestelijke Agentschap voor de Netheid, die essentieel in het ophalen van huisvuil bestaan, niet identiek zijn met deze van de Gemeente inzake openbare netheid en volkshygiëne;

Dat overigens, over het algemeen, de redenering bekritiseerbaar is, die bestaat in een aanslag onregelmatig te beoordelen omdat deze tegenstrijdig is met de geest van het reglement waarbij zij wordt vastgesteld;

Overwegende dat er dus redenen bestaan om in hoger beroep te gaan tegen de uitgesproken vonnissen in deze zaken;

Overwegende dat de machtiging van de Gemeenteraad vereist is om in hoger beroep te gaan; **BESLUIT** : met 26 stemmen tegen 14

Het College van Burgemeester en Schepenen wordt gemachtigd om in hoger beroep te gaan tegen de vonnissen uitgesproken door de Rechtbank van 1^{ste} aanleg te Brussel – 32^{ste} kamer op 9 en 8 september 2011 in de hierboven vermelde zaken.

INFRASTRUCTURES ==- INFRASTRUCTUUR

Bâtiments ==- Gebouwen

Ordre du jour n°32 ==- Agenda nr 32

Nouveau locaux RenovaS sis rue d'Aerschot 28 - Placement d'un système d'alarme - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Nieuwe lokalen RenovaS gelegen Aarschotstraat 28 - Plaatsen van een alarmsysteem - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DECISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité ==- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - en particulier son article 17 § 2, 1^a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 – en particulier son article 27 – modifiant la nouvelle loi communale;

Considérant le futur déménagement des services de l'asbl RENOVAS au n°208 de la rue d'Aerschot ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser les locaux par le placement d'un système d'alarme anti-intrusion ;

Considérant que l'estimation du coût de ce marché s'élève à 2.500 €, 21% de TVA comprise;

Vu le procès-verbal du Collège des Bourgmestre et Echevins du 27 septembre 2011 par lequel il décide;

1. d'arrêter le mode de passation et les conditions du marché : procédure négociée sans publicité après consultation de trois firmes spécialisées ;
2. de fixer les conditions du marché selon les termes de la société proposant l'offre la plus avantageuse ;
3. d'imputer la dépense à l'article 922/723CQ-60/-02 du budget 2011;
4. de financer la dépense par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION par appel nominal, à l'unanimité

La décision précitée du Collège des Bourgmestre et Echevins du 27 septembre 2011.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 - inzonderheid artikel 17 § 2, 1^o a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid zijn artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende de toekomstige verhuis van de diensten van de vzw RENOVAS naar het nr. 208, Aarschotstraat;

Overwegende dat het zou passen de lokalen te beveiligen door de plaatsing van een anti-inbraak alarmsysteem;

Overwegende dat de kostenraming van deze opdracht 2.500 € bedraagt, 21 % BTW inbegrepen;

Gelet op het Collegebesluit van 27 september 2011, houdende :

1. vaststelling van de gunningswijze en de voorwaarden van de opdracht : onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking na raadpleging van drie gespecialiseerde bedrijven;
2. vaststelling van de voorwaarden van de opdracht volgens de termen van het bedrijf dat de meest voordelige offerte voorstelt;
3. aanrekening van de uitgave op artikel 922/723CQ-60/-02 van de begroting 2011;
4. financiering van de kosten met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen voornoemd Collegebesluit van 27 september 2011,

Ordre du jour n°33 -- Agenda nr 33

Hôtel communal - Hall d'entrée - Fourniture et pose d'un 2^{ème} comptoir d'accueil - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Gemeentehuis - Inkomhall - Levering en plaatsen van een 2^{de} onthaalbalie - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - en particulier son article 17 § 2, 1^oa - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 – en particulier son article 27 – modifiant la nouvelle loi communale.

Considérant qu'en 2004 un 1^{er} comptoir a été installé dans le hall d'entrée de l'hôtel communal pour un meilleur accueil des citoyens.

Considérant qu'il convient d'installer un 2^{ème} comptoir d'accueil pour la distribution des tickets pour la salle des guichets et de prévoir de la place pour deux membres du personnel.

Vu le projet établi par le service communal de l'architecture.

Considérant qu'il convient de faire exécuter ces travaux par une firme privée.

Considérant que la dépense des travaux est estimée à 30.000 €- TVA.

Considérant que le crédit nécessaire est disponible au budget extraordinaire de 2011.

Vu le procès-verbal du Collège des Bourgmestre et Echevins du 27 septembre 2011 par lequel il décide;

1. d'approuver le projet pour la fourniture et le placement d'un 2^{ème} comptoir d'accueil dans le hall d'entrée de l'hôtel communal.
2. d'arrêter le mode de passation du marché : procédure négociée sans publicité, après consultation de trois firmes, aux conditions cahier spécial des charges Scha/Infra/2011/048.
3. d'imputer la dépense estimée à 30.000 € à l'article 104/724-IN-60/51 du budget extraordinaire de 2011.
4. de financer la dépense par un emprunt.

PREND POUR INFORMATION par appel nominal, à l'unanimité

La décision précitée du Collège des Bourgmestre et Echevins du 27 septembre 2011.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 – inzonderheid artikel 17 § 2, 1^o a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd.

26.10.2011

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd.

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet.

Overwegende dat er in 2004 een 1^{ste} balie in de inkomhall van het gemeentehuis ingericht werd voor een beter onthaal van de burgers.

Overwegende dat het past om een 2^{de} onthaalbalie te plaatsen voor het verstrekken van de tickets voor de lokettenzaal en er plaats voorzien moet worden voor twee personeelsleden.

Gelet op het project, opgesteld door de gemeentelijke dienst Architectuur.

Overwegende dat het past deze werken aan een privé firma toe te wijzen.

Overwegende dat de kosten voor de werken geraamd worden op 30.000,00 €- BTWI.

Overwegende dat het nodige krediet beschikbaar is op de buitengewone begroting over 2011.

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 27 september 2011 waarbij het besluit:

1. het project betreffende de levering en plaatsing van een 2^{de} onthaalbalie in de inkomhall van het gemeentehuis goed te keuren.
2. in te stemmen met de gunningwijze en de voorwaarden van de overeenkomst: onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, na raadpleging van drie firma's aan de voorwaarden van het bestek Scha/Infra/2011/048.
3. de uitgave geraamd op 30.000,00 € aan te rekenen op het krediet van artikel 104/724-IN-60/51 van de buitengewone begroting over 2011.
4. de uitgave te financieren met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen Het voornoemde besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 27 september 2011.

Ordre du jour n°34 -== Agenda nr 34

Hôtel communal - Aménagement des accès pour les personnes à mobilité réduite - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Gemeentehuis - Inrichting van de toegang voor minder valide personen - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DECISION DU CONSEIL -== BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -== Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - en particulier son article 17 § 2, 1^a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 – en particulier son article 27 – modifiant la nouvelle loi communale;

Considérant la nécessité d'aménager et de sécuriser les accès de l'hôtel communal pour les personnes à mobilité réduite par les travaux suivants: 1°) placement d'un système de vidéoparophonie au niveau de l'accès PMR de l'hôtel communal, 2°) entretien de 3 caméras extérieures situées en hauteur : en cas de déféctuosité, une proposition pour leur remplacement est recommandée, 3°) placement d'un bouton-poussoir de type vitre-à-briser (côté intérieur) au niveau

26.10.2011

de l'accès "handicapés" ou PMR, 4°) équipement des portes vitrées du sas d'entrée d'un système de rétention (électromagnétique) à activer manuellement (interrupteur sur batterie de secours) pour assurer une bonne évacuation en cas d'incendie ;

Considérant que ce marché à lots est estimé à 10.000 € ;

Vu le procès-verbal du Collège des Bourgmestre et Echevins du 27 septembre 2011 par lequel il décide;

1. d'arrêter le mode de passation et les conditions du marché à lots « Aménagement des accès de l'hôtel communal pour les personnes à mobilité réduite » : procédure négociée sans publicité après consultation de quatre entreprises ;
2. d'imputer la dépense estimée à 10.000 € à l'article 104/724-IN-60/51;
3. de financer la dépense par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION par appel nominal, à l'unanimité

La décision précitée du Collège des Bourgmestre et Echevins du 27 septembre 2011.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 - inzonderheid artikel 17 § 2, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid zijn artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende het uitbreidingsproject van het alarmsysteem van de bibliotheek 'Sésame', gelegen Lambermontlaan nr. 200 te 1030 Schaarbeek;

Overwegende de noodzaak om de toegangen tot het gemeentehuis voor PBM door middel van volgende werken te beveiligen ; 1) plaatsing van een videoparlofoniesysteem ter hoogte van de toegang voor PBM tot het gemeentehuis, 2) onderhoud van de 3 in de hoogte geplaatste buitencamera's : indien ze defect zijn, is hun vervanging aanbevolen, 3) plaatsing van een drukknop van het type 'breek het glas' (binnen) ter hoogte van de gehandicapten- of PBM-toegang, 4) uitrusting van de glazen deuren van de inkomzas met een manueel te bedienen (elektromagnetisch) vasthoudsysteem (schakelaar op noodbatterij) om een goede evacuatie te kunnen verzekeren in geval van brand;

Overwegende dat deze opdracht in percelen op 10.000 € werd geraamd;

Gelet op het Collegebesluit van 27 september 2011, houdende :

1. vaststelling van de gunningswijze en de voorwaarden van de opdracht in percelen, betreffende de "Inrichting van de toegangen tot het gemeentehuis voor personen met beperkte mobiliteit" : onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, na raadpleging van vier ondernemingen;
2. aanrekening van de uitgave geraamd op 10.000 € op artikel 104/724 IN-60/-51;
3. financiering van de kosten met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen voornoemd Collegebesluit van 27 september 2011,

Ordre du jour n°35 -=- Agnda nr 35

Neptunium - Etanchéité et traitement des murs acrotères en façade avant - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Neptunium - Dichtheid en behandeling van de opgaande dakrand aan de voorgevel - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - en particulier son article 17 § 2, 1^a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale et les arrêtés y afférents ;

Considérant que la toiture, notamment au niveau du revêtement des murs acrotères du bâtiment des bains communaux (rue Jérusalem 54-56), est fortement délabrée et que des travaux de rénovation s'imposent;

Considérant le cahier spécial des charges n° Scha/Infra/2011/049 relatif au marché « Le Neptunium : Etanchéité et traitement des murs acrotères en façade avant » établi par le Service Bâtiments ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 55.000 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, à l'article 764/724-IN-60/51 ;

Considérant que la dépense sera financée par un emprunt ;

Vu la décision du 11 octobre 2011 par laquelle le Collège des Bourgmestre et Echevins décide :

1. d'arrêter le mode de passation du marché de travaux : procédure négociée sans publicité, après consultation de 6 firmes spécialisées ;
2. de fixer les conditions du marché, telles qu'énoncées dans le cahier spécial des charges n° Scha/Infra/2011/049 ;
3. d'imputer la dépense estimée à 55.000 EUR à l'article 764/724-IN-60/51 du budget extraordinaire de 2011 ;
4. de financer la dépense par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION : par appel nominal, à l'unanimité
la décision précitée du Collège des Bourgmestre et Echevins du 11 octobre 2011.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 – in het bijzonder 17 § 2,1^a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de bijbehorende besluiten;

Overwegende dat het dak, voornamelijk de bekleding van de opgaande muren van het gebouw van het gemeentelijke zwembad (Jeruzalemstraat 54-56) sterk versleten is en dat renovatiewerken zich opdringen;

Overwegende het bestek nr. Scha/Infra/2011/049 betreffende de opdracht 'het Neptunium: dichting en behandeling van de opgaande muren van de voorgevel' opgesteld door de Dienst Gebouwen;

26.10.2011

Overwegende dat de kostenraming van deze opdracht 55.000 EUR, BTW inbegrepen, bedraagt;

Overwegende dat voorgesteld wordt om de opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking;

Overwegende dat de uitgave mogelijk is door het krediet ingeschreven op de buitengewone begroting over 2011, op artikel 764/724IN-60/51;

Overwegende dat de uitgave gefinancierd zal worden met een lening.

Gelet op het Collegebesluit van 11 oktober 2011 waarbij beslist werd:

1. de wijze van gunnen van de opdracht van werken goed te keuren: onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, na raadpleging van 6 gespecialiseerde firma's;
2. de voorwaarden van de opdracht vast te stellen, zoals vermeld in het bijzonder bestek nr. Scha/Infra/2011/049;
3. de uitgave, geraamd op 55.000 EUR aan te rekenen op artikel 764/724-IN-60/51 van de buitengewone begroting over 2011;
4. de uitgave te financieren met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen Voornoemd besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 11 oktober 2011.

Ordre du jour n°36 -- Agenda nr 36

Neutralisation et évacuation de plusieurs réservoirs à mazout des bâtiments communaux - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Neutralisering en wegruiming van meerdere stookolie tanken in gemeentegebouwen - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - en particulier son article 17 § 2, 1^a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 – en particulier son article 27 – modifiant la nouvelle loi communale;

Considérant la nécessité de procéder à la mise hors service de plusieurs citernes à mazout de plusieurs bâtiments communaux par des travaux de neutralisation (dégazage), de démontage et d'évacuation de réservoirs, afin de répondre aux exigences sanitaires de l'IBGE ;

Considérant qu'il convient de confier ces travaux à une entreprise privée ;

Considérant que le coût de l'opération est estimé à 60.000 €;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 4 octobre 2011 :

1. d'approuver le principe de travaux visant à la neutralisation (dégazage) de restes d'hydrocarbures, au démontage et l'évacuation de réservoirs à mazout hors service dans plusieurs bâtiments communaux ;
2. d'arrêter le mode de passation et les conditions du marché : procédure négociée sans publicité, après consultation de trois firmes aux conditions du cahier spécial des charges Scha/Infra/2011/050 ;
3. d'imputer la dépense estimée à raison de 60.000 € au crédit de l'article 104/724-IN-60/-51 ;
4. de financer la dépense par l'emprunt.

26.10.2011

PREND POUR INFORMATION par appel nominal, à l'unanimité
La décision précitée du Collège des Bourgmestres et Echevins du 4 octobre 2011.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 - inzonderheid artikel 17 § 2, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende de noodzaak om over te gaan tot het buiten dienst stellen van meerdere stookolietanks in verschillende gemeentebouwen door ze te neutraliseren (ontgassen), te ontmantelen en te verwijderen, zodanig dat aan de sanitaire vereisten van het BIM beantwoord wordt;

Overwegende dat het past deze werken toe te vertrouwen aan een privéonderneming;

Overwegende dat de kostprijs van deze operatie op 60.000 EUR wordt geraamd;

Gelet op het Collegebesluit van 4 oktober 2011, houdende :

1. principiële goedkeuring van de werken met het oog op het neutraliseren (ontgassen) van koolwaterstofresten en de ontmanteling en verwijdering van buiten dienst gestelde stookolietanks in verschillende gemeentebouwen;
2. goedkeuring van de gunningswijze en de voorwaarden van de opdracht : onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, na raadpleging van drie firma's, aan de voorwaarden van het bijzonder bestek Scha/Infra/2011/050;
3. aanrekening van de uitgave geraamd op 60.000 € op het krediet van artikel 104/724-IN-60/-51;
4. financiering van de kosten met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
Voornoemd Collegebesluit van 4 oktober 2011,

Ordre du jour n°37 -=- Agenda nr 37

Centre Aéré d'Ittre - Route de Clabecq 72 - Traitement des portes extérieures - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Openluchtcentrum te Ittre - Route de Clabecq 72 - Behandeling van de buitendeuren - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DECISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -=- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - en particulier son article 17 § 2, 1°a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

26.10.2011

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 – en particulier son article 27 – modifiant la nouvelle loi communale;

Considérant l'état de dégradation des boiseries des portes extérieures du centre aéré d'Iltre;

Considérant la nécessité de remettre en état ces portes;

Considérant qu'il convient de confier ce marché à une entreprise privée ;

Considérant que le coût total de l'opération est estimé à 15.000€ ;

Vu le procès-verbal du Collège des Bourgmestre et Echevins du 11 octobre 2011 par lequel il décide :

1. d'approuver le principe des travaux visant à la remise en état des portes extérieures du centre aéré d'Iltre ;
2. d'arrêter le mode de passation et les conditions du marché : procédure négociée sans publicité, après consultation de cinq firmes spécialisées et aux conditions du cahier spécial des charges Scha/Infra/2011/052 ;
3. d'imputer la dépense estimée à 15.000€ TVAC au crédit de l'article 761/724-IN-60/51;
4. de financer la dépense par l'emprunt

PREND POUR INFORMATION par appel nominal, à l'unanimité

La décision précitée du Collège des Bourgmestre et Echevins du 11 octobre 2011.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 – inzonderheid artikel 17 § 2, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende de slechte staat van het hout van de buitendeuren van het openluchtcentrum te Iltre;

Overwegende de noodzaak om deze deuren te herstellen;

Overwegende dat het past om deze opdracht toe te vertrouwen aan een privéonderneming;

Overwegende dat de totale kostprijs voor deze operatie wordt geraamd op € 15.000;

Gelet op het Collegebesluit van 11 oktober 2011 houdende:

1. principiële goedkeuring van de werken met het oog op de herstelling van de buitendeuren van het openluchtcentrum te Iltre ;
2. vaststelling van de gunningswijze en de voorwaarden van de opdracht: onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, na raadpleging van vijf gespecialiseerde firma's en aan de voorwaarden van het bijzonder bestek Scha/Infra/2011/052;
3. aanrekening van de uitgave geraamd op 15.000 EUR, BTW inbegrepen, op artikel 761/724-IN-60/51 ;
4. financiering van de kosten met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen Voornoemd besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 11 oktober 2011.

Ordre du jour n°38 -- Agenda nr 38

Centre aéré d'Ohain - Placement d'un escalier de secours - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Openluchtcentrum te Ohain - Plaatsen van een brandtrap - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - en particulier son article 17 § 2, 1^a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 – en particulier son article 27 – modifiant la nouvelle loi communale;

Vu le projet inscrit au budget extraordinaire 2011 visant à équiper d'une échelle de secours externe le bâtiment central du centre aéré de Ohain ;

Considérant que l'estimation du coût de ce marché s'élève à 5.500 €, 21% de TVA comprise;

Vu le procès-verbal du Collège des Bourgmestre et Echevins du 18 octobre 2011 par lequel il décide;

1. d'arrêter le mode de passation et les conditions du marché : procédure négociée sans publicité après consultation de trois firmes spécialisées ; de fixer les conditions du marché selon les termes de la société proposant l'offre la plus avantageuse ;
2. d'imputer la dépense de 5.223,57 € à l'article 761/724IN-60/-51 de 2011;
3. de financer la dépense par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION par appel nominal, à l'unanimité

La décision précitée du Collège des Bourgmestre et Echevins du 18 octobre 2011.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 - inzonderheid artikel 17 § 2, 1^a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid zijn artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het project, ingeschreven op de buitengewone begroting over 2011, om het hoofdgebouw van het openluchtcentrum te Ohain uit te rusten met een externe brandladder.

Overwegende dat de kosten voor deze opdracht geraamd worden op 5.500,00 €, 21% BTW inbegrepen.

Gelet op het proces-verbaal van 18 oktober 2011 van het College van Burgemeester en Schepenen waarbij het besluit :

1. de gunningswijze en de voorwaarden van de opdracht goed te keuren : onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, na raadpleging van drie gespecialiseerde firma's.
2. de uitgave van 5.223,57 € aan te rekenen op artikel 761/724 IN-60/-51over 2011;
3. de uitgave te financieren met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen voornoemd besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 18 oktober 2011,

Ordre du jour n°39 -- Agenda nr 39

Eglise Sainte Famille - Restauration du vitrail en façade avant et au côté de la tour - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Kerk Heilige Familie - Restauratie van de glas-in-loodramen in de voorgevel en langs de zijkant van de toren - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117, 234 en 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - en particulier son article 17 § 2, 1^a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale et les arrêtés y afférents ;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 – en particulier son article 27 – modifiant la nouvelle loi communale ;

Vu la décision du conseil communal du 29 avril 2009 fixant le mode de passation et conditions du marché visant la restauration des vitraux de l'Eglise Sainte-Famille ;

Vu la décision du collège du 12 avril 2011 en réceptionnant définitivement les travaux de restauration exécutés ;

Considérant le rapport d'étude du 13 juin 2008 commandé par la Fabrique d'Eglise

Considérant que durant ce marché les vitraux au niveau de trois verrières du chœur et de trois verrières du transept ont été restaurés;

Considérant que les travaux ont été divisés en deux parties en raison de la complexité naturelle des travaux de restauration ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la deuxième partie visant la restauration des vitraux de la façade principale ainsi que ceux de la face latérale de la tour ;

Considérant que le service communal d'architecture a établi le projet de cahier spécial des charges pour le marché de travaux à confier à un artisan spécialisé dans la restauration de ces éléments ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, à l'article 790/724-IN-60/51;

Vu la décision du 18 octobre 2011 par laquelle le Collège des Bourgmestres et Echevins décide :

1. de fixer le mode de passation du marché de travaux : procédure négociée sans publicité, après consultation des 4 firmes spécialisées ;
2. de fixer les conditions du marché, telles qu'énoncées dans le cahier spécial des charges n° scha/infra/2011/051 ;

26.10.2011

3. d'imputer la dépense estimée à 55.000 EUR à l'article 790/724-IN-60/51 du budget extraordinaire de 2011 ;
4. de financer la dépense par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION : par appel nominal, à l'unanimité
la décision précitée du Collège des Bourgmestres et Echevins du 18 octobre 2011.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 – in het bijzonder artikel 17 § 2,1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 – in het bijzonder artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het raadsbesluit van 29 april 2009 waarbij de gunningswijze en –voorwaarden van de opdracht met betrekking tot de restauratie van de gebrandschilderde ramen van de Heilige-Familiekerk;

Gelet op de collegebeslissing van 12 april 2011 waarbij de uitgevoerde restauratiewerken definitief werden opgeleverd;

Overwegende het studieverlag van 13 juni 2008, besteld door de Kerkfabriek;

Overwegende dat tijdens deze opdracht de gebrandschilderde ramen ter hoogte van de drie glasramen van het koor en van de drie glasramen van het transept gerestaureerd werden;

Overwegende dat de werken opgesplitst zijn geweest in twee delen vanwege de natuurlijke complexiteit van restauratiewerken;

Overwegende dat het gepast is om met het tweede deel, met betrekking tot de restauratie van de gebrandschilderde ramen van de voorgevel alsook van die aan de zijkant van de toren, verder te gaan;

Overwegende dat de gemeentelijke dienst architectuur het bestek voor de werkenopdracht heeft opgesteld, dat toe te vertrouwen is aan een ambachtsman, gespecialiseerd in de restauratie van deze elementen;

Overwegende dat de uitgave mogelijk is door het krediet, ingeschreven in de buitengewone begroting over 2011 op artikel 790/724IN-60/51;

Gelet op de beslissing van 18 oktober 2011 waarbij het College van Burgemeester en Schepenen beslist:

1. de gunningswijze van de werkenopdracht goed te keuren: onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, na raadpleging van 4 gespecialiseerde firma's;
2. de voorwaarden van de opdracht vast te stellen, zoals vermeld in het bijzonder bestek nr. scha/infra/2011/051;
3. de uitgave, geraamd op 55.000 EUR aan te rekenen op artikel 790/724IN-60/51 van de buitengewone begroting van 2010;
4. de uitgave met een lening te financieren.

NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
Voornoemd besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 18 oktober 2011.

Ordre du jour n°40 --- Agenda nr 40

**Ecole 17 sise avenue R. Foucart, 7 - Remplacement de la menuiserie extérieure au 2^{ème} étage
de la façade à rue - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour
information**

School 17 gelegen R. Foucartlaan 7 - Vervanging van het buitenschrijnwerk op de 2de verdieping van de gevel aan de straatzijde - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 16 juillet 1998 relative à l'octroi de subsides destinés à encourager la réalisation d'investissements d'intérêt public ;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 – en particulier son article 27 – modifiant la nouvelle loi communale ;

Vu l'Avenant à l'avenant « Ville Durable 2010 » pour l'année 2011 dans le cadre du programma politique des grandes villes allouant des subsides de 123.176 EUR.

Considérant que selon un budget estimé à 150.000 €, il convient de pourvoir au remplacement des menuiseries extérieures au deuxième étage de la façade côté rue de l'école n°17, sise avenue R. Foucart 7 ;

Vu le projet établi par le service communal d'architecture et selon les conditions du cahier spécial des charges Scha/Infra/2011/053 ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins en sa séance du 18 octobre 2011

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

1. d'approuver le projet relatif au remplacement des menuiseries extérieures au deuxième étage de la façade côté rue de l'école n°17 située avenue Raymond Foucart n°7; comprenant le cahier spécial des charges Scha/Infra/2011/053, le métré, le devis estimatif et les plans ainsi que le plan général de coordination sécurité-santé du chantier;
2. d'arrêter l'adjudication publique comme mode de passation du marché;
3. de fixer les conditions du marché telles qu'énoncées dans le cahier spécial des charges Scha/Infra/2011/053;
4. d'approuver le texte de l'avis de marché à publier dans le bulletin des adjudications ;
5. imputer la dépense de 150.000 EUR à l'article 722/724IN-60/-51 du budget extraordinaire de l'exercice 2011 ;
6. de financer la dépense par l'emprunt à raison de 26.824,00 € sachant que le solde de 123.176,00 € sera financé par un subside octroyé par le Fonds Politique des Grandes Villes.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 16 juli 1998 betreffende de toekenning van subsidies om investeringen van openbaar nut aan te moedigen;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 – inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de avenant aan de Avenant “Duurzame Stad 2010” voor het jaar 2011 in het programmakader van het Grootstedenbeleid, waarbij een subsidie van 123.176 EUR toegekend is;

Overwegende dat volgens een budget geraamd op 150.000 €, het zou passen te voorzien in de vervanging van het buitenschrijnwerk van de tweede verdieping van de gevel aan de straatzijde van school nr. 17, gelegen R. Foucartlaan nr. 7;

Gelet op het ontwerp dat door de gemeentelijke dienst architectuur opgesteld is en volgens de voorwaarden van het bestek scha/infra/2011/053;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen, in zitting van 13 oktober 2009;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1. het ontwerp goed te keuren met betrekking tot vervanging van het buitenschrijnwerk van de tweede verdieping van de gevel aan de straatzijde van school nr. 17, gelegen Raymond Foucartlaan nr. 7; omvattende het bijzonder bestek Scha/Infra/2011/053, de meetstaat, de kostenraming en de plannen, alsook het algemeen plan voor de coördinatie van de veiligheid en de gezondheid op de werf;
2. de openbare aanbesteding te weerhouden als gunningswijze van de overeenkomst;
3. de voorwaarden van de opdracht van werken, zoals opgesomd in het bijzonder bestek Scha/Infra/2011/053, vast te leggen;
4. de tekst van het in het Bulletin der Aanbestedingen te publiceren bericht van opdracht goed te keuren;
5. de uitgave van 150.000 € in te schrijven op artikel 722/724IN-60/-51 van de buitengewone begroting over 2011;
6. de kosten naar rato van 26.824,00 € te financieren met een lening wetende dat het van 123.176,00 EUR gefinancierd zal worden door een toelage, toegekend door het Fonds Grootstedenbeleid.

Ordre du jour n°41 --- Agenda nr 41

Revitalisation des sites Van Oost, Capronnier et Voltaire - Opération de partenariat public-privé - Approbation des nouvelles conditions du marché

Wederopleving van de sites Van Oost, Capronnier en Voltaire - Partnership overeenkomst openbaar-privé - Goedkeuring van de nieuwe opdrachtvoorwaarden

- **Mme Smeysters** : merci Mme la Bourgmestre. Alors dans ce dossier très complexe comme vous le savez, nous avons travaillé depuis longtemps et avec beaucoup d'intensité, Mme la Bourgmestre avait d'ailleurs rendu hommage à toutes les personnes qui ont fait évoluer ce dossier. Nous avons un accord de principe des subsides des 2 Communautés, également pour la salle de sports, et nous avons pendant de nombreux mois tenu des réunions avec les divers Pouvoirs subsidiaires. Cependant comme nous tenons à un marché qui sort de l'ordinaire par rapport aux Pouvoirs subsidiaires puisqu'il s'agit d'un marché de conception et d'exécution, il y a eu une confusion sur le fait qu'il fallait en fait, avant le lancement de ce marché, obtenir non pas un accord de principe mais une approbation officielle du cahier des charges. Cet élément nous est apparu en septembre suite à une réunion avec les Pouvoirs subsidiaires qui nous ont demandé toute une série de modifications dans le cahier des charges. C'est pourquoi, le Collège a décidé en date du 4 octobre de retirer le marché qui était lancé et de relancer un marché, celui-ci était tout à fait légal du point de vue de la Tutelle, mais nous avons voulu inclure quelques modifications pour répondre aux demandes des Pouvoirs subsidiaires. Il est clair qu'on ne veut pas se lancer dans un projet pareil en mettant en péril les subsides dont nous avons cruellement besoins. nous relançons ce marché, nous avons eu plusieurs réunions avec la Communauté Française, nous avons transmis aussi à la Communauté Néerlandophone les mêmes modifications et celles-ci portent sur plusieurs petits points : certains sont simplement des points de détails par rapport à, par exemple, des offres chiffrées plus détaillées en ce qui concernent les postes non subventionnables, ce qui était bien précisé dans le cahier des charges mais on a dû indiquer une série de points où les Pouvoirs subsidiaires peuvent voir beaucoup plus clairement et de manière plus visible la réponse à leurs demandes. Mais il y avait 2 points plus importants : ils

demandaient de participer à un comité d'avis au moment de la sélection des offres. Nous avons modifié un point pour permettre, au moment où les offres du nouveau marché seront rentrées, de pouvoir associer à l'examen de celles-ci les représentants des divers Pouvoirs subsidiaires. Une autre demande portait sur la taille du préau qu'on peut revoir, plus de précisions encore sur nos normes environnementales, même si nous avons très clairement dit que la norme était passive pour toute nouvelle construction et basse énergie pour toute rénovation. Il y a eu encore un dernier point sur lequel on a débattu. C'était nos critères de pondération sur lesquels en tous cas la Communauté Française contestait l'équilibre que nous avons proposé initialement estimant que nous accordions trop d'importance à la valorisation des sites par rapport aux prix des ouvrages. Nous avons fait un effort assez significatif d'aller dans leur sens et nous avons revu ces critères de pondération et tout ce marché-là, avec ces modifications-là, que nous vous présentons aujourd'hui.

- **M. Grimberghs** : Mme la Présidente, vous ne serez pas tout à fait étonnée que je revienne Mme l'Echevine sur le dernier point que vous avez soulevé, pour me satisfaire de ce que cette pondération soit moins importante pour la valeur des terrains mais pour m'en inquiéter. Je rappelle qu'ici j'avais évoqué l'hypothèse de ce que si nous estimions que la valeur des terrains, la valorisation des terrains n'était pas optimale dans le projet, on pourrait néanmoins attribuer le marché et dissocier la valorisation des terrains, ça avait été écouté, j'avais d'ailleurs moi évoqué le fait qu'on en arrivait à un PPP qui n'est plus un PPP mais qui est un marché public à soufflets, pour finir en relisant ce que j'ai eu le temps de faire le projet de cahier des charges, enfin le principal du cahier des charges, je m'aperçois qu'en fait l'opérateur qui sera choisi dispose effectivement d'un droit sur les terrains à la valeur du prix qu'il aura déposé, point à la ligne. Je ne vois pas comme tel, d'abord toujours pas dans le dossier, ça c'est quand même assez étonnant, le montant de l'estimation du Receveur de l'Enregistrement, ça figure toujours alors que pourtant on a déjà une fois lancé le marché, avec des petits points, je ne sais pas quand est-ce qu'on en disposera, et c'est renvoyé à une annexe que moi en tous les cas je n'ai pas trouvée dans les 4 classeurs. Bon, peut-être qu'elle existe, on parle d'une annexe 5, il y a beaucoup d'annexes 5 mais pas qui porte sur l'estimation du Receveur de l'Enregistrement. 1er élément, je trouve qu'il faudrait qu'au minimum, ça c'est le minimum du minimum, la valorisation ne soit pas inférieure au prix du Receveur de l'Enregistrement et je redis que la formulation telle qu'elle figure dans l'avis de marché n'est pas rassurante sur ce point. J'avais bien noté que par ailleurs la pondération sur le prix de la valorisation des terrains avait largement diminué, mais vous m'expliquez pourquoi, je ne m'en satisfais évidemment pas, je trouve ça plutôt regrettable parce que il s'agit quand même de biens, ils ne sont pas nombreux on l'a dit tout à l'heure, qui sont dans le domaine public pour l'instant et qu'on va valoriser avec des acteurs tiers, nous avons besoin que ces terrains soient valorisés à leur maximum, je trouve que avec une pondération de 130 points pour 1.000 et encore d'un ratio qui n'est que l'écart entre la meilleure offre et la moins bonne offre sur la valorisation des terrains, il me semble que ça n'induit pas que l'on a la certitude de ne pas se faire avoir sur ce point-là et le minimum minimum que j'ai envie de proposer c'est de dire que nous pourrions, ce qui avait été évoqué précédemment, retirer du marché la vente de ces terrains si l'offre est inférieure au montant du Receveur de l'Enregistrement, ce serait bien le minimum me semble-t-il .

- **Mme Durant** : au-delà des réponses qui sont fournies sur justement les garanties maximales qu'on peut avoir dans une opération dont on a discuté en son temps sur fallait-il ou non dissocier les opérations ou pas, il y a un choix qui a été fait, j'espère. Sur la manière de garantir au maximum, qu'on ne soit pas perdant dans l'affaire en définitive, moi je voulais pointer quand même, bon à la fois c'est un peu regrettable et en même temps c'est une bonne chose finalement, enfin à toute chose tout malheur est bon, enfin il y a une expression dont j'ai oublié peu importe, je pense que ce que vous avez expliqué sur l'ajout de certaines choses, la question du préau, enfin une série d'éléments qui vont améliorer la qualité de ce marché et améliorer grosso modo le projet lui-même, c'est vrai que on perd peut-être un petit peu de temps, quelques mois dans l'affaire, mais je pense que cette étape-ci est une étape qui va nous permettre d'améliorer l'instrument au-delà de la réponse à la question sur le coût et plus exactement le non-coût que pourrait avoir la question liée aux terrains.

- **M. Clerfayt** : juste dire qu'au nom de mon groupe nous soutenons cette opération, nous la pensons très nécessaire et très fondamentale, on sait ce qu'il y a derrière l'enjeu de construire plusieurs écoles et des équipements pour le quartier et je pense qu'il était bon de prendre ces quelques mois de retard comme on vient de le dire pour être sûr et garantir les subsides de la Communauté Française et de la Communauté Flamande, absolument nécessaire sinon certains nous l'aurait reproché certainement. Et je veux dire que dans ce dossier, faut pas couper le dossier en petits morceaux, faut pas couper les cheveux en quatre, c'est pas un dossier où on

vend un terrain, c'est un dossier où on réussit un grand projet, qui est assez original, qui est assez nouveau dans son montage j'en conviens et c'est pour ça que beaucoup de gens se posent des questions, mais la mise à disposition du terrain pour y construire du logement c'est qu'un petit élément du dossier et c'est logique que ça n'est qu'un toit qui soit aux proportions qu'on a citées mais le 2ème élément, c'est dire que c'est quand même un appel d'offres, on va avoir un offreur, une mise en concurrence, j'espère qu'on aura plusieurs offreurs, s'il n'y en a qu'un seul c'est à désespérer, on aura une mise en concurrence et différents intervenants qui vont être chacun incité à, sur chacun des critères de choix, à mettre les offres les plus intéressantes et quand ils feront leurs offres, même si sur l'un ils mettraient un peu moins pour gagner, ils vont devoir mettre plus sur l'autre, ok, et plus sur l'autre, oui mais la qualité c'est aussi quelque chose d'important, la qualité M. Grimberghs, OK, autrement dit ce qui compte c'est la valeur d'ensemble du projet, sa force c'est ça, c'est pas uniquement la vente d'un terrain, la vente du terrain on le mettrait aux enchères pour tout soldé, ce serait simple, mais c'est un projet global, il faut voir la vision globale et il faut vouloir comme nous que ce projet soit réalisé au plus vite parce que ce quartier en a bien besoin.

- **Mme Smeysters** : concernant l'endroit où se trouve l'estimation, je ne sais pas vous dire de mémoire ... mais en tous cas le dossier a été tout à fait approuvé c'est que ça se trouve à un endroit que je ne peux pas retrouver là maintenant. En tous cas, il n'y a pas de remarques à ce sujet. Il est vrai que la demande de la Communauté Française était même beaucoup plus extravagante par rapport à notre pondération et nous avons fait un geste parce que comme l'a dit M. Clerfayt, nous ne pouvons pas nous permettre de ne pas avoir les subsides auxquels on a droit pour ces équipements. Maintenant la période d'examen des offres va prendre un certain temps et requerra beaucoup de compétences et un examen très approfondi et nous ne manquerons pas vraiment être très vigilant sur tous les points sur lesquels vous avez attiré notre attention.

- **Mme la Bourgmestre ff** : enfin juste, c'est un détail M. Grimberghs, mais ça fait bien longtemps qu'effectivement nous ne parlons plus de PPP pour ce dossier, c'est bien un marché de conceptions et travaux, à partir du moment où la Communauté Française et la Communauté Flamande nous disaient, oui on est d'accord parce qu'on sollicite là mais c'est plus dans la notion PPP comme on l'admet généralement

- **M. Grimberghs** : qu'on se comprenne bien, moi je comprends parfaitement que sur les terrains Capronnier et Van Oost, là évidemment on est imbriqué dans le projet et d'une certaine façon la valorisation du terrain fait partie, c'est sur Voltaire que le problème se pose parce que là, il n'y a pas d'implication, on essaye d'appâter et je peux comprendre l'intérêt, d'appâter un amateur en amenant un terrain sur lequel on peut agir tout de suite, ok, mais valorisons, soyons attentif au prix auquel on le valorise.

- **Mme la Bourgmestre ff** : tout à fait, c'est bien pour ça que nous ne suivons pas entièrement la demande de la Communauté Française parce que c'est important pour nous de garder cette valorisation maximale. Mais je pense qu'on avait eu l'occasion d'expliquer la fois dernière, c'est important aussi de maintenir cette opération dans le marché parce que c'est ce qui permet au promoteur qui sera sélectionné sur un ensemble de critères dont celui-là de démarrer assez vite et ce qu'on espère c'est qu'on pense que ça lui fera des rentrées qui permettra globalement de nous offrir des meilleurs prix sur l'ensemble du reste du dossier, c'était ça l'objectif principal de l'ajout de ce terrain au projet .

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 36 voix et 4 abstentions -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 36 stemmen en 4 onthoudingen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - en particulier son article 5 - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 – en particulier son article 27 – modifiant la nouvelle loi communale;

Vu la délibération du 4 mai 2011 par laquelle le conseil communal décide d'approuver le projet de revitalisation des sites Van Oost, Capronnier et Voltaire visant à

- confier au secteur privé la conception et la construction sur le site Van Oost d'une école francophone pour 650 élèves, d'une école néerlandophone pour 250 élèves et d'un hall omnisports destiné à la fois aux écoles et au quartier, ainsi que la maintenance des installations techniques pendant dix ans
- céder, à l'adjudicataire, au plus tôt lorsque l'ordre de commencer les travaux du programme public aura été donné, les deux parcelles du site Voltaire et la partie résiduelle du site Van Oost à affecter à des ensembles résidentiels
- céder à l'adjudicataire, au plus tôt après le déménagement de l'école 14 actuelle vers la nouvelle école, le site Capronnier aux fins d'y construire un ensemble résidentiel avec des fonctions accessoires à la fonction de logement
- De retenir l'appel d'offres général comme mode de passation du marché
- De fixer les conditions du marché selon le cahier spécial des charges Scha/Infra/2011/018
- D'approuver le texte de l'avis de marché, à publier au Journal officiel de l'Union européenne et au Bulletin des adjudications, qui énonce notamment les critères de sélection et les critères d'attribution du marché
- De solliciter des subsides auprès du Ministère de la Communauté française, auprès du Ministère de la Communauté flamande et auprès de la Cocof
- De prévoir l'inscription des crédits relatifs aux investissements, soit 16.000.000 € en dépenses et 10.000.000 € en recettes lors de la prochaine modification budgétaire de 2011
- De prévoir l'inscription des crédits relatifs à la maintenance des installations techniques des trois futurs bâtiments au budget ordinaire des dix années suivant la réception provisoire des travaux.

Considérant que cette décision est devenue exécutoire le 18 juillet 2011;

Considérant que l'appel d'offres général a été lancé suite à la parution de l'avis de marché ;

Considérant que l'ouverture des offres a été fixée au 17 novembre 2011 ;

Vu le courrier du 20 septembre 2011 par lequel le Ministère de la Communauté française nous signale qu'en tant que pouvoir subsidiant, son approbation préalable est nécessaire avant le lancement de la procédure et qu'il souhaite que différentes adaptations soient apportées au cahier spécial des charges.

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 4 octobre 2011 d'arrêter la procédure de passation en cours ;

Considérant que le cahier spécial des charges a été modifié, en particulier pour répondre aux remarques suivantes :

- La communauté française souhaite qu'un comité d'avis sur les offres soit constitué et que mention en soit faite dans le cahier spécial des charges
- Les offres chiffrées devront être plus détaillées, notamment en ce qui concerne les postes non subventionnables
- Certaines normes doivent encore être précisées davantage (haute qualité environnementale, norme relative à la vitrerie, mains courantes et garde-corps)
- La communauté française estime que la valorisation des sites Voltaire et Capronnier fait l'objet d'une pondération trop élevée dans le sous-critère au niveau du prix .
- La taille du préau doit être revue.

Vu le cahier spécial des charges n° Scha/Infra/2011/018 bis

DECIDE par 36 voix et 4 abstentions

1. d'approuver les nouvelles conditions du marché concernant le projet de revitalisation des sites Van Oost, Capronnier et Voltaire, telles que fixées dans le cahier spécial des charges dont références Scha/Infra/2011/018 bis.
2. de maintenir l'appel d'offres général comme mode de passation du marché
3. de solliciter des subsides auprès de la Communauté française, auprès du Ministère de la Communauté flamande et auprès de la Cocof
4. de prévoir l'inscription des crédits relatifs aux investissements, soit 16.000.000 € en dépenses et 10.000.000 € en recettes au budget 2012
5. de prévoir l'inscription des crédits relatifs à la maintenance des installations techniques des trois futurs bâtiments au budget ordinaire des dix années suivant la réception provisoire des travaux.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 - inzonderheid artikel 5 - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het raadsbesluit van 4 mei 2011 van de gemeenteraad houdende goedkeuring van het revitalisatieproject van de sites Van Oost, Capronnier en Voltaire, met het oog op

- het toevertrouwen aan de privé-sector van het ontwerp en de bouw op de site Van Oost van een Franstalige school voor 650 leerlingen, een Nederlandstalige school voor 250 leerlingen en een omnisporthal, bestemd voor zowel de scholen als de wijk, alsook het onderhoud van de technische installaties gedurende 10 jaar
- aan de aannemer, ten vroegste wanneer het bevel voor de aanvang van de werken van het publieke programma werd gegeven, de twee percelen van de site Voltaire en het overblijvende gedeelte van de site Van Oost over te dragen om er woongelegenheid te voorzien
- aan de aannemer, ten vroegste na de verhuis van de huidige school 14 naar de nieuwe school, de site Capronnier over te dragen om er een residentieel geheel met bijkomende functies voor huisvesting te bouwen
- De algemene offerteaanvraag te weerhouden als gunningswijze van de opdracht
- het vaststellen van de voorwaarden van de opdracht volgens het bijzonder bestek Scha/Infra/2011/018;
- De tekst goed te keuren van het in het Publicatieblad van de Europese Unie en in het Bulletin der aanbestedingen te publiceren bericht van opdracht, waarin met name de selectie- en gunningscriteria van de opdracht zijn opgesomd.
- De toelagen aan te vragen bij het Ministerie van de Franse Gemeenschap, bij het Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap en bij de Franse Gemeenschapscommissie.
- Bij de volgende begrotingswijziging van 2011 de inschrijving te voorzien van de kredieten met betrekking tot de investeringen, namelijk 16.000.000 € in uitgaven en 10.000.000 € in ontvangsten.
- Op de gewone begroting van de 10 jaren volgend op de voorlopige oplevering der werken, de inschrijving te voorzien van de kredieten met betrekking tot het onderhoud van de technische installaties van de drie toekomstige gebouwen.

Overwegende dat deze beslissing uitvoerbaar geworden is op 18 juli 2011.

Overwegende dat de algemene offerteaanvraag bekendgemaakt werd volgend op de publicatie van het bericht van opdracht.

Overwegende dat de opening van de offertes vastgesteld werd op 17 november 2011.

Gelet op de brief van 20 september 2011 waarbij het Ministerie van de Franse Gemeenschap ons wijst op het feit dat, als subsidiërende overheid, zijn voorafgaande goedkeuring nodig is vóór de bekendmaking van de procedure en dat hij verschillende aanpassingen wenst aan te brengen in het bestek.

Gelet op de beslissing van 4 oktober 2011 van het College van Burgemeester en Schepenen waarbij het besluit de lopende gunningsprocedure stop te zetten.

Overwegende dat het bijzonder bestek gewijzigd werd, in het bijzonder om aan volgende opmerkingen te voldoen :

- De Franse Gemeenschap verlangt dat er een adviescommissie opgericht wordt voor de offertes en dat dit vermeld wordt in het bestek
- De prijsoffertes moeten gedetailleerder zijn, in het bijzonder de niet-gesubsidieerde posten.

- Sommige normen moeten verder uitgewerkt worden (hoge ecologische kwaliteit, normen betreffende de beglazing, de trapleuningen en relingen).
 - De Franse Gemeenschap is van mening dat de valorisatie van de sites Voltaire et Capronnier het voorwerp uitmaakt van een te hoge weging in de ondercriteria ten opzichte van de prijs.
 - De grootte van de overdekte speelplaats moet herzien worden.
Gelet op het bijzonder bestek Scha/Infra/2011/018 bis.
BESLUIT bij hoofdelijke stemming, met 36 stemmen en 4 onthoudingen
1. in te stemmen met de nieuwe voorwaarden van de opdracht betreffende het revitalisatieproject van de sites Van Oost, Capronnier en Voltaire zoals vastgelegd in het bijzonder bestek met referentie Scha/Infra/2011/018 bis.
 2. de algemene offerteaanvraag te weerhouden als gunningswijze voor de opdracht.
 3. toelagen aan te vragen bij het Ministerie van de Franse Gemeenschap, bij het Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap en bij de Franse Gemeenschapscommissie.
 4. de inschrijving te voorzien van de kredieten betreffende de investeringen, hetzij 16.000.000 € in uitgaven en 10.000.000 € in ontvangsten van de begroting over 2012.
 5. de inschrijving te voorzien van de kredieten betreffende het onderhoud van de technische installaties van de drie toekomstige gebouwen op de gewone begroting van de 10 jaren volgend op de voorlopige oplevering der werken.

Ordre du jour n°42 -- Agenda nr 42

Lycée Emile Max - Rénovation des anciennes écuries - Majoration des dépenses- Pour information

Lyceum Emile Max - Vernieuwing van de oude stallen - Meeruitgave - Ter informatie

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 30 voix et 10 abstentions -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 30 stemmen en 10 onthoudingen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 234 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du conseil communal du 22 septembre 2009 qui approuve le projet de rénovation des anciennes écuries sises dans les jardins du lycée Emile Max section Haecht, l'adjudication publique comme mode de passation et le cahier spécial des charges 2009/048 régissant le marché ;

Considérant que la rénovation du bâtiment était estimée à 124.957 € TVAC ;

Considérant que, suite à l'ouverture des offres, l'offre régulière la plus basse s'élevait à 132.184,75 € ;

Vu la délibération du conseil communal du 3 février 2010 approuvant le nouveau montant des travaux, majoré à 145.000 € TVAC pour dépassements des quantités présumées et révisions des prix ;

Considérant que les travaux ont débuté en janvier 2011 ;

26.10.2011

Considérant que quelques travaux supplémentaires, d'un montant total de 2973,14 € TVAC, ont été nécessaires comme la remise en peinture des corniches et la pose d'un aco-drain pour faciliter l'écoulement des eaux de pluie

Considérant que les travaux sont terminés et que le dépassement des quantités présumées, les travaux supplémentaires et la révision des prix portent le montant final de l'entreprise à 185.429,71 € TVAC ;

Vu la décision du collège du 27 septembre 2011 par laquelle il impute la majoration de la dépense de 40.430 € TVAC à l'article 731/724IN-60/51 de 2011 ;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit ;

PREND POUR INFORMATION par appel nominal, par 30 voix et 10 abstentions la décision du collège du 27 septembre 2011

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 234 van de Nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 29 juli 1991 betreffende de uitdrukkelijke motivering van de bestuurshandelingen, en haar latere wijzigingen;

Gelet op de wet van 12 november 1997 betreffende de openbaarheid van bestuur;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en haar latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, en zijn latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, en zijn latere wijzigingen,

Gelet op de algemene aannemingsvoorwaarden, opgenomen in de bijlage bij voormeld besluit van 26 september 1996, en zijn latere wijzigingen;

Gelet op het raadsbesluit van 22 september 2009, houdende goedkeuring van het renovatieontwerp van de vroegere stallen gelegen in de tuinen van het Emile Max Lyceum afdeling Haacht, evenals de goedkeuring van de openbare aanbesteding als gunningswijze en van het bestek 2009/048 dat de opdracht regelt;

Overwegende dat de renovatie van het gebouw geraamd werd op 124.957 €, BTWI;

Overwegende dat, na de opening van de offertes, de laagste regelmatige offerte deze ten bedrage van 132.184,75 € bleek te zijn;

Gelet op het raadsbesluit van 3 februari 2010 houdende goedkeuring van het nieuwe bedrag der werken, verhoogd tot 145.000 €, BTWI, voor overschrijdingen van de vermoedelijke hoeveelheden en prijsherzieningen;

Overwegende dat de werken begin januari 2011 werden aangevat;

Overwegende dat enkele bijkomende werken, voor een totaal bedrag van 2973,14 €, BTWI, noodzakelijk waren, zoals het schilderen van de kroonlijsten en het plaatsen van een aco-drain voor een betere afloop van het regenwater;

Overwegende dat de werken beëindigd zijn en dat door de overschrijding van de vermoedelijke hoeveelheden, de bijkomende werken en de prijsherzieningen het eindbedrag van de aanneming 185.429,71 € BTWI, bedraagt;

Gelet op het Collegebesluit van 27 september 2011, houdende aanrekening van de meeruitgave van 40.430 € BTWI op artikel 731/724IN-60/51 van 2011;

Overwegende dat het past hier gevolg aan te geven;

NEEMT TER INFORMATIE : bij hoofdelijke stemming, met 30 stemmen en 10 onthoudingen de collegebeslissing van 27 september 2011,

Ordre du jour n°43 -=- Agenda nr 43

Hôtel communal - Aménagement de la partie arrière du rez-de chaussée - Majoration des dépenses- Pour information

**Gemeentehuis - Inrichting van het achterste gedeelte op het gelijkvloers - Meeruitgave -
Ter informatie**

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 30 voix et 10 abstentions -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 30 stemmen en 10 onthoudingen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - en particulier son article 17 § 2, 1^a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour, et en particulier les articles 7 et 8 du chapitre III relatif à la modification du marché ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 – en particulier son article 27 – modifiant la nouvelle loi communale;

Vu la décision du conseil communal du 1^{er} décembre 2010 prenant pour information la décision du collège du 9 novembre 2010 selon laquelle un marché d'études serait passé par procédure négociée auprès d'un bureau d'architecture privé chargé d'étudier projet d'aménagement de locaux en partie arrière du rez-de-chaussée de l'hôtel communal de manière à permettre d'une part, l'installation d'un commissariat de police, et d'autre part, l'accueil du public par des services communaux.

Vu la décision du collège du 21 décembre 2010 désignant pour un montant de 79.500 € TVAC un bureau d'études privé pour réaliser le dossier susmentionné ;

Considérant qu'un premier projet architectural admis par les services communaux prévoyait un budget de 530.000 € pour les travaux;

Considérant les diverses modifications en cours de projet après concertation avec les services de police et de la population ;

Vu l'avis donné sur le projet par la Commission Royale des Monuments et des Sites en dates du 1 juillet 2011 ;

Considérant que le montant estimé des travaux est porté actuellement à 1.120.460 € ;

Considérant que le projet tel qu'arrêté comporte une partie étude de techniques spéciales non prévue initialement ;

Considérant que par conséquent, la mission d'architecture doit être reconsidérée quant à son montant qui devra être porté à **221.612 €** selon la dernière estimation;

Vu la décision du 18 octobre 2011 par laquelle le collège des bourgmestre et échevins a décidé de :

1. Approuver la majoration des budgets de travaux et d'études ;
2. Confier au bureau d'architecture l'extension de mission correspondant à l'évolution du programme du projet.

PREND POUR INFORMATION par appel nominal, par 30 voix et 10 abstentions
La décision du collège du 18 octobre 2011

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 – inzonderheid artikel 17 § 2, 1^a a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd – inzonderheid de artikels 7 en 8 van hoofdstuk III betreffende de wijziging in de opdracht.

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het raadsbesluit van 1 december 2010 dat de beslissing van 9 november 2010 van het College ter informatie neemt volgens dewelke een studieopdracht gegund zou worden via een onderhandelingsprocedure aan een privé-architectenbureau belast met de studie van de inrichting van de lokalen, op het gelijkvloers, aan de achterkant van het gemeentehuis voor, enerzijds de inrichting van een politiebureau en anderzijds, het onthaal van het publiek door de gemeentediensten.

Gelet op de beslissing van 21 december 2010 van het College waarbij een privé-studiebureau aangeduid werd voor de realisatie van voornoemd dossier tegen de prijs van 79.500 €- BTW inbegrepen.

Overwegende dat een eerste project, dat aanvaard werd door de gemeentediensten, voorzag in een budget van 530.000 € voor de werken.

Overwegende de diverse aanpassingen in het project na overleg met de politie- en bevolkingsdienst.

Gelet op de mening, betreffende het project, op datum van 1 juli 2011 van de Koninklijke Commissie van Monumenten en Landschappen.

Overwegende dat het geraamde bedrag van de werken momenteel verhoogd werd tot 1.120.460 €.

Overwegende dat het project ook, zoals het goedgekeurd werd, gedeeltelijk de studie van speciale technieken betreft, die voorheen niet voorzien werden.

Overwegende dat, bijgevolg, de studieopdracht opnieuw in overweging genomen moet worden wat betreft het bedrag dat, volgens de laatste raming verhoogd moet worden tot 221.612 €.

Gelet op de beslissing van 18 oktober 2011 van het College van Burgemeester en Schepenen waarbij het besloten heeft:

1. de verhoging van het budget voor de werken en de studies goed te keuren.
2. de uitbreiding van de opdracht die overeenstemt met de evolutie van het programma van het project toe te vertrouwen aan het architectenbureau.

NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met 30 stemmen en 10 onthoudingen Voornoemd besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 18 oktober 2011.

Voirie -=- Wegen

Ordre du jour n°44 -=- Agenda nr 44

Mission d'étude de signalétique directionnelle destinée à guider les piétons dans l'espace public schaarbeekois - Mission complémentaire - Majoration de la dépense - Approbation

Studieopdracht voor gerichte signalitiek, bestemd om de voetgangers te gidsen in de openbare ruimten te Schaarbeek - Aanvullende studie - meeruitgave - Goedkeuring

Ce point est retiré -=- Dit punt wordt ingetrokken

Rénovation urbaine -=- Stadsrenovatie

Ordre du jour N°45 -=- Agenda nr 45

Contrat de quartier durable Coteaux-Josaphat - Programme quadriennal 2012-2015 - Approbation

Duurzaam wijkcontract Wijnheuvelen-Josafat - Vierjaarlijks programma 2012-2015 - Goedkeuring

- **Mme Özdemir** : concernant évidemment le point 45 Mme la Présidente du Conseil, un contrat de quartier dans ce périmètre est pleinement justifié, je pense que nous sommes tous d'accord par rapport à ça et je dirais même qu'il était temps qu'une opération d'une telle ampleur ait lieu 13 ans après l'opération quartier d'initiatives de 98/2000 et nous en sommes évidemment pleinement réjouis. D'autre part, le levier que représente un contrat de quartier pour la rénovation du bâti doit être saisi par le public mais aussi et surtout par le privé. Alors ici je soulignerai la mission d'accompagnement et d'information de RenovaS qui est pleinement justifiée pour que les propriétaires se saisissent de toutes les opportunités relatives aux primes majorées. Sur le fond évidemment le programme quadriennal est pas mal, notamment en ce qui concerne l'accueil de la petite enfance, la création de crèches, cependant j'aurais quelques remarques notamment en matière, parce que je ne peux que déplorer que le programme du contrat est très, voire trop concentré sur une opération majeure et je n'ai pas envie de citer de nom parce que je risque de me porter en contre infos mais j'ai pas envie de me faire passer pour une anti petite enfance parce que tout le pôle qui concerne l'immeuble rue Van Dijck s'appelle le pôle petite enfance alors que ce n'est pas ça que j'ai envie d'évoquer mais c'est bien l'opération d'acquisition et de travaux du bâtiment, appelé ensemble multifonctionnel Van Dijck 13/17, qui concentre à elle seule près de 60 %, 55 à 60 % du budget total alloué au contrat de quartier. c'est très bien qu'on puisse construire là-bas 8 logements, une crèche, mais je pense que l'opération est très coûteuse et qu'il était peut-être possible d'allouer les montants de manière différente. Alors d'autre part la question de parking doit être posée dans ce quartier, des places seront perdues lors de l'aménagement notamment de la rue Josaphat, je sais par ailleurs que les contrats de quartier n'ont pas pour mission de créer des places de parking et qu'une étude sur l'offre potentielle de stationnements hors voirie est en cours, mais je pense qu'on pourrait, qu'on aurait pu, voire qu'on pourrait profiter de cette occasion justement pour notamment optimiser le nombre de places de stationnements, par exemple je pense à l'avenue Van Dijck où ne fusse que si on change le sens, le côté de stationnements de la droite vers la gauche en remontant de la rue Josaphat vers la chaussée de Haecht, on gagnerait 7 places de parking et 7 places de stationnement ce qui n'est pas peu. pour conclure, nous nous réjouissons effectivement avec ces défauts de cette opération, même si je déplore vraiment le fait qu'il y ait 8 millions et demi accordés à l'immeuble Van Dijck, mais mon groupe et moi-même voulons vraiment que ce contrat de quartier soit l'occasion de mobiliser tant le secteur associatif que les commerçants du quartier et je pense que vous serez attentifs et vous serez attentifs à cela, merci.

- **Mme la Bourgmestre ff** : merci Mme Özdemir. Alors au niveau de l'implication des personnes privées, mais que ce soient des personnes privées physiques ou SPRL, commerces, etc..., nous avons accordé un énorme, beaucoup de temps et beaucoup de travail maintenant pour déjà les sensibiliser, nous avons des réactions très positives et déjà des participations importantes, non seulement de particuliers mais aussi des commerçants et je m'en réjouis et soyez bien convaincue que nous allons continuer à travailler dans ce sens dans les 4 années qui vont démarrer en janvier. Alors c'est vrai, le programme est très concentré sur une grosse opération, mais qui constitue une opération phare. En fait la Région maintenant, dans le cadre des contrats de quartier durables, nous demande d'avoir une opération exemplaire qui combine vraiment toute l'approche à la fois, aujourd'hui le développement durable tant en matière d'économie, d'eau, de gestion de l'eau, etc., etc.. Vous parlez de logements, 8 effectivement, mais c'est aussi une halte garderie et une crèche, il y a 2 pôles et aussi la création d'un jardin et le rétablissement de parking au sous-sol, c'est vraiment une très grosse opération d'un immeuble qui est un véritable chancre dans tout le quartier et qui en a bien besoin. Il faut aussi vous dire, vous le savez, la Région impose qu'on crée quand même toujours un minimum de logements, c'est quasi le seul endroit où on pouvait le faire sur un bâtiment à l'abandon et c'est bien là qu'il fallait en priorité intervenir et la Région a vraiment demandé que nous puissions aller dans ce sens-là avec de la création de logements mais des interventions aussi importantes en matière de développement durable et d'accueil de la petite enfance. Dans le diagnostic, nous avons eu l'occasion sans doute déjà d'en parler et c'était un des points prioritaires auquel il fallait répondre. ce n'est pas que pour 8 logements, c'est vraiment une opération très complexe qui, c'est vrai, est focalisée sur un seul gros bâtiment. Alors au niveau des parkings, vous l'avez souligné vous-même, tout projet et on a dû l'expliquer de nombreuses fois aux habitants, le contrat de quartier la Région refusera de payer des opérations qui consisteraient à créer du stationnement souterrain ou en intérieur d'îlot, enfin de toutes façons interdits. Néanmoins le projet qui entraînera la suppression de quelques places de parking du côté de ce qu'on appelle, enfin le cœur du quartier Coteaux/Josaphat, le carrefour de l'Etoile entre Josaphat, Geefs, l'Olivier et Thiéfry, qui est soutenu par une bonne partie des commerçants, je ne les ai pas tous rencontrés mais je suis ravie qu'il y ait là un soutien des

commerçants qui sont de plus en plus conscients de cette problématique de l'espace public. Nous allons dans les autres aménagements d'espaces publics compenser ces quelques places qui seraient perdues là. on ne va pas nécessairement créer beaucoup de places de parking mais en tous cas on fera en sorte dans les autres aménagements qu'on puisse rester au même nombre de places. Alors tous les projets ne sont pas faits, je ne vous dis pas qu'il n'y aura pas une ou deux places par ci par là, mais globalement l'objectif est de maintenir en tous cas les places légales existantes. Vos réflexions par rapport au côté de stationnements, on a aussi eu ces questions-là aux différentes réunions. Ce qu'on oublie souvent de vérifier, c'est les sorties de garages, ce sont des rues très étroites vous le savez très bien et il y a beaucoup d'endroits où le côté de stationnements a aussi été choisi en fonction de la possibilité pour les voitures de sortir des parkings privés existants. Alors on a parlé surtout de la rue L'Olivier où le choix du côté stationnements, vous semblez dire mais pourquoi est-ce qu'on ne l'a pas fait de l'autre côté parce qu'il y a un peu moins de garages, mais ça posait des problèmes pour les sorties de parking, mais ce sont des choses qui pourront être vérifiées le cas échéant, mais au niveau du plan de mobilité, pas spécifiquement dans le cadre du contrat de quartier, tout ça se fera en parallèle mais voilà. On va démarrer un gros contrat de quartier, important, je vous dis avec un programme ici qui a fait l'objet de beaucoup, beaucoup, beaucoup de réunions et je voudrais souligner ici la qualité de l'implication du milieu associatif notamment du quartier mais pas seulement pour s'impliquer déjà très fort dans les projets et surtout, c'est quelque chose auquel je m'attelle depuis de nombreuses années, pour garantir des synergies entre toutes les associations présentes, non seulement pendant la durée du contrat de quartier, mais aussi après. Je pense que c'est une des conditions sine qua non pour amplifier les effets bénéfiques d'un contrat de quartier qui se concentre sur une période donnée mais qui peuvent aussi faire des petits si je puis dire si les associations ont pris l'habitude de travailler ensemble et de faire des offres complémentaires dans leur travail respectif et non pas concurrentiel comme c'est malheureusement parfois le cas et ça je pense que c'est vraiment un élément très important. Voilà pour cet investissement de plus de 15 millions d'euros dans ce quartier.

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 39 voix et 1 abstention -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 39 stemmen en 1 onthouding

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale du 2 décembre 2010 de lancer en partenariat avec la Commune un nouveau contrat de quartier durable pour le quartier de Coteaux Josaphat ;

Vu l'Ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 28 janvier 2010,

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 mai 2010 portant exécution de cette l'ordonnance du 28 janvier 2010 organique de la revitalisation urbaine ;

Considérant que, conformément à cet arrêté, trois assemblées générales de quartier ont été organisées ;

Considérant que, conformément à cet arrêté, la Commission de quartier s'est réunie à 4 reprises pour prendre connaissance et émettre un avis sur les différentes phases de l'étude et que celle-ci s'est prononcée le 11 octobre 2010 sur les résultats de l'enquête publique du projet de programme;

Considérant que le projet de programme a été soumis à une enquête publique de 15 jours, du 5 septembre au 19 septembre 2011 ;

Considérant qu'en séance du 30 septembre 2011, la Commission de concertation a émis un avis favorable ;

Considérant que le programme approuvé par le Conseil communal doit être envoyé au plus tard pour le 31 octobre 2011 au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins en date du 18 octobre 2011 d'approuver le projet de programme et les membres de la commission de quartier;

DECIDE : par appel nominal, par 39 voix et 1 abstention

1. d'approuver le programme quadriennal 2012-2015 du contrat de quartier durable Coteaux Josaphat ;
2. de transmettre au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le programme ainsi adopté en vue de son approbation ;

3. de solliciter les subventions de la Région telles que mentionnées au dit programme ;

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de beslissing van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 2 december 2010 om in samenwerking met de Gemeente, een nieuw duurzaam wijkcontract voor de wijk Wijnheuvelen Josaphat te lanceren;

Gelet op de Ordonnantie van 28 januari 2010 houdende organisatie van de stedelijke herwaardering;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 27 mei 2010 tot uitvoering van de ordonnantie van 28 januari 2010 houdende organisatie van de stedelijke herwaardering;

Overwegende dat, in overeenstemming met dit besluit, drie algemene wijkvergaderingen werden georganiseerd;

Overwegende dat, in overeenstemming met dit besluit, de wijkcommissie viermaal heeft vergaderd om kennis te nemen van en een advies uit te brengen over de verschillende fases van de studie en dat zij zich op 11 oktober 2011 heeft uitgesproken over de resultaten van het openbaar onderzoek over het ontwerpprogramma;

Overwegende dat het ontwerpprogramma aan een openbaar onderzoek van 15 dagen werd onderworpen, van 5 september tot 19 september 2011;

Overwegende dat in zitting van 30 september 2011, de Overlegcommissie een gunstig advies heeft uitgebracht;

Overwegende dat het door de Gemeenteraad goedgekeurde programma uiterlijk tegen 31 oktober 2011 naar de Brusselse Hoofdstedelijke Regering moet worden toegestuurd;

Gelet op het Collegebesluit van 18 oktober 2011 om het ontwerpprogramma en de leden van de wijkcommissie goed te keuren;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met 39 stemmen en 1 onthouding

1. het vierjarig programma 2012-2015 van het duurzaam wijkcontract Wijnheuvelen Josaphat goed te keuren;
2. het aldus aangenomen programma voor goedkeuring naar de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest op te sturen ;
3. de gewestelijke betoelagingen zoals vermeld in dit programma, aan te vragen;

Gestion Immobilière -- Vastgoedbeheer

Ordre du jour n°46 -- Agenda nr 46

Maison des Femmes - Convention d'occupation avec l'ASBL "Synergie Plus" pour l'organisation de cours d'informatique pour les seniors - Approbation

Huis van de Vrouwen - Bezettingsovereenkomst met de vzw "Synergie Plus" voor het organiseren van informaticalessen voor senioren - Goedkeuring

- **M. Ayad** : mais c'est par rapport au point 46. Je suis satisfait qu'on organise des cours d'informatiques pour adultes. Je voulais juste avoir quelques éclaircissements par rapport à l'ASBL que je ne connais pas "Synergie Plus " mais je voulais juste savoir par rapport à ça, il y a d'autres ASBL qui font le même boulot, est-ce qu'il y a eu publicité, est-ce qu'il y a eu appel d'offres, est-ce qu'on a fait appel à d'autres associations pour pouvoir faire une concession avec eux ou bien là ne fusse que leur proposer des locaux, merci.

- **Mme la Bourgmestre ff** : Mme Hemamou étant absente, je vais répondre. Mais la Maison des Femmes a plutôt, elle a des locaux à disposition pour des associations et ce sont des associations qui portent un projet, qui viennent proposer leurs services. Si ça répond aux critères et aux objectifs de la Maison des Femmes, particulièrement évidemment toucher un public féminin, on a une proposition au Collège. Et ce n'est pas la Maison des Femmes qui lance un marché en disant : je veux des cours d'informatiques et on fait un marché.

- **M. Ayad** : mais c'était juste par rapport au monde associatif qui existe là-bas et qui font quasiment le même boulot, c'était juste pour savoir s'ils avaient été, entre guillemets, enfin vous me dites que c'est la démarche qui a été faite, c'est eux qui se sont déplacés dans l'autre sens, c'était juste pour savoir si on avait fait l'inverse, c'est tout.

26.10.2011

- **Mme la Bourgmestre ff** : non, mais je vous dis que dans ces cas-ci, c'est plutôt des réponses, on envisage des dossiers de gens qui sollicitent la location des locaux
- **M. Ayad** : merci.

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 30 voix et 10 abstentions -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 30 stemmen en 10 onthoudingen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale

Vu sa délibération du 25 janvier 2006 évoquant le projet dans le cadre du Contrat de Quartier « Lehon-Kessels »

Vu des délibérations du 27 juin et 17 octobre 2007 approuvant le projet de construction de la Maison des Femmes et l'appel d'offres pour l'architecte

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 24.11.2009 approuvant le principe d'organisation de la Maison des Femmes

Vu le rapport intermédiaire sur la Maison des Femmes de Schaerbeek de novembre 2009

Vu sa délibération du 03.03.2010 approuvant le règlement d'ordre intérieur relatif à la Maison des Femmes située rue Josaphat, 247

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 11.10.2011 approuvant la convention d'occupation

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de cette décision

DECIDE : par appel nominal, par 30 voix et 10 abstentions

1. De marquer son accord sur l'occupation d'un local de la Maison des Femmes – rue Josaphat, 253 à 1030 Bruxelles par l'asbl « Synergie Plus » à partir de novembre 2011 pour un loyer mensuel de 35 euros (charges comprises) pour des cours d'informatique destinés aux seniors
2. D'adopter la convention d'occupation déposée au dossier

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op haar beraadslaging dd. 25 januari 2006 het project in het raam van het Wijkcontract "Lehon-Kessels"

Gelet op de beraadslagingen dd. 27 juni en 17 oktober 2007 goedkeurend het project van het bouw van het Huis van de Vrouwen en de offerteaanvraag voor de architect

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 24.11.2009 goedkeurend het principe van het bouw van het Huis van de Vrouwen

Gelet op het tussentijdsverslag over het Huis van de Vrouwen van Schaarbeek van november 2009

Gelet op haar beraadslaging dd. 03.03.2010 goedkeurend het huishoudelijk en occasioneel gebruiksreglement betreffende het Huis van de Vrouwen gelegen Josafatstraat, 247

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 11.10.2011 goedkeurend de bezettingsovereenkomst

Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan de conclusies van deze beslissing

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met 30 stemmen en 10 onthoudingen

1. akkoord te gaan met de bezetting van een lokaal van het Huis van de Vrouwen – Josafatstraat, 253 te 1030 Brussel door de vzw "Synergie Plus" vanaf november 2011 tot juni 2012 voor een maandelijks huurwaarde van 35 euro (lasten inbegrepen) voor informaticalessen voor senioren.
2. de bezettingsovereenkomst, neergelegd in het dossier, aan te nemen

Ordre du jour n°47 -- Agenda nr 47

Maison des Femmes - Mise à disposition d'un local pour des cours de français par la méthode "audio-phonologique" - Approbation

Huis van de Vrouwen - Ter beschikking stellen van een lokaal om franse lessen te organiseren met de audio-fonologie methode

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 30 voix et 10 abstentions -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 30 stemmen en 10 onthoudingen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale

Vu sa délibération du 25 janvier 2006 évoquant le projet dans le cadre du Contrat de Quartier « Lehon-Kessels »

Vu ses délibérations du 27 juin et 17 octobre 2007 approuvant le projet de construction de la Maison des Femmes et l'appel d'offres pour l'architecte

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 24.11.2009 approuvant le principe d'organisation de la Maison des Femmes

Vu le rapport intermédiaire sur la Maison des Femmes de Schaerbeek de novembre 2009

Vu sa délibération du 03.03.2010 approuvant le règlement d'ordre intérieur relatif à la Maison des Femmes située rue Josaphat, 247

Considérant que dans le cadre du programme Grundtvig, la Commission européenne via l'Agence Education Formation Europe (AEFE) subventionne des échanges entre les partenaires de 7 pays de l'Union Européenne afin de mener des actions s'adressant aux femmes immigrées et les pays d'accueil pour la connaissance de la langue de communication

Considérant que la Maison des Femmes propose d'apporter son soutien à cette initiative

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 18.10.2011 approuvant la convention d'occupation

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de cette décision

DECIDE : par appel nominal, par 30 voix et 10 abstentions

1. De marquer son accord sur l'occupation à titre gracieux d'un local situé au 1^{er} étage de la Maison des Femmes – rue Josaphat, 253 à 1030 Bruxelles par l'asbl « Euro Idea » pour l'apprentissage intensif du français par la méthode « audio-phonologique » 2 après-midis par semaines de janvier à mars 2012 puis de septembre 2013 à octobre 2013
2. D'adopter la convention d'occupation déposée au dossier

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op zijn beraadslaging dd. 25 januari 2006 tot aanhaling van het project in het raam van het Wijkcontract "Lehon-Kessels"

Gelet op zijn beraadslagingen dd. 27 juni en 17 oktober 2007 goedkeurend het project tot bouwen van het Huis van de Vrouwen en de offerteaanvraag voor de architect

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 24.11.2009 goedkeurend het principe tot bouwen van het Huis van de Vrouwen

Gelet op het tussentijds verslag over het Huis van de Vrouwen van Schaerbeek van november 2009

Gelet op zijn beraadslaging dd. 03.03.2010 goedkeurend het occasioneel reglement van orde en van huiselijkheid betreffende het Huis van de Vrouwen gelegen Josafatstraat, 247

Overwegend dat in het raam van het programma Grundtvig de Europese Commissie via het Agentschap opvoeding vorming Europa de ruilingen tussen de partners van 7 landen van de Europese Unie betoelaagt teneinde de acties die zich tot de immigratie vrouwen en de onthaallanden richten voor de kennis van de communicatietaal

Overwegend dat het Huis van de Vrouwen zijn steun aan dit project wil bijbrengen

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 18.10.2011 goedkeurend de bezettingsovereenkomst

Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan de conclusies van deze beslissing

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met 30 stemmen en 10 onthoudingen

1. akkoord te gaan met de bezetting ten kosteloze titel van een lokaal gelegen op 1^{ste} verdieping in het Huis van de Vrouwen – Josafatstraat, 253 te 1030 Brussel door de vzw "Euro Idea" voor de intensieve aanleer van het Frans volgens de audio-fonologische methode 2 namiddagen per week vanaf januari tot maart 2012 en vanaf september 2013 tot oktober 2013.
2. de bezettingsovereenkomst, neergelegd in het dossier, aan te nemen

Ordre du jour n°48 -- Agenda nr 48

Complexe Kinetix - Acte de base modificatif d'une servitude

Kinetix complex - Wijzigingsakte van een erfdienstbaarheid

- **Mme Vriamont** : Louter ter informatie. L'acte dont on parle ici, il s'agit d'une servitude qu'on abandonne, est-ce que vous pouvez m'expliquer ce que c'est au juste et quelle servitude parce que ça m'a quand même

- **M. Nimal** : en fait c'est l'exécution d'une décision qui est déjà passée au Conseil communal il y a 6 ou 8 mois, dans le cadre de laquelle il y avait en des négociations avec VOP pour tout un ensemble de problèmes qui se posaient, notamment des problèmes liés au parking, des problèmes d'heures d'ouvertures, des problèmes de mémoire d'accès pour des écoles et des problèmes de tarifs, et dans ce cadre-là le VOP avait fait la demande de suppression de servitude de passage dans un des locaux, servitude de passage qui était évaluée de mémoire à quelque chose comme 1.000 € en valeur, et il se fait que le Conseil avait pris la décision à cette date-là de marquer accord sur cela et de confier au notaire de faire l'acte. Et aujourd'hui vous avez l'acte qui est soumis, mais c'est simplement ça. Je regrette cela dit que le dossier initial n'ait pas été joint à celui-ci parce que vous auriez vu alors la décision qui a été prise par le Conseil précédemment et quand l'analyse ici fait référence au plan avec en rouge la servitude de passage, mais ça se trouvait dans le 1er dossier et pas dans celle-ci, je le regrette. Non, non, il s'agit d'une servitude de passage au sein d'un des local, ça veut dire que pour une raison ignorée mais qui avait certainement une raison à cette époque, avait été prévue la possibilité pour la commune de passer dans ce local, étant entendu que ce local n'appartenait pas à la commune, servitude de passage, c'est la définition.

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 30 voix et 10 abstentions -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 30 stemmen en 10 onthoudingen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 11.10.2011 approuvant la modification de l'acte de base relative au complexe Kinétix

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de cette décision

DECIDE : par appel nominal, par 30 voix et 10 abstentions

De marquer son accord sur l'acte de base modificatif d'une servitude relative au complexe Kinétix déposé au dossier

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 14.06.2011 goedkeurend wijziging van de basisakte betreffende het Kinetix complex

Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan de conclusies van deze beslissing

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met 30 stemmen en 10 onthoudingen

akkoord te gaan met de wijzigingsakte voor een erfdienstbaarheid, neergelegd in het dossier, betreffend Kinetix complex.

Ordre du jour n°49 -- Agenda nr 49

Acte de concession sportive - Nouvelle mouture - Approbation

Akte voor een sportovereenkomst - Nieuwe versie - Goedkeuring

Ce point est retiré -- Dit punt wordt ingetrokken

26.10.2011

Ordre du jour n°50 -- Agnda nr 50

**Bien communal sis rue d'Aerschot 208 - Convention d'occupation avec l'ASBL "RenovaS" -
Approbation**

**Gemeentegoed gelegen Aarschotstraat 208 - Bezettingsovereenkomst met de vzw
"RenovaS" - Goedkeuring**

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale
Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 18.10.2011 approuvant la convention d'occupation

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de cette décision

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

1. De marquer son accord sur l'occupation de locaux par l'asbl Renovas (en charge de la coordination des contrats de quartiers) rue d'Aerschot, 208
2. D'adopter la convention d'occupation déposée au dossier

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet
Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 18.10.2011 goedkeurend de bezettingsovereenkomst

Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan de conclusies van deze beslissing

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1. akkoord te gaan met de bezetting van lokalen gelegen Aarschotstraat, 208 door de vzw Renovas die voor de wijkcontracten zorgt.
2. de bezettingsovereenkomst, neergelegd in het dossier, aan te nemen

Contrat de quartier -- Wijkcontract

Ordre du jour n°51 -- Agenda nr 51

Contrat de quartier Navez-Portaels - Opération 4C.4. - Réalisation d'un espace vert semi-public et d'une infrastructures collective en intérieur d'îlot - Pour information

Wijkcontract Navez-Portaels - Operatie 4C.4. - Verwezenlijken van een semi-openbare groene ruimte en een collectieve infrastructuur binnen een huizenblok - Ter informatie

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;
Vu l'article 236 § 2 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics ;
Vu l'Ordonnance du 7 octobre 1993, organique de la revitalisation des quartiers;
Vu l'arrêté de l'Exécutif du 3 février 1994 portant exécution de cette Ordonnance;
Vu l'arrêté de l'Exécutif du 20 septembre 2001 modifiant l'arrêté précité ;
Vu l'arrêté de l'Exécutif approuvant le programme du contrat de quartier NAVEZ-PORTAELS et notifié le
23 décembre 2008 ;

Vu l'approbation par la Ministre E.Huytebroeck des modifications du programme du contrat de quartier Navez-Portaels, notifiée aux Bourgmestre et Échevins le 22 décembre 2010 ;

Considérant que la réalisation d'un espace vert semi-public et d'une infrastructure collective en intérieure d'îlot constitue l'opération 4C.4 de ce programme ;

Considérant que ces travaux doivent être précédés d'une étude à confier à un bureau extérieur;

Considérant que le coût de cette étude est évalué à 74.171,00-€ TVAC ;

Considérant qu'un montant de 3.977,00-€ TVAC est prévu pour couvrir les frais d'indemnisation au profit des candidats sélectionnés qui auront remis une offre régulière et que ne se seront pas vu attribuer le marché ;

Considérant que l'ensemble de l'opération est subsidiée par la Région à concurrence de 80% et que le solde sera financé par emprunt ;

Considérant que la réponse architecturale au programme établi constitue un élément essentiel du marché et qu'elle ne peut être suffisamment définie pour permettre le recours à l'adjudication ou à l'appel d'offre ;

Considérant que le marché d'étude peut être passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17§3 4° de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics ;

Vu le cahier des charges SCHAE/INFRA/2011/CQNP/4C.4 dressé à cette fin ;

Sur décision du Collège des Bourgmestre et Échevins du 18 octobre 2011;

EST INFORME : par appel nominal, à l'unanimité

1. De l'approbation par le Collège du principe d'élaboration d'une étude pour la réalisation d'un espace vert semi-public et d'une infrastructure collective en intérieure d'îlot ;
2. De sa décision de passer le marché de service par procédure négociée sans publicité sur base du cahier des charges SCHAE/INFRA/2011/CQNP/4C.4 (joint au dossier) ;
3. De l'imputation des frais d'études soit 74.171,00-€ TVAC à l'article 922/733-CQ-60/06 du budget extraordinaire 2012 ;
4. De l'imputation des frais d'indemnisation au profit des candidats sélectionnés qui auront remis une offre régulière et que ne se seront pas vu attribuer le marché soit 3.977,00-€ TVAC à l'article 922/733-CQ-60/06 du budget extraordinaire 2012 ;
5. De la subsidiation de ces frais à concurrence de 80% dans le cadre du contrat de quartier Navez-Portaels ;
6. Du financement de la part communale, soit le solde, par un emprunt au taux en vigueur au moment de sa conclusion

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op artikel 236 § 2 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 betreffende de openbare aanbestedingen;

Gelet op de organieke Ordonnantie van 7 oktober 1993 voor de herwaardering van de wijken;

Gelet op het besluit van de Executieve van 3 februari 1994 inzake de uitvoering van deze Ordonnantie;

Gelet op het besluit van de Executieve van 20 september 2001 dat voornoemd besluit wijzigt;

Gelet op het besluit van de Executieve dat het programma van het wijkcontract Navez-Portaels goedkeurt en dat op 23 december 2008 werd bekendgemaakt;

Gelet op de goedkeuring door Minister E. Huytebroeck van de wijzigingen van het programma van het wijkcontract Navez-Portaels, die op 22 december 2010 werd gemeld aan de Burgemeester en Schepenen;

Overwegende dat de verwezenlijking van een semi-openbare groene ruimte en een collectieve infrastructuur binnen een huizenblok de operatie 4C.4 van dit programma vormt;

Overwegende dat deze werken moeten worden voorafgegaan door een studie die moet worden toevertrouwd aan een extern bureau;

Overwegende dat de kost voor deze studie wordt geraamd op 74.171,00-€ BTWI;

Overwegende dat een bedrag van 3.977,00-€ BTWI is voorzien voor het dekken van de vergoedingskosten ten bate van de geselecteerde kandidaten die een regelmatige offerte hebben ingediend maar aan wie de opdracht niet werd gegund;

Overwegende dat de ganse operatie wordt gesubsidieerd door het Gewest ten belope van 80% en dat het saldo zal worden gefinancierd via een lening;

Overwegende dat de architecturale oplossing voor het gestelde programma een essentieel element uitmaakt van de opdracht en dat dit niet voldoende kan worden bepaald om over te gaan tot een aanbesteding of een offerteaanvraag;

Overwegende dat de studieopdracht kan worden gegund via een onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking overeenkomstig het artikel 17§3 4° van de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten;

Gelet op het bestek SCHAE/INFRA/2011/CQNP/4C.4 dat hiertoe werd opgesteld;

Op beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 18 oktober 2011;

NEEMT TER INFORMATIE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1. de goedkeuring door het College van het uitwerkingsprincipe van een studie voor de – verwezenlijking van een semi-openbare groene ruimte en een collectieve infrastructuur binnen een huizenblok;
2. zijn beslissing om over te gaan tot een dienstenopdracht via onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking op basis van het bestek SCHAE/INFRA/2011/CQNP/4C.4 (in bijlage bij het dossier);
3. het boeken van de studiekosten hetzij 74.171,00-€ BTWI op het artikel 922/733-CQ-60/06 van de buitengewone begroting 2012;
4. het boeken van de vergoedingskosten ten bate van de geselecteerde kandidaten die een regelmatige offerte hebben ingediend maar aan wie de opdracht niet werd gegund, hetzij 3.977,00-€ BTWI op artikel 922/733-CQ-60/06 van de buitengewone begroting 2012;
5. het subsidiëren van deze kosten ten belope van 80% in het kader van het wijkcontract Navez-Portaels;
6. het financieren van het gemeentelijk deel, hetzij het saldo, via een lening aan de rentevoet die van kracht is op het ogenblik van zijn ondertekening.

SERVICES COMMUNAUX SPÉCIFIQUES -- BIJZONDERE GEMEENTEDIENSTEN

Classes Moyennes -- Middenstand

Ordre du jour n°52 -- Agenda nr 52

Octroi d'un subside, pour l'exercice 2011, aux associations actives dans le domaine du folklore Schaerbeekois - Approbation

Toekennen van een toelage, voor het dienstjaar 2011, aan verenigingen actief op het vlak van Schaarbeekse Folklore - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle loi communale ;

Vu sa délibération du 23 février 2011 adoptant le budget communal pour l'exercice 2011 ;

Vu le rapport du 11 octobre 2011 du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de ce rapport.

DECIDE par appel nominal, à l'unanimité

De répartir comme suit les subsides aux groupes folkloriques de Schaerbeek pour l'année 2011, pour un montant total de 1.500 €, prévu à l'article 520/332-SS-02/73 du budget ordinaire 2011 :

1. Buûmdroegers : 250€
2. Jules Van Geele : 250€ ("Les amis de Pogge" et "Julo Ier")
3. Koninklijke Sint Sebastiaans Gilde Shaerbeek : 250€
4. "Musée de la Bière" : 250€
5. "Schaerbeek la Dynamique asbl": 500 €

26.10.2011

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikels 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op zijn raadsbesluit van 23 februari 2011 dat het gemeentelijk budget voor het dienstjaar 2011 aanvaard;

Gezien het verslag van 11 oktober 2011 van het College van Burgemeester en Schepenen;
Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan de conclusies van dit verslag.

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

De subsidies aan de folklorische groepen van Schaarbeek voor het dienstjaar 2011, voor een totaal bedrag van 1.500 €, voorzien bij artikel 520/332-SS-02/73 van het gewoon budget 2011, als volgt te verdelen :

1. Buûmdroegers : 250€
2. Jules Van Geele : 250€ ("Les amis de Pogge" en "Julo Ier")
3. Koninklijke Sint Sebastiaans Gilde Shaarbeek : 250€
4. "Musée de la Bière" : 250€
5. "Schaerbeek la Dynamique asbl": 500 €

Intégration et Prévention -=- Integratie en Preventie
Ordre du jour n°53 -=- Agenda nr 53

Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés - FIPI - Exercices 2011 - Approbation

Impulsfonds voor het Migrantenbeleid - Dienstjaar 2011 - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -=- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'initiative du Gouvernement fédéral visant à créer un Fonds d'Impulsion pour financer des projets dans le cadre de la Politique des Immigrés ;

Vu la décision prise par le Comité de gestion du Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés attribuant pour l'année 2011 une subvention d'un montant de 50.874,00 € versée par la Loterie Nationale à la Commune de Schaerbeek, avec un financement complémentaire de 63.966,00 € de la Commission Communautaire Française ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE par appel nominal, à l'unanimité

d'approuver les conventions du Fonds n°2011/FR/0741 et de partenariat pour l'exercice 2011, ainsi que la proposition de répartition budgétaire présentée par le Collège des Bourgmestre et Echevins pour les actions envisagées.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikels 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet ;

Gelet op het initiatief van de federale Regering om een Impulsfonds op te richten om projecten te financieren in het kader van het Migrantenbeleid ;

Gelet op de beslissing genomen door het Beleidscomité van het Impulsfonds voor Migrantenbeleid voor het dienstjaar 2011 die een toelage van 50.874,00 € aan de gemeente toekent, gestort door de Nationale Loterij, met een bijkomende cofinanciering van 63.966,00 € door de "Commission Communautaire Française" ;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen ;

BESLUIT bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

de overeenkomsten van Impulsfonds nr 2011/FR/0741 en het partnerschap voor het dienstjaar 2011 alsook het voorstel tot budgettaire verdeling voorgesteld door het College van Burgemeester en Schepenen goed te keuren.

Ordre du jour n°54 -- Agenda nr 54

Programme Cohésion Sociale 2011-2015 (CoCoF) - Réserve annuelle 2011 - Approbation

Programma Sociale Cohesie 2011-2015 - Jaarlijkse reserve 2011 - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 13 mai 2004 du Collège de la Commission communautaire française (COCOF) relative à l'octroi de subventions aux communes pour la Cohésion sociale et fixant les critères d'octroi de la dite subvention ;

Vu l'appel à projet 2011-2015 en Cohésion sociale lancé par la COCOF sur décision du Collège de la COCOF en date du 11 février 2010 ;

Vu la circulaire interprétative de l'appel à projet 2011-2015 en Cohésion sociale sur décision du Collège de la COCOF du 4 mai 2010 ;

Vu le courrier du Cabinet du Collège de la COCOF du 27 juillet 2010 informant de l'octroi à la commune de Schaerbeek d'un subside de 1.062.424,00 € (1.059.520,00 € en subside de base + 2.904,00 € en montant de « lissage », soit 1.062.424,00 €) ;

Vu l'avis positif de la Concertation Locale pour la Cohésion sociale de Schaerbeek rendu en séance du 20 octobre 2010 ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 1^{er} décembre 2010 (extrait n° 01.12.2010/A/063) approuvant le projet de répartition en vue du Contrat communal de Cohésion sociale 2011-2015 ;

Vu l'avis positif de la Concertation Locale pour la Cohésion sociale de Schaerbeek rendu en séance du 9 juin 2011 quant à l'attribution du montant en « réserve annuelle » ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

DECIDE par appel nominal, à l'unanimité

d'approuver la proposition d'attribution du montant « en réserve annuelle » de 5.622,64 € à l'asbl « Femmes épanouies et actives » (Feza asbl) pour l'exercice 2011 dans le cadre du Contrat-programme communal de Cohésion sociale 2011-2015.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikels 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het besluit van 13 mei 2004 van het College van de Franse communautaire Commissie (COCOF) betreffende de toekenning van subsidies aan de gemeenten voor de Sociale Cohesie en dat de toekenningscriteria van bovenvermelde subsidie bepaalt;

Gelet op de vraag naar het project Sociale Cohesie 2011-2015 door de COCOF ingevolge de beslissing van het college van de COCOF op 11 februari 2010;

Gelet op het verklarende rondschrijven betreffende de vraag naar het project Sociale Cohesie 2011-2015 door de COCOF ingevolge de beslissing van het college van de COCOF op 4 mei 2010;

Gelet de briefwisseling van het Kabinet van het College van de COCOF van 27 juli 2010 betreffende de toekenning aan de gemeente van Schaerbeek van een subsidie van € 1.062.424,00 (€ 1.059.520,00 basissubsidie + € 2.904 aanpassing, d.w.z. € 1.062.424,00);

Gelet op het positieve advies van de plaatselijke concertatie van de Sociale Cohesie van Schaerbeek, gegeven in de vergadering van 20 oktober 2010;

Gelet de beraadslaging van de Gemeenteraad van 1 december 2010 (uittreksel n° 01.12.2010/A/063) dat het project van verdeling goedkeurt met het oog op het Gemeentecollegecontract van de sociale cohesie 2011-2015;

Gelet het positief advies van de plaatselijke concertatie van de sociale cohesie van Schaerbeek gegeven tijdens de vergadering van 9 juni 2011 betreffende de toekenning van het bedrag in de "jaarlijkse reserve";

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen ;

BESLUIT bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
Het voorstel tot toekenning van het bedrag in de "jaarsijkse reserve" van 5.622,64 € aan de VZW "Femmes épanouies et actives" (Feza vzw) goed te keuren voor de oefening 2011 in het kader van het gemeentelijk contract-programma van de sociale cohesie 2011-2015.

Culture Néerlandophone -- Nederlandse Cultuur
Ordre du jour n°55 -- Agenda nr 55

Octroi d'un subside, pour l'exercice 2011, aux associations néerlandophones des seniors

Toekennen van een toelage, voor het dienstjaar 2011, aan Nederlandstalige seniorenverenigingen

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 39 voix et 1 abstention -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 39 stemmen en 1 onthouding

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;
Vu la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations de communes;
Vu l'arrêté royal du 30 juillet 1985 modifié par l'arrêté royal du 19 janvier 1989 réglant la tutelle administrative sur l'agglomération bruxelloise et les communes qui composent la Région de Bruxelles-Capitale;
Vu l'article 10 de la loi du 17 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;
Vu le décret du 28 janvier 1974 du conseil culturel de la Communauté culturelle néerlandophone, relatif au pacte culturel et plus particulièrement les articles 3, §1, 6 et 10;
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et sa délibération du 15 janvier 1985;
Considérant qu'un crédit de 1350€ est prévu à l'article 834/332-SS-02/76 du budget de 2011 pour l'octroi de subsides aux associations de seniors néerlandophones;
Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 11 octobre 2011;
Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit;
DECIDE : par appel nominal, par 39 voix et 1 abstention
D'accorder, pour l'exercice 2011, un subside aux associations néerlandophones de seniors, reprises ci-après, pour un montant total de 1350€.

1. Die Schare	750 €
2. Aktieve Senioren Schaarbeek	600 €

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 26 juli 1971 op de agglomeraties en federaties van de gemeenten;
Gelet op het koninklijk besluit van 30 juli 1985 gewijzigd bij koninklijk besluit van 19 januari 1989 tot regeling van het administratief toezicht op de Brusselse agglomeratie en de gemeenten die tot het Brussels Hoofdstedelijk Gewest behoren;
Gelet op artikel 10 van de wet van 16 juli 1973, waarbij de bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen gewaarborgd wordt;
Gelet op het decreet van 28 januari 1974 van de Cultuurraad voor de Nederlandstalige Cultuurgemeenschap, betreffende het cultuurpact en inzonderheid artikels 3, §1, 6 en 10;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en aanwending van sommige toelagen en gelet op zijn raadsbesluit van 15 januari 1985;
Overwegende dat in uitgaven een krediet van 1350 € voorzien is op artikel 834/332-SS-02/76 op de begroting van 2011 voor het toekennen van toelagen aan de plaatselijke Nederlandstalige seniorenverenigingen;
Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 11 oktober 2011;
Overwegende dat het betaamt hieraan een gunstig gevolg te geven;

26.10.2011

BESLIST : bij hoofdelijke stemming, met 39 stemmen en 1 onthouding
Een toelage toe te kennen aan de hierna vermelde plaatselijke Nederlandstalige seniorenverenigingen voor het dienstjaar 2011 voor een totaal van **1350 €**.

- | | |
|--------------------------------|-------|
| 1. Die Schare | 750 € |
| 2. Aktieve Senioren Schaarbeek | 600 € |

Ordre du jour n°56 -- Agenda nr 56

Octroi d'un subside, pour l'exercice 2011, aux associations néerlandophones de jeunes

Toekennen van een toelage, voor het dienstjaar 2011, aan Nederlandstalige jeugdverenigingen

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 39 voix et 1 abstention -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 39 stemmen en 1 onthouding

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;
Vu la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations de communes;
Vu l'arrêté royal du 30 juillet 1985 modifié par l'arrêté royal du 19 janvier 1989 réglant la tutelle administrative sur l'agglomération bruxelloise et les communes qui composent la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'article 10 de la loi du 17 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;

Vu le décret du 28 janvier 1974 du conseil culturel de la Communauté culturelle néerlandophone, relatif au pacte culturel et plus particulièrement les articles 3, §1, 6 et 10;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et sa délibération du 15 janvier 1985;

Considérant qu'un crédit de 3250 € est prévu à l'article 761/332-SS-02/76 du budget de 2011 pour l'octroi de subsides aux associations néerlandophones locales de jeunes;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 11 octobre 2011;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit;

DECIDE : par appel nominal, par 39 voix et 1 abstention

D'accorder, pour l'exercice 2011, un subside aux associations néerlandophones de jeunes, reprises ci-après, pour un montant total de **3250 €**.

- | | |
|---------------------|-------|
| 1. KAJ Schaarbeek | 750 € |
| 2. Elmer | 600 € |
| 3. Kamo vzw | 650 € |
| 4. WMKJ Ratatouille | 650 € |
| 5. Nasci | 600 € |

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 26 juli 1971 op de agglomeraties en federaties van de gemeenten;
Gelet op het koninklijk besluit van 30 juli 1985 gewijzigd bij koninklijk besluit van 19 januari 1989 tot regeling van het administratief toezicht op de Brusselse agglomeratie en de gemeenten die tot het Brussels Hoofdstedelijk Gewest behoren;

Gelet op artikel 10 van de wet van 16 juli 1973, waarbij de bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen gewaarborgd wordt;

Gelet op het decreet van 28 januari 1974 van de Cultuurraad voor de Nederlandstalige Cultuurgemeenschap, betreffende het cultuurpact en inzonderheid artikels 3, §1, 6 en 10;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en aanwending van sommige toelagen en gelet op zijn raadsbesluit van 15 januari 1985;

26.10.2011

Overwegende dat in uitgaven een krediet van 3250€ voorzien is op artikel 761/332-SS-02/76 op de begroting van 2011 voor het toekennen van toelagen aan de plaatselijke Nederlandstalige jeugdverenigingen;

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 11 oktober 2011;

Overwegende dat het betaamt hieraan een gunstig gevolg te geven;

BESLIST : bij hoofdelijke stemming, met 39 stemmen en 1 onthouding

Een toelage toe te kennen aan de hierna vermelde plaatselijke Nederlandstalige jeugdverenigingen voor het dienstjaar 2011 voor een totaal van **3250 €**.

1. KAJ Schaarbeek	750 €
2. Elmer	600 €
3. Kamo vzw	650 €
4. WMKJ Ratatouille vzw	650 €
5. Nasci	600 €

Ordre du jour n°57 -- Agenda nr 57

Octroi d'un subside, pour l'exercice 2011, aux associations néerlandophones socioculturelles

Toekennen van een toelage, voor het dienstjaar 2011, aan Nederlandstalige socio culturele verenigingen

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 39 voix et 1 abstention -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 39 stemmen en 1 onthouding

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations de communes;

Vu l'arrêté royal du 30 juillet 1985 modifié par l'arrêté royal du 19 janvier 1989 réglant la tutelle administrative sur l'agglomération bruxelloise et les communes qui composent la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'article 10 de la loi du 17 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;

Vu le décret du 28 janvier 1974 du conseil culturel de la Communauté culturelle néerlandophone, relatif au pacte culturel et plus particulièrement les articles 3, §1, 6 et 10;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et sa délibération du 15 janvier 1985;

Considérant qu'un crédit de 6300€ est prévu à l'article 762/332-SS-02/76 du budget de 2011 pour l'octroi de subsides aux associations socioculturelles néerlandophones;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestres et Echevins en date du 4 octobre 2011;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit;

DECIDE : par appel nominal, par 39 voix et 1 abstention

D'accorder, pour l'exercice 2011, un subside aux associations néerlandophones socioculturelles, reprises ci-après, pour un montant total de 6300€.

1. K.A.V. Intercultureel	750 €
2. Curieus Schaarbeek	700 €
3. Willemsfonds Schaarbeek	600 €
4. Aksent-vzw	750 €
5. 11.11.11-Comité Schaarbeek	400 €
6. Vereniging der Pastorale werken	350 €
7. KAV Noord	350 €
8. Davidsfonds Helmet	600 €
9. Forum Artis	250 €
10. Eizelsorde	250 €
11. Vzw Wijkpartenariaat	700 €

12. KWB Schaarbeek	250 €
13. Onda Sonora	350 €

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;
 Gelet op de wet van 26 juli 1971 op de agglomeraties en federaties van de gemeenten;
 Gelet op het koninklijk besluit van 30 juli 1985 gewijzigd bij koninklijk besluit van 19 januari 1989 tot regeling van het administratief toezicht op de Brusselse agglomeratie en de gemeenten die tot het Brussels Hoofdstedelijk Gewest behoren;
 Gelet op artikel 10 van de wet van 16 juli 1973, waarbij de bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen gewaarborgd wordt;
 Gelet op het decreet van 28 januari 1974 van de Cultuurraad voor de Nederlandstalige Cultuurgemeenschap, betreffende het cultuurpact en inzonderheid artikels 3, §1,6 en 10;
 Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en aanwending van sommige toelagen en gelet op zijn raadsbesluit van 15 januari 1985;
 Overwegende dat in uitgaven een krediet van 6.300 € voorzien is op artikel 762/332-SS-02/76 op de begroting van 2011 voor het toekennen van toelagen aan de plaatselijke Nederlandstalige socio-culturele verenigingen;
 Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 11 oktober 2011;
 Overwegende dat het betaamt hieraan een gunstig gevolg te geven;
BESLIST : bij hoofdelijke stemming, met 39 stemmen en 1 onthouding
 Een toelage toe te kennen aan de hierna vermelde plaatselijke Nederlandstalige socio-culturele verenigingen voor het dienstjaar 2011 voor een totaal van **6.300 €**.

1. K.A.V. Intercultureel	750 €
2. Curieus Schaarbeek	700 €
3. Willemsfonds Schaarbeek	600 €
4. Aksent-vzw	750 €
5. 11.11.11-Comité Schaarbeek	400 €
6. Vereniging der Pastorale werken	350 €
7. KAV Noord	350 €
8. Davidsfonds Helmet	600 €
9. Forum Artis	250 €
10. Eizelsorde	250 €
11. Vzw Wijkpartnerschap	700 €
12. KWB Schaarbeek	250 €
13. Onda Sonora	350 €

Ordre du jour n°58 -- Agenda nr 58

Octroi d'un subside, pour l'exercice 2011, aux associations néerlandophones sportives

Toekennen van een toelage, voor het dienstjaar 2011, aan Nederlandstalige sportverenigingen

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 39 voix et 1 abstention -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 39 stemmen en 1 onthouding

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;
 Vu la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations de communes;
 Vu l'arrêté royal du 30 juillet 1985 modifié par l'arrêté royal du 19 janvier 1989 réglant la tutelle administrative sur l'agglomération bruxelloise et les communes qui composent la Région de Bruxelles-Capitale;
 Vu l'article 10 de la loi du 17 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;

26.10.2011

Vu le décret du 28 janvier 1974 du conseil culturel de la Communauté culturelle néerlandophone, relatif au pacte culturel et plus particulièrement les articles 3, §1, 6 et 10;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et sa délibération du 15 janvier 1985;

Considérant qu'un crédit de 3600€ est prévu à l'article 764/332-SS-02/76 du budget de 2011 pour l'octroi de subsides aux associations néerlandophones sportives;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestres et Echevins en date du 11 octobre 2011;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit;

DECIDE : par appel nominal, par 39 voix et 1 abstention

D'accorder, pour l'exercice 2011, un subside aux associations néerlandophones sportives, reprises ci-après, pour un montant total de **3600€**.

1. Zaalvoetbalclub Rapid Moe	700 €
2. Bad-Ton	750 €
3. Sint-Sebastiaangilde	700 €
4. De Eendjes	725 €
5. Everse dino's	725 €

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 26 juli 1971 op de agglomeraties en federaties van de gemeenten;

Gelet op het koninklijk besluit van 30 juli 1985 gewijzigd bij koninklijk besluit van 19 januari 1989 tot regeling van het administratief toezicht op de Brusselse agglomeratie en de gemeenten die tot het Brussels Hoofdstedelijk Gewest behoren;

Gelet op artikel 10 van de wet van 16 juli 1973, waarbij de bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen gewaarborgd wordt;

Gelet op het decreet van 28 januari 1974 van de Cultuurraad voor de Nederlandstalige Cultuurgemeenschap, betreffende het cultuurpact en inzonderheid artikels 3, §1, 6 en 10;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en aanwending van sommige toelagen en gelet op zijn raadsbesluit van 15 januari 1985;

Overwegende dat in uitgaven een krediet van 3.600€ voorzien is op artikel 764/332-SS-02/76 op de begroting van 2011 voor het toekennen van toelagen aan de plaatselijke Nederlandstalige sportverenigingen;

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 11 oktober 2011;

Overwegende dat het betaamt hieraan een gunstig gevolg te geven;

BESLIST : bij hoofdelijke stemming, met 39 stemmen en 1 onthouding

Een toelage toe te kennen aan de hierna vermelde plaatselijke Nederlandstalige sportverenigingen voor het dienstjaar 2011 voor een totaal van **3.600 €**.

1. Zaalvoetbalclub Rapid Moe	700 €
2. Bad-Ton	750 €
3. Sint-Sebastiaangilde	700 €
4. De Eendjes	725 €
5. Everse dino's	725 €

* *

M. Dönmez quitte la séance.

* *

26.10.2011

* * * * *

Après le point 58 vote nominal auquel participent les conseillers communaux suivants ==- Na het punt 58 hoofdelijke stemming waaraan de volgende gemeenteraadsleden deelnemen :
MM.-hh. Vanhalewyn, Mme-mevr. Held, MM.-hh. Van Goethem, Charels, Guillaume, Noël, Clerfayt, Verzin, Van Gorp, De Herde, Grimberghs, Mme-mevr. Nyssens, MM.-hh. Denys, El Khattabi, Özkara, Köse, Lahlali, Ramdani, Öztürk, Mmes-mevr. Essaidi, Smeysters, M.-h. Courtheoux, Mme-mevr. Durant, MM.-hh. Kökten, Köksal, Mme-mevr. Aliç, M.-h. Bouhjar, Mme-mevr. Ozdemir, M.-h. Nimal, Mmes-mevr. Chan, Güles, MM.-hh. de Beaufort, Ayad, Mmes-mevr. Nalbant, Guisse, M.-h. Reghif, Mmes-mevr. Vriamont, Lejeune de Schiervel, M.- h. Kaddour et/en Mme-mevr. Jodogne

* * * * *

RESULTAT DU VOTE -UITSLAG VAN DE STEMMING

VOTE LE PREMIER : M. VANHALEWYN

OUI - JA : 0

STEMT ALS EERSTE : DE H. VANHALEWYN

NON - NEEN : N

ABSTENTION - ONTHOUDING : -

Points de l'O.J. Punten agenda	2-4; 17-24; 26-27; 29-30; 32-40; 50-54	5-6	7; 31	8-16; 25	28
MM.-HH. CHARELS	0	0	0	-	0
GUILLAUME	0	0	0	0	0
NOEL	0	0	0	0	0
CLERFAYT	0	0	0	0	0
VERZIN	0	0	0	0	0
VAN GORP	0	N	N	0	-
DE HERDE	0	0	0	0	0
GRIMBERGHS	0	0	N	0	0
MMES-MEVR. BOUARFA					
NYSSENS	0	0	N	0	0
MM.-HH. DENYS	0	0	0	0	0
EL KHATTABI	0	0	0	0	0
OZKARA	0	N	N	0	-
KÖSE	0	0	0	0	0
LAHLALI	0	N	N	0	-
RAMDANI	0	N	N	0	-
ÖZTURK	0	0	0	0	0
MMES-MEVR. ESSAIDI	0	0	0	0	0
SMEYSTERS	0	0	0	0	0
M.-H. COURTHEOUX	0	N	N	0	-
MMES-MEVR. HEMAMOU					
ONKELINX					
DURANT	0	0	0	0	0
MM.-HH. KÖKTEN	0	N	N	0	-
KÖKSAL	0	0	0	0	0
DÖNMEZ					
MME-MEVR. ALIC	0	N	N	0	-
M.-H. BOUJAR	0	N	N	0	-
MME-MEVR. OZDEMIR	0	0	N	0	0
M.-H. NIMAL	0	0	0	0	0
MMES-MEVR. CHAN	0	0	0	0	0
GÜLES	0	0	0	0	0
MM.-HH. DE BEAUFFORT	0	0	0	0	0
AYAD	0	N	N	0	-
VAN DE WERVE DE SCHILDE					
MMES-MEVR. NALBANT	0	N	N	0	-
GUISSE	0	0	0	0	0
MM.-HH. REGHIF	0	0	0	0	0
ECHOUEL					
EL ARNOUKI					
MMES-MEVR. VRIAMONT	0	N	N	0	-
LEJEUNE DE SCHIERVEL	0	0	0	0	0
MM.-HH. KADDOUR	0	0	0	0	0
VANHALEWYN	0	0	0	0	0
MME-MEVR. HELD	0	0	0	0	0
M.-H. VAN GOETHEM	0	0	0	0	-
MME-MEVR. JODOGNE	0	0	0	0	0
OUI-JA	40	29	26	39	28
NON-NEEN	0	11	14	0	0
ABSTENTIONS- ONTHOUDINGEN	0	0	0	1	12

26.10.2011

RESULTAT DU VOTE -UITSLAG VAN DE STEMMING

VOTE LE PREMIER : M. VANHALEWYN

OUI - JA : 0

STEMT ALS EERSTE : DE H. VANHALEWYN

NON - NEEN : N

ABSTENTION - ONTHOUDING : -

Points de l'O.J. Punten agenda	41	42-43; 46-48	45; 55-58
MM.-HH. CHARELS	0	0	0
GUILLAUME	0	0	0
NOEL	0	0	0
CLERFAYT	0	0	0
VERZIN	0	0	0
VAN GORP	0	-	0
DE HERDE	0	0	0
GRIMBERGHS	-	0	0
MMES-MEVR. BOUARFA	-	0	0
NYSSENS	-	0	0
MM.-HH. DENYS	0	0	0
EL KHATTABI	0	0	0
OZKARA	0	-	0
KÖSE	0	0	0
LAHLALI	0	-	0
RAMDANI	0	-	0
ÖZTURK	0	0	0
MMES-MEVR. ESSAIDI	0	0	0
SMEYSTERS	0	0	0
M.-H. COURTHEOUX	0	-	0
MMES-MEVR. HEMAMOU	0	0	0
ONKELINX	0	0	0
DURANT	0	0	0
MM.-HH. KÖKTEN	0	-	0
KÖKSAL	0	0	0
DÖNMEZ	0	-	0
MME-MEVR. ALIC	0	-	0
M.-H. BOUHJAR	0	-	0
MME-MEVR. OZDEMIR	-	0	0
M.-H. NIMAL	0	0	0
MMES-MEVR. CHAN	0	0	0
GÜLES	0	0	0
MM.-HH. DE BEAUFFORT	0	0	0
AYAD	0	-	0
VAN DE WERVE DE SCHILDE	0	-	0
MMES-MEVR. NALBANT	0	-	0
GUISSE	0	0	0
MM.-HH. REGHIF	0	0	0
ECHOUEL	0	0	0
EL ARNOUKI	0	0	0
MMES-MEVR. VRIAMONT	-	0	0
LEJEUNE DE SCHIERVEL	0	0	0
MM.-HH. KADDOUR	0	0	0
VANHALEWYN	0	0	0
MME-MEVR. HELD	0	0	0
M.-H. VAN GOETHEM	0	0	-
MME-MEVR. JODOGNE	0	0	0
OUI-JA	36	30	39
NON-NEEN	0	0	0
ABSTENTIONS- ONTHOUDINGEN	4	10	1

ORDRE DU JOUR (REPRISE) == AGENDA (VERVOLG)

POINTS INSCRITS À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX == PUNTEN INGESCHREVEN OP VERZOEK

VAN GEMEENTERAADSLEDEN

Ordre du jour n°59 == Agenda nr 59

L'état des lieux de notre participation financière dans le Holding Communal Dexia et l'impact de nos finances à court et à long terme (Demande de Monsieur Yvan de BEAUFFORT)

Inventaris van onze financiële deelname aan de Gemeentelijke Holding Dexia en de impact van onze financiën op korte en lange termijn (Verzoek van de heer Yvan de BEAUFFORT)

- **Mme la Bourgmestre ff** : je suppose que vous vous doutez que je vais vous proposer de faire toutes les 3 interventions et celles éventuellement d'autres personnes qui voulaient s'y joindre l'une après l'autre et que nous répondrons globalement aux 3 interventions inscrites et éventuellement à ceux qui souhaiteraient se joindre. je donne dans l'ordre la parole à M. de Beaufort, ensuite M. Vanhalewyn et M. Grimberghs.

- **M. de Beaufort** : Mme la Présidente, chers Collègues, je voulais d'abord m'excuser parce que lorsque j'ai introduit le point à l'ordre du jour, les choses n'étaient pas encore aussi graves, pathétiques que la situation actuelle sur laquelle je vais faire 3 rapides développements. D'une part, quel est effectivement le post-mortem, l'autopsie que la commune fait de sa participation financière dans le Holding Communal et du soutien qu'elle a conféré à la Holding. Je m'excuse de déranger vos conversations, si ça n'intéresse personne la situation de Dexia, c'est grave. En particulier en terme de comptabilité communale, quelles sont les conséquences de la mise à zéro parce que dans une comptabilité en double partie on comprend mais la comptabilité communale c'est pas toujours claire. Puis-je en 2ème point inciter nos représentants à l'Assemblée générale qui statuera sur la liquidation du Holding Communal à la plus grande prudence pour ne pas hypothéquer nos chances si d'aventure nous estions en Justice et je voulais faire un petit point technique à ce sujet-là : il semblerait que la Holding Communal ait vendu des puts par millions, puts sur des actions Dexia dans une fourchette de 5 à 7 euros, ces puts dans le cadre d'une liquidation sont toujours exerçables, il s'agit d'un passif hors bilan de plusieurs millions dont on n'a jamais parlé jusqu'ici ni dans les médias ni ailleurs. Il semblerait aussi que ce soit la suite d'un deal intervenu au niveau de l'Etat : ils se seraient mis d'accord avec les détenteurs de ces puts pour qu'ils n'attaquent pas la crédibilité de la Belgique sur sa dette en compensation d'une liquidation de la Holding plutôt que d'une faillite pure et simple. S'il y a eu un tel deal, j'apprécierais que la commune de Schaerbeek n'en soit pas la victime et le cochon payeur. Même si je peux comprendre tout à fait que l'Etat doive gérer sa crédibilité. Ensuite et enfin, la commune peut-elle aussi porter, relayer le message de la carte blanche que je signais pas plus tard que ce matin dans Le Soir dans laquelle je demandais que des mesures soient prises pour que cesse la mascarade des Conseils d'Administrations de pacotille dans nos institutions publiques où il y a trop d'Administrateurs et souvent pas assez compétents. Je vous remercie.

- **M. Vanhalewyn** : je voudrais revenir dans ce dossier sur 3 points. Tout d'abord connaître les incidences que cette liquidation programmée maintenant annoncée aura sur Schaerbeek. On le sait, plus de dividendes on l'aura compris et quand on connaît l'importance dans le passé de ces dividendes dans notre structure de recettes, il y a de quoi s'inquiéter. 2ème point, nous devons encore rembourser pendant de longues années le remboursement de l'emprunt de millions que nous avons contracté pour augmenter le capital et aussi le 1,2 millions que nous avons mis en cash si je puis dire, qui sont évidemment aussi perdus. En ce qui concerne l'apport en nature du un peu plus de millions de titres que nous avons mis, qui sont aussi perdus, mais ça d'un autre côté on ne les aurait pas mis dans cette augmentation de capital, on les aurait perdus aussi. Et 3 : l'incidence et ça j'aimerais bien entendre le Collège sur cette question, l'incidence que cela va avoir sur le futur coût de nos emprunts. Si j'en crois les dires du Collège, après l'augmentation du capital, l'ensemble des titres Dexia et du Holding représentaient environ 54 millions dans nos actifs, moi j'ai été voir le compte et l'ensemble des actifs en 2009, on est grosso modo autour de 15 % de l'ensemble des actifs de la commune, la perte de ces 54 millions qui ne représentera sans doute plus grand chose si pas rien, entraîne quelque part une perte de notre solvabilité, peut-on s'attendre aussi malheureusement à une hausse de nos coûts d'emprunts dans le futur, étant donné la perte de cette solvabilité. Et on le voit, ces 3 incidences désastreuses pour nos finances communales, faut-il les accepter pour autant en l'état. Je pense que non, les conséquences pour la commune et pour les citoyens sont trop importantes. Nous mandataires

communaux, les citoyens de Schaerbeek sont en droit à nos yeux de comprendre et de savoir ce qui s'est passé. Le Holding était dirigé exclusivement par des mandataires publics, Dexia comprenait plusieurs Administrateurs qui représentaient ce même Holding qui étaient aussi des mandataires publics. La décence m'empêchera ce soir de citer les rémunérations de ces personnes et même de citer leurs noms, tant que quand on voit dans le passé les illustres noms qui se sont succédé. Qu'a-t-on fait, qu'ont-ils fait, qu'ont-ils dit, quels mandats ont-ils reçus dans ce que l'Echo disait il y a quelques jours : les 7 péchés capitaux, l'augmentation déraisonnable de la taille du Holding, le trop grand poids fait aux management Français, j'en passe et des meilleures. Je souhaiterais que d'une manière ou d'une autre, le Conseil communal exige que toute la lumière soit faite. Par exemple cette lumière pourrait être faite à travers d'une ou plusieurs commissions d'enquêtes. Il serait à mon avis intéressant et j'invite éventuellement le Collège, voire l'ensemble des Conseillers communaux de chaque groupe parce que je crois que ça les intéresse de Schaerbeek qui sont en jeu, de signer pour le prochain Conseil une motion demandant que toute la lumière soit faite par exemple, il y a des instruments, mais la commission d'enquêtes en est une. Et puis, j'approuve aussi fermement le Collège dans ses démarches, dont j'ai appris par la presse hier, qu'il comptait pas encore ester en Justice mais en tous cas dans un 1er temps contacter et consulter les avocats pour voir ce qu'il y a lieu de faire, je crois que c'est important que les intérêts de Schaerbeek soient défendus dans cette affaire. Puis 3ème point et dernier point, comme je demande très fermement et je crois que c'est sain et normal en démocratie, des comptes aux autres, il est de bon compte de faire le même exercice pour nous-mêmes, sur nos propres responsabilités et je veux parler à ce propos de l'augmentation de capital que nous avons voté ici à l'unanimité en 2009, à posteriori et c'est toujours un peu plus facile, ce fût sans doute une erreur. Nous l'avons fait, en tous cas en ce qui concerne notre groupe, nous l'avons fait dans un double souci : 1. de sauver, de protéger une institution qui était essentielle à nos yeux, dans un souci d'intérêt général, le Holding, nous l'avons fait d'ailleurs largement soutenu, encouragé, plus qu'encouragé par les différents niveaux de Pouvoirs, la Région et le Fédéral. Nous l'avons fait aussi, reconnaissons-le, par volonté de préserver ce qui représentait, comme je l'ai dit tout à l'heure, une part importante non négligeable de nos recettes, à savoir protéger nos futurs dividendes. Une erreur sans doute à priori, à posteriori pardon, mais maintenant l'avons-nous fait en toutes connaissances de causes, avec l'ensemble des informations dont nous aurions dû disposer pour ce faire. Je reprends les mots de certains, c'est vrai quand on voit le rapport d'activités du Holding et de Dexia en 2009, et d'ailleurs c'est dans beaucoup de sociétés sans doute quelque chose de très symptomatique, maintenant les rapports d'activités sont faits par les départements communications et marketing de ces sociétés et non plus par les départements financiers comme je crois que ça devrait être plus le cas et rien ne pouvait présager, je demande au Collège s'ils avaient d'autres informations qui auraient pu comprendre, qui auraient pu anticiper, en tous cas entre les Conseillers communaux, mais je crois que le Collège était dans le même niveau d'informations que nous, rien n'aurait pu présager, toutes les informations en tous cas n'étaient pas disponibles. Quand je vois hier et ça c'est pour moi inacceptable, nous avons voté cette augmentation de capital qui avait pour objectif de désendetter le Holding. Et on apprend hier, parce qu'à mon avis on va en apprendre tous les jours des vertes et des pas mûres, on apprend hier qu'après l'augmentation de capital, le Holding, représenté par des mandataires publics, a continué, au lieu de se désendetter alors que c'était ça l'objectif de l'augmentation de capital, a continué à spéculer sur le marché dans des produits spécifiques d'actifs, voire toxiques, c'est à nos yeux inacceptable et c'est pourquoi je souhaiterais à l'initiative du Collège ou des groupes politiques dans son ensemble que lors du prochain Conseil communal, nous puissions voter une motion pour que Schaerbeek puisse avoir ou recevoir, comprendre, nous devons avoir ces informations en tant que mandataire communal, la population est en droit de l'exiger, quand on sait les conséquences que ceci aura sur nos communes et sur les services que nous devons rendre aux citoyens dans le futur. Je vous remercie.

- **M. Grimberghs** : je vais également demander qu'on puisse avoir un point à l'ordre du jour de notre Conseil pour être dûment informés, comme Conseillers communaux, de la situation de la participation de Schaerbeek dans le Holding communal et les évolutions de nos participations. Moi je souhaiterais vraiment qu'on puisse avoir un mémoire d'informations, on a vu, j'espérais d'ailleurs que le matériel de projections servirait encore, peut-être que ça va encore arriver, mais si c'est pas le cas, en tous les cas j'espère bien que l'on va recevoir les informations nécessaires pour pouvoir défendre les intérêts de Schaerbeek en toute connaissance de causes et en particulier, ça m'intéresserait de voir effectivement, d'avoir des informations sur l'historique des participations dans le Holding. M. Vanhalewyn vient d'y faire état, lorsque nous avons eu le débat

sur la recapitalisation, on était un certain nombre à dire : on nous le demande, on nous dit qu'il faut le faire ben aussi pour essayer de préserver l'importance relative de Schaerbeek dans le Holding, on a vu ce qu'il en était, c'était un argument à l'époque, je vous invite à relire les débats, et certains pensaient que c'était une tellement bonne affaire qu'on pouvait prendre plus que notre part et être présent, le cas échéant, au 2ème tour. Je fais partie de ceux qui avaient dit déjà à l'époque que ça nous semblait pas raisonnable et j'entends bien ce que M. Vanhalewyn vient de nous dire par rapport à la question de savoir si on était bien tous suffisamment informés, j'ai entendu d'ailleurs un Ministre Président du Gouvernement Bruxellois récemment dire qu'il ne l'avait pas été suffisamment, pourquoi nous le serions si lui ne l'était pas, mais quand si près de la crise bancaire, on nous présentait un produit à 13 %, on peut quand même s'inquiéter de la réalité d'une opération à 2 chiffres si proche du moment de la crise qui avait été connue et avec un montage qui paraît, j'ai eu l'occasion moi de m'en ouvrir y compris dans mon parti qui paraissait quand même assez invraisemblable mais auquel il fallait croire. Alors je pense, un élément c'est les informations sur l'évolution de nos participations, un 2ème élément c'est les informations sur l'évolution des rendements de ces participations au cours de ces 10 dernières années. Parce que là aussi j'entends un autre Ministre qui a suivi les opérations et qui dit : bah il y en a qui se plaignent mais ils ont beaucoup gagné, ils ont beaucoup gagné par le passé, de quoi se plaignent-ils ? moi j'aimerais bien que là-dessus on puisse effectivement et M. De Herde, je vous ai entendu à la radio un jour j'étais dans ma voiture à une heure où des débats ont lieu sur la Première, j'ai entendu des chiffres, peut-être bien que ça vise à montrer l'importance de l'enjeu pour notre commune, mais si j'ai bien entendu, il me semble que je vous ai entendu citer le chiffre de 7 millions d'euros d'impacts annuel pour la commune, ça me semble beaucoup, peut-être que j'ai pas bien compris, mais il me semble que l'on doit jouer aujourd'hui les chiffres vérité, combien avions-nous comme rendement les années passées et combien pouvions-nous escompter raisonnablement comme rendement pour les années futures pour qu'on puisse effectivement mesurer cette perte. Je voudrais d'ailleurs à cet égard qu'on puisse préciser dans quelles mesures les projections de recettes escomptées du Holding entraînent ou pas dans le cadre du plan de redressement, parce qu'il me semble déjà que à l'occasion du plan de redressement de la dernière actualisation du plan de redressement, il y avait déjà eu par rapport à ces débats sur la question de savoir s'il fallait maintenir les recettes escomptées du Holding à un niveau très élevé des débats et j'avoue que je n'ai pas eu l'occasion de vérifier mais je ne me rends pas bien compte jusqu'où est-ce qu'on a anticipé ces recettes et qu'on a éventuellement maintenu dans les projections à venir du plan de redressement des rendements attendus de ces participations qui ne verront plus le jour évidemment. Reste évidemment la question de savoir comment défendre les intérêts de Schaerbeek, certains évoquent le fait de les défendre en Justice, je ne sais pas contre qui, ce qui me semblerait important en toute hypothèse c'est d'essayer de les défendre en prenant en compte les besoins de financements de la commune et j'ai bien vu que certaines ouvertures étaient faites du côté du Gouvernement Régional pour qu'il y ait des mécanismes de compensations, comment allons-nous nous présenter par rapport à cette demande-là, je pense que ce serait bien que toutes les composantes du paysage politique Schaerbeekois tirent dans le même sens. Et puis il y a effectivement la question du coût de notre dette, du coût de nos emprunts dans l'avenir, là-aussi je pense que certaines questions qui ont été posées méritent d'avoir des réponses sur les répercussions sur la gestion des emprunts communaux pour l'avenir, même si à cet égard il n'y a pas une situation aussi particulière à Schaerbeek par rapport aux autres communes me semble-t-il. Je vous remercie de votre attention.

- **M. Courtheoux** : mais effectivement, je veux m'associer au débat dans la mesure où il m'apparaît qu'il s'agit là d'un point extrêmement important, voire même crucial pour l'évolution financière de notre commune. Quand on analyse les choses de l'extérieur pour autant qu'on puisse en avoir une information, il semble bien qu'il y ait une responsabilité largement collective dans l'opération. Quand je dis largement collective, je parle du Fédéral, je parle des Régions, je parle des communes, je parle d'ailleurs de tous les partis qui sont à peu près tous mêlés dans l'opération et je pense que ce qui est important et nous souscrivons au fait qu'il y ait une analyse approfondie sur la question, analyse juridique et autre pour que on puisse effectivement savoir ce qui s'est passé et si on peut savoir ce qui s'est passé aussi de savoir comment on peut s'en sortir. Il est clair à mon avis que tout le monde va y perdre et que probablement ceux qui vont y perdre le plus, ça sera les communes, qui perdre combien, j'espère que vous allez nous éclairer sur la question, mais une fois qu'on aura une indication là-dessus, je pense que ce qui est important c'est aussi de savoir comment est-ce que l'on va pouvoir soutenir les communes, comment est-ce que on va pouvoir sortir de cette impasse-là, de cette difficulté. Effectivement j'ai

lu, j'ai entendu que le Gouvernement Régional est déjà entrain de penser à des pistes de soutiens, est-ce que ce sera suffisant, je n'en sais rien, et voilà l'ensemble des questions auxquelles moi j'aimerais bien que on puisse réfléchir ensemble et en tous cas avoir pour une part des réponses de la commune.

- **M. Charels** : nous avons entendu beaucoup de choses ce soir, un festival de déclarations dans lesquelles je peux souscrire à certains points de vue, mais je ne peux pas laisser passer certaines choses. Notre estimé Collègue Vanhalewyn a dit que nous avons pris cette décision à l'unanimité, c'est totalement faux et les groupes de la majorité savent que je me suis très fortement opposé à ceci lors de la réunion qui a précédé le Conseil communal au cours duquel cette décision a été prise. Vu la gravité, mais non puisque ça se décidait, c'est peut-être pas dans le PV, mais je regrette, moi j'ai voté et d'ailleurs, admettons, et bien puisqu'on en est là, on va jouer carte sur table, l'importance de cet enjeu fait qu'effectivement il faut mettre les choses au point, je ne désire en rien être associé à cette décision parce que je l'ai violemment combattue en réunion de groupes. Et je l'ai combattue pourquoi ? Parce qu'en fait comme tous les mandataires MR de Belgique et de Wallonie, j'avais reçu une lettre du Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances nous invitant à souscrire à cela, bien. Le dit Ministre nous conseillait, si nous avons des objections, des questions à poser, etc., de prendre contact avec son Cabinet et nous a désigné un Membre en charge de ce dossier dans ce Cabinet. Ce que j'ai fait personnellement à 2 reprises à des jours d'intervalles et petite anecdote en passant, et n'y voyez rien d'autre que la réalité de ce qui s'est passé c'est que j'avais un peu de scrupules, les conversations ayant été assez longues, j'ai demandé en quittant mon interlocutrice la 2ème fois, j'ai dit j'espère que je n'ai pas abusé de votre temps, que je ne suis sans doute pas le seul à vous interroger. Elle m'a dit : rassurez-vous, vous avez été à 2, bien, nous avons été à 2 mandataires sur l'ensemble de la Région de Bruxelles et Wallonie. Je n'en tire aucune gloire personnelle, j'aurais préféré que ce problème ne se pose pas. Mais je suis revenu vers le groupe et j'ai fait part de mon opposition à ce problème parce que bien sûr tout le monde le savait, on a répété tous les rétro-actes, 2008 était devant nous quand nous avons eu ce problème, nous savions, nous avons vu comment nous étions traités dans toutes les assemblées générales de ces différentes sociétés, et là aussi je m'étais insurgé contre ce genre de chose. J'avais proposé qu'on fasse un lobbying des grosses communes justement qui pouvaient peser d'un certain poids, je crois d'ailleurs que notre Collègue De Herde lui-même regrettait d'avoir été mal traité dans certaines assemblées générales ou de ne même pas avoir pu dire, ou alors quand il a dit certaines choses, on l'a aussi traité d'une façon tout à fait, qu'on semble oublier maintenant mais qui était réelle à l'époque et que je n'ai pas apprécié non plus et nous en sommes arrivés à cette situation où, sur base notamment des informations que j'ai reçues dans ces conversations, il était clair qu'il y avait des clauses léonines dans cette convention, puisque le Crédit Communal s'arrogeait le droit, le Holding Communal s'arrogeait le droit de sauter le paiement des dividendes annuels qu'il nous avait promis. Et il était fort à craindre, vu sa situation en général, que tôt ou tard ce genre de problème se passe, peut-être pas aussi vite, après un seul paiement, peut-être pas les 10 fois, mais on pouvait peut-être imaginer qu'il y avait quand même de sérieux problèmes. Et je croyais personnellement que l'état de la situation générale de notre commune, nous sommes quand même une commune qui ne vit pas dans opulence, n'avait aucun intérêt à souscrire à ce genre d'augmentation de capital, d'autant plus que l'historique avait prouvé que nous ne pesions d'aucun poids dans les décisions lors des assemblées générales. c'était peut-être beau sur la photo de souscrire à cette augmentation mais ça n'avait pas de sens en soi. Et je me suis insurgé contre ce genre de chose, j'ai réussi à obtenir de pouvoir m'abstenir, apparemment ça n'a pas été mis dans le PV mais je crois que je peux avoir le témoignage des membres de la majorité qui étaient présents puisque on a dit : bon on acceptera que tu t'abstiennes mais c'est tout et en fait à la fois étions-nous informé, on pouvait l'être si on voulait s'informer et 2. il n'y a pas eu l'unanimité qu'on nous dit et je crois que c'est une erreur fondamentale parce que ça va nous mettre dans des difficultés que tout le monde mesure, mais c'est symptomatique aussi et c'est typique d'un certain nombre de décisions, comme on l'a dit, dans l'assemblée générale purement formelle ou de Conseil d'Administration tout aussi formel et là notre Collègue a eu raison de souligner le fait, c'est vrai dans énormément d'organismes publics que ce soient des intercommunales, que ce soient d'autres organismes, les gens voient passer les trains et souvent ils ne savent pas ce qu'il y a dans ces trains et de quoi on parle réellement et c'est dramatique mais ça c'est une question de choix politique, voilà, je me tais et je vous remercie de m'avoir accordé la parole .

- **M. De Herde** : voilà, je voudrais d'abord rendre hommage au plus ancien membre de ce Conseil communal, M. Charels, qui siège parmi nous depuis plus de 40 ans et effectivement, je me

souviens très bien des préventions qu'il avait exposées sur ce dossier. D'abord une précision parce que il faut bien mesurer de quoi il s'agit, vous dire que la commune de Schaerbeek n'a jamais eu aucun représentant ni au Conseil d'Administration de Dexia ni au Conseil d'Administration du Holding Communal, ni au Conseil d'Administration de la Banque Dexia, toutes les communes et toutes les villes ne peuvent pas en dire autant et dire aussi, comme l'a dit M. Denis, que le Holding Communal et Dexia ont toujours été administrées par les 3 familles politiques traditionnelles, à l'exception d'Ecolo, de Groen, du FDF ou de la NVA. Ceci dit, tout le monde a bien compris je pense que les problèmes du Holding Communal sont évidemment intimement liés à ceux de Dexia puisque le Holding Communal avait placé 80 % de ses avoirs dans des actions Dexia. Alors ce n'est pas à nous me semble-t-il à refaire l'histoire des difficultés qu'a traversées cette banque en 2008, même si on avait eu l'occasion déjà de tirer les signaux d'alarme et aujourd'hui force est de constater que les mesures qui avaient été prises en urgence par l'Etat Belge et l'Etat Français pour sauver cette banque ont été insuffisantes. Il faut dire aussi à la vérité que, malgré ce qu'on a pu dire à droite ou à gauche, l'Etat Fédéral a fermement invité le Holding Communal à l'époque à apporter son aide à Dexia en mettant 500 millions d'euros et les dirigeants du Holding Communal et on ne sait pas très bien dans quelles conditions ça s'est passé, ont eu, ont accepté cela. Et puis évidemment, ils se sont retournés vers les communes, un an après en 2009, et ont demandé aux communes de trouver les 500 millions que lui-même avait dû mettre dans Dexia. Aujourd'hui nous savons qu'évidemment nous nous sommes faits tromper, gruger, et que si nous avons été correctement informé non seulement de la situation réelle du Holding Communal, mais aussi de la situation réelle de la banque Dexia et du groupe Dexia, nous n'aurions probablement, enfin nous n'aurions certainement pas contribué à cette augmentation de capital. Comme l'a dit M. Vanhalewyn, on en apprend tous les jours dans la presse spécialisée et c'est sûr que ni les dirigeants de Dexia ni les dirigeants du Holding n'ont été particulièrement prudents et n'ont été particulièrement transparents. Il y a des demandes de commission d'enquête parlementaire qui à la Chambre, qui dans les Régions, on verra bien ce qu'il en sortira et on verra bien si un jour on pourra reconstituer l'historique de toute cette histoire. Je dis d'emblée à M. Grimberghs que si il y a certaines de ses questions auxquelles je n'ai pas la réponse ce soir, notamment l'évolution de la participation et des rendements sur les 10 dernières années, mais s'il a l'amabilité de poser une question écrite, ne fusse que par mail, on lui répondra. Pour le reste, nous avons l'intime conviction que l'augmentation de capital que le Holding Communal a menée en 2009 est probablement entachée d'illégalité et c'est bien pour ça que le Collège des Bourgmestres et Echevins hier a décidé de confier une consultation juridique à un avocat renommé et spécialisé dans ces matières et j'apprends aujourd'hui que la Ville de Bruxelles a décidé la même chose et c'est une bonne nouvelle. Quelles sont maintenant les conséquences financières de la liquidation annoncée du Holding Communal ? Pour reprendre l'historique simplement, jusqu'en 2008, jusqu'à l'année où toutes les banques allaient bien ou semblaient aller bien, le dernier dividende ordinaire que la commune a reçu du Holding Communal, qui lui-même recevait ses dividendes de Dexia, est de 4.350.000 €. Ces dividendes-là, nous ne les avons évidemment pas eu en 2009 et nous n'y comptons plus, ni en 2010, ni en 2011, nous espérons peut-être un redressement d'ici 2014, d'ici 2015, qui aurait non pas produit 4,3 millions d'euros mais peut-être 500.000 ou 1 million si la banque Dexia et le groupe Dexia avaient pu respecter les échéances imposées par l'Union Européenne. Il est évident que cet espoir-là, il est évidemment enterré. Par rapport à l'augmentation de capital de 2009, nous avons injecté et nous avons fait un emprunt de 8,2 millions d'euros pour financer ces augmentations de capital, il faut savoir que c'est un emprunt sur 10 ans et quand nous l'aurons complètement remboursé, capital et intérêts, cet emprunt nous coûtera ou nous aura coûté 10 millions d'euros. D'un autre côté, on a rajouté 1,3 millions sur fonds propres en cash, ça nous porte à 11,3 millions, le coût. Mais il faut être juste, l'année passée nous avons reçu un dividende, on l'a encore dit tout à l'heure, d'1 million et demi en provenance du Holding Communal, un des fameux 10 dividendes prévus, on a reçu 1 million et demi, le coût total, si vous me suivez bien, pour nos finances est de 9,8 millions qui vont s'étaler sur les 9 prochaines années, cette année-ci comprise, c'est une perte en moyenne de 1 million, ça c'est l'impact de cette recapitalisation manquée. Sur le bilan, alors il faut savoir que les bilans des communes, ça ne fonctionne heureusement pas, dans ce cas-ci, comme les bilans dans la comptabilité privée, parce que quand vous actez une moins valu e dans le bilan, vous ne devez pas le reporter dans les comptes et il faut savoir d'ailleurs que les postes d'actif du bilan sont surveillés ou même déterminés par la Région, et nous attendons une prochaine circulaire de la Région Bruxelloise qui va nous expliquer comment techniquement nous devons enlever de la colonne actif du bilan de la commune l'ensemble des participations que nous avons dans le Holding Communal. Alors

pour être très précis mais il faut être très prudent quand on dit ça, le dernier bilan qui a été approuvé par l'Assemblée générale du Holding Communal portait les actifs du Holding Communal à 3 milliards d'euros. Nous en possédons à peu près 3,5 %, si on prend ce chiffre-là, il est vrai que notre participation historique dans le Holding Communal, on peut dire que c'est 100 millions d'euros, mais, mais nous savons, nous le savons, ce bilan et cette colonne d'actifs étaient totalement surfaits puisque on comptait encore les actions Dexia à 8,15 € et il y avait évidemment aussi un paquet de dettes. ce qu'on peut dire, c'est que peut-être en 2008, pour reprendre cette année-là, si on prend l'actif et qu'on enlève toutes les dettes, il y avait peut-être encore un actif net de plus ou moins 1 milliard, 1 milliard 200 millions d'euros, vous comptez 3 % de ça, notre participation historique dans cette structure était de 36 millions d'euros. Alors on m'a posé la question et c'est pour ça que je vous dis cette information, mais pourquoi n'avez-vous pas vendu ? Tout simplement parce que les statuts du Holding Communal interdisaient aux villes et communes de vendre leurs participations et de sortir même du Holding Communal, eh oui, il y a des structures juridiques telles que celles-là dans lequel les Pouvoirs Publics sont enfermés poings et pieds liés, parce que vous pensez bien que si on avait eu l'autorisation de vendre, je peux vous dire qu'on aurait vendu depuis longtemps au moment où l'action se portait bien. Mais voilà, ainsi sont faits les statuts de cette structure. Quel sera l'impact pour le plan de redressement de toutes les communes sous plan de gestion M. Grimberghs ? Encore une fois, bien-entendu on sait bien qu'on n'aura plus les recettes et on l'a fait aujourd'hui dans le budget 2011, budget 2012 on ne va évidemment rien inscrire non plus et c'est vrai qu'on avait programmé des choses pour 2013, 14, 15, etc.. selon les instructions de la Région, ben on discutera avec la Région pour voir ce qu'il y a lieu de faire par rapport à ça et nous attendrons effectivement le mécanisme de compensations qui est annoncé par M. Picqué. Alors il y a une question qui reste et je ne sais plus qui l'a posée, mais elle est importante. C'est qu'est-ce qu'on peut espérer dans l'action judiciaire ? D'abord on va d'abord voir s'il y a bien des éléments suffisants, on pense que oui et si les éléments suffisants sont réunis, il est évident que nous n'hésiterons pas à prendre toutes les mesures de Droit pour faire à tout le moins annuler notre participation de cette augmentation de capital puisque manifestement elle n'a été faite sur des rapports qui étaient incomplets. Maintenant, nous verrons aussi dans les années prochaines, s'il y a encore du côté de Dexia banque, qui a maintenant été nationalisé, est-ce que cette banque aura encore la volonté et la capacité d'assurer les besoins de financements de l'ensemble des Pouvoirs Publics de ce pays. vous savez qu'il y a 586 communes, mais au total en Belgique, il y a 1.500 Pouvoirs Publics locaux, des ASBL, des intercommunales, des hôpitaux publics, des provinces, des communes, etc.. et je n'ai encore entendu et je n'ai encore lu nulle part que la nouvelle banque Dexia Belgique s'engage fermement à remplir le rôle que jouait dans le temps le bon vieux Crédit Communal et qu'a joué Dexia Holding dans le financement des Pouvoirs Publics locaux. Parce qu'il y a quand même une chose qu'il faut savoir, c'est que par les liens historiques entre les villes et communes et le Crédit Communal et ensuite Dexia, cette banque avait une politique bien particulière, c'est que les taux d'intérêts réclamés aux villes et aux communes et aux hôpitaux publics, en fonction de la nature du projet bien-entendu, étaient identiquement le même pour toutes les villes et communes de ce pays, que vous soyez la petite commune rurale ou la grande cité riche ou une commune semi-urbaine, c'était le même taux d'intérêts pour tout le monde. Vous financiez une route, c'était le même taux d'intérêts pour tout le monde. Est-ce que la banque Dexia Belgique aura encore le volume suffisant pour financer ça, est-ce qu'ils auront encore la capacité de faire cette mutualisation des taux d'intérêts pour que tout le monde ait la même chose, c'est une question. Et vous savez que dans les derniers appels d'offres que nous avons faits pour financer traditionnellement nos investissements, malheureusement et depuis des années, des années, des années, il n'y a qu'une seule banque qui répondait : Dexia. Est-ce qu'elle répondra encore demain, peut-être. Est-ce que d'autres banques vont se lancer, peut-être. Est-ce que les taux d'intérêts seront plus élevés demain qu'hier en raison du fait que c'est une nouvelle banque qui doit se lancer, j'espère que non et j'espère vraiment que pour les Pouvoirs Publics les plus faibles et je pense notamment aux hôpitaux publics, il n'y aura pas d'application des règles malheureusement générales de dire qu'on prête à un taux d'intérêts qui est fonction du risque encouru, parce que sinon je peux vous dire que malheureusement certains Pouvoirs Publics vont devoir payer des taux d'intérêts débiteurs beaucoup plus élevés qu'aujourd'hui. Mais bon, faisons confiance à l'Etat Fédéral jusqu'à nouvel ordre, faisons confiance aux dirigeants de Dexia banque et nous verrons bien quel sera l'impact financier sur nos investissements pour demain. Je vais terminer en vous disant simplement que nous avons effectivement M. Charels commis une erreur collective, faut pas avoir peur de dire cela, mais j'ai l'intuition et j'ai un certain nombre d'informations qui me font dire que le Holding Communal et le Holding Dexia n'ont pas

été suffisamment transparents au moment de cette augmentation de capital. Bien sûr il appartiendra au Juge de trancher, nous n'allons évidemment pas préjuger, mais si cela est vrai, nous ferons tout évidemment pour préserver les intérêts financiers de Schaerbeek, des contribuables Schaerbeekoïses, parce que ce ne serait que justice.

- **M. De Herde** : malheureusement ça a été le cas pour toutes les communes qui ont procédé à un emprunt et c'est bien une des choses qui montre que ce dossier est extrêmement particulier, c'est malheureusement simple, nous empruntons de l'argent à Dexia pour le donner au Holding Communal qui lui-même quelques temps auparavant l'avait donné à Dexia et voilà, nous n'aurions pas pu faire autrement mais effectivement certains s'interrogent sur cet aspect notamment cet aspect pour savoir s'il était bien légal, c'est pas à nous de décider, ce sera les Cours et Tribunaux.

- **M. Grimberghs** : moi j'ai une question très précise. Dans l'augmentation de capital, j'ai le souvenir qu'il y avait un 1er tour où on demandait aux communes de prendre chacune la part qui représentait dans le capital antérieur et puis il y avait la possibilité de participer au second tour, il semble qu'on était nombreux à ne pas souhaiter qu'on fasse ça, on l'a fait ou pas ?

- **M. De Herde** : je disais que les chiffres correspondaient exactement au moyen de financements que nous avions choisis, pour le 1er tour nous avons souscrit un emprunt de 8,2 millions et pour le second tour où notamment à la suite de votre intervention on avait mis un plafond, le 2ème tour nous avons souscrit pour 1,3 millions et lui financé sur fonds propres. Alors les titres, effectivement nous avons encore détenus par les villes et communes mais gérés par le Holding Communal, ce qu'on appelle des certificats Dexia, mais là l'assemblée générale du Holding Communal a voté une délibération qui cédait automatiquement tous les certificats Dexia qu'on possédait de toutes les villes et communes de Belgique, même celles qui n'étaient pas d'accord, d'office au Holding Communal, il y a eu un transfert de propriété décidé par l'assemblée générale du Holding, à la majorité, pas la l'unanimité loin de là, qui décidait de transférer la propriété des titres, certificats Dexia possédés par les uns et par les autres et d'en transférer la propriété au Holding Communal. Non, non, pour l'apport en nature, les certificats, ils ont tous été donnés au Holding Communal, que les Conseils communaux aient voté oui ou non, c'était d'office, d'office.

- **M. Charels** : M. l'Echevin, vous venez de dire qu'il semble que le montage financier imaginé était illégal, ça supposerait que la commission financière et bancaire n'a pas joué son rôle alors, parce qu'en principe, face à ce genre d'opération, elle doit au moins consulter ou se saisir

- **M. De Herde** : ça sort des compétences de notre Conseil. Il y a eu débat au Parlement je crois cet après-midi où le Gouverneur de la Banque Nationale et les Autorités de la FSAN, la nouvelle CVSA ont été auditionnés. Moi je pense que c'est hors compétence du Conseil et je vous dis, attendons les résultats de l'étude juridique que nous avons commandée, on verra bien les reproches qui peuvent être formulés aux uns et aux autres, et si ces reproches nous semblent fondés, on déposera les plaintes qu'il convient, la Ville de Bruxelles va faire la même chose que nous et peut-être encore d'autres et bon, ce n'est pas à nous ici de juger pour savoir si les Autorités de contrôles financiers au niveau Fédéral ont peu ou rempli leur tâche.

- **M. de Beaufort** : oui rapidement, je voudrais remercier le Collège de ces explications. Je voulais aussi signifier que je me joindrais avec plaisir à une motion exhortant que la lumière soit faite. Je voulais aussi avant que des chiffres ne circulent comme ceux qui ont été mentionnés sur la valeur de notre participation dans Dexia, on soit bien certain qu'il s'agit d'une valorisation sur base de l'actif net et pas de l'actif complet, parce qu'au quel cas il faut retirer les dettes quand même et on peut diviser les chiffres qui ont été produits ce soir à mon avis d'un facteur 2, merci.

- **M. De Herde** : non M. de Beaufort, j'ai bien dit quand vous prenez le bilan du Holding Communal en 2008 quand tout allait encore bien. Je n'ai pas évidemment parlé de la valeur du bilan d'aujourd'hui parce que la valeur du bilan d'aujourd'hui elle est négative.

- **Mme la Bourgmestre ff** : M. De Herde a parlé de 3 milliards et quelques et il les a ramenés à 1 milliard je ne sais plus combien parce que déjà par rapport à 2008 et M. De Herde a clairement dit que des 100 millions hors dettes, on passait à 36, M. De Herde a apporté cette réponse-là.

Voilà, je crois que c'était important évidemment que nous puissions faire un long débat là-dessus. Nous passons maintenant la parole à M. Kaddour pour la 1ère des trois questions orales.

Ordre du jour n°60 -=- Agenda nr 60

La situation du Holding communal (Question de Monsieur Vincent VANHALEWYN)

De situatie van de Gemeentelijke Holding (Vraag van de heer Vincent VANHALEWYN)

Ce point est débattu lors de l'exposé du point 59

Ordre du jour n°61 -=- Agenda nr 61

**La situation du Holding Communal et les répercussions sur les finances de notre commune
(Demande de Monsieur Denis GRIMBERGHS)**

**De situatie van de Gemeentelijke Holding en de gevolgen voor de financiën van onze
gemeente (Verzoek van de heer Denis GRIMBERGHS)**

Ce point est débattu lors de l'exposé du point 59

QUESTIONS ORALES -=- MONDELINGE VRAGEN

Ordre du jour n°61/2 -=- Agenda nr 61/2

La dangerosité des poteaux d'éclairage public (Question de Monsieur Larbi KADDOUR)

Het gevaar van de openbare verlichtingspalen (Vraag van de heer Larbi KADDOUR)

- **M. Kaddour** : en février 2011, j'ai interpellé le Collège sur les pannes fréquentes de courant et la dangerosité des poteaux d'éclairage public place Pavillon, auxquels ils manquaient et manquent toujours des portillons de sécurité. SIBELGA avait promis de réparer et sécuriser ces poteaux dans les meilleurs délais. Or 10 mois plus tard, nous sommes toujours au même point de départ, à savoir la place Pavillon est toujours dans le noir une fois la nuit tombée. De ce fait, ma question : pourriez-vous m'informer de ce qu'il y a lieu de faire pour que SIBELGA réagit au mieux à ce manquement, merci.

- **Mme Smeysters** : M. Kaddour, en fait les réparations ont été faites systématiquement place du Pavillon sur les poteaux que vous aviez signalés auparavant. Par rapport à une série de bornes, celles-ci ont été enterrées et au niveau des coffrets, le problème est résolu. Il reste le problème des portillons de poteaux, particulièrement des poteaux un peu plus bas et avant même que votre question ne soit portée à ma connaissance, j'avais eu un rapport du service nous indiquant que ces poteaux ont bien été répertoriés et que malgré le fait qu'ils soient régulièrement réparés, ils sont régulièrement vandalisés et que la seule solution c'est de déplacer ces éclairages en les mettant sur des points d'ancrages en façades. Cette proposition est en principe à adopter par SIBELGA, mais ne pourra se réaliser que sur base de différents devis et se mettre en œuvre au début du 1er semestre 2012. Maintenant nous avons discuté de ce point au Collège, toutes les mesures sont prises pour réparer. Malgré cela il subsiste ce sentiment que rien n'est fait, ce qui est faux, et on se proposait de faire une communication toutes boîtes dans le quartier pour bien informer les riverains de tout ce qui a été fait et qui continue d'être fait en attendant de pouvoir déplacer cet éclairage et de le mettre sur façades de manière à ce que tout le monde soit conscient et puisse peut-être aider à déterminer qui serait responsable, parce que rien n'indique que ce soit de nombreuses personnes qui procèdent à ces actes de vandalismes, c'est probablement une ou deux personnes isolées, il faudrait qu'on arrive à les identifier .

- **M. Kaddour** : merci pour votre réponse.

Ordre du jour n°61/3 -=- Agenda nr 61/3

**La lutte contre la traite des êtres humains (Question de Madame Colienne LEJEUNE de
SCHIERVEL)**

Het gevecht tegen de mensenhandel (Vraag van Mevrouw Colienne LEJEUNE de SCHIERVEL)

- **Mme Lejeune** : je voulais, vous interroger sur la lutte contre la traite des êtres humains. Je suis consciente que ceci est un enjeu un peu différent de la situation du Holding Communal, mais je trouvais ça néanmoins un thème intéressant et je me permettais de poser cette question. La

Journée Européenne de la lutte contre la traite des êtres humains a été fixée au 18 octobre de cette année. La traite des êtres humains consiste essentiellement en l'exploitation de personnes dans divers secteurs : il peut s'agir d'exploitation sexuelle, par exemple dans le cas de la prostitution, ou d'exploitation économique par exemple dans le secteur du travail. Dans cette lutte, l'assistance aux victimes est essentielle. La lutte contre les mariages forcés est également un dossier important mais comme c'est un dossier un peu spécifique, je me permettrai d'y revenir ultérieurement. Pour ce thème général de la lutte contre la traite des êtres humains, j'aimerais savoir ce qui a été mis en place à Schaerbeek pour lutter contre ce problème.

- **Mme la Bourgmestre ff** : oui Mme Lejeune, la traite des êtres humains est effectivement un phénomène ancien et constant qui malgré les diverses abolitions s'est développée à nouveau depuis le début des années 90 principalement. Cela concerne tous les continents et tous les pays, elle consiste à réduire les individus à l'état d'esclave et à les exploiter au maximum afin d'en tirer le plus grand profit. A cette fin, tous les moyens inimaginables sont utilisés par les trafiquants pour y parvenir. La traite peut être pratiquée dans le pays d'origine, mais la plupart du temps les victimes sont déplacées vers d'autres pays. La traite ne peut être dissociée des flux migratoires, parfois elle emprunte les mêmes itinéraires. Les victimes, vous le savez, sont majoritairement des femmes et des enfants mais pas exclusivement. Globalement le sens de ces trafics se fait des pays pauvres vers les pays riches, les modes d'exploitations sont très variés, même si à ce jour l'exploitation sexuelle semble être la forme la plus développée ou en tous cas la plus visible et la plus stigmatisant pour les victimes. Votre question nous a un petit peu surpris parce que pour ce qui est de Schaerbeek, et c'est le cas de la plupart des communes ou même de toutes les communes, le travail relatif à la traite des êtres humains est essentiellement pris en charge par la police et en ce qui concerne la zone de police Schaerbeek, Evere, Saint Josse, par la brigade judiciaire centralisée où une section spécialisée traite spécifiquement des dossiers relatifs à la traite des êtres humains. Au niveau communal, le travail sur la traite des êtres humains peut se faire certes de manière plus connexe par le biais de différents services communaux. Je peux citer par exemple un travail au niveau du service de l'urbanisme sur tout ce qui a trait aux marchands de sommeil. Au niveau de la prostitution, vous le savez, pas plus tard qu'au mois de juin, nous avons adopté 2 Règlements qui, nous l'espérons, permettraient d'encadrer un petit peu plus et d'assainir un petit peu plus cette activité qui bien souvent malheureusement rencontre des problèmes de traite des êtres humains. Pour ce qui concerne la prise en charge des victimes, là-aussi elle se fait essentiellement au niveau des assistants de concertation des bureaux d'aides aux victimes de la police, puisque c'est là que sont traités les dossiers. Alors je sais que vous ne faites pas partie du Conseil de police, mais vous pouvez peut-être proposer à un membre de votre groupe de poser la question à un prochain Conseil pour donner un petit peu plus d'explications sur la manière dont cette cellule spécialisée au sein de la brigade judiciaire centralisée fonctionne. Mais pour ce qui est en tous cas d'actions spécifiques à cette matière-là au niveau de la commune, ce n'est pas dans nos compétences. J'aurais pu ajouter ce qu'on peut faire indirectement sur l'information éventuellement, mais une action directe ne relève pas des compétences communales.

- **Mme Lejeune** : je vous remercie de m'avoir répondu. Même si effectivement le thème n'était pas vraiment tout à fait limité au contexte communal, mais comme je trouvais ça intéressant, je me suis permis quand même de la poser .

Ordre du jour n°61/4 -- Agenda nr 61/4

Le Fonds pour la patrimoine à Schaerbeek (Question de Madame Colienne LEJEUNE de SCHIERVEL)

Het fonds voor het erfgoed in Schaarbeek (Vraag van Mevrouw Colienne LEJEUNE de SCHIERVEL)

- **Mme Lejeune** : Je voulais vous interroger sur le Fonds pour le patrimoine à Schaerbeek, parce qu'en juin 2010 notre commune avait décidé de s'associer à la Fondation Roi Baudouin, que j'avoue admirer beaucoup, pour créer le Fonds pour le patrimoine à Schaerbeek. Ce fonds a pour objectif de favoriser la création, la restauration et la mise en valeur du patrimoine artistique urbain de Schaerbeek. Vu les marges de manœuvres budgétaires très limitées dont nous disposons, je trouvais cet appel au mécénat une excellente initiative. Je vous avoue que j'ai été relire le petit fascicule distribué à l'époque, vous n'apprenez rien dans ma question, ce

fonds a plusieurs objectifs et j'en ai vu 4 : dresser des inventaires précis des œuvres à restaurer et des lieux où les installer, 2. estimer au mieux les travaux de restauration, 3. organiser des collectes de fonds et 4. assurer en collaboration avec la commune la restauration des œuvres choisies. Un an après, pourriez-vous, s'il vous plaît, nous donner les progrès réalisés.

- **Mme la Bourgmestre ff** : en effet, ça fait un peu plus d'un an que la décision a été prise ici de créer, au sein de la Fondation Roi Baudouin, un fonds pour le patrimoine de Schaerbeek. Nous avons utilisé les mois qui ont suivis pour constituer un comité de gestion, pour trouver les personnes extérieures qui en feraient partie, à savoir en l'occurrence comme Président François Cluyten et comme membre extérieur M. Olivier Willocq. Nous avons également commencé à réfléchir aux outils qui allaient être mis en œuvre pour faire connaître ce fonds et aux opérations qui allaient être menées pour susciter le mécénat et il a fallu également aussi dans un 1er temps, puisque la volonté était de directement faire connaître le fonds avec des projets concrets pour tout de suite susciter ce mécénat, le comité de gestion éclairé par des rapports et des inventaires qui existent et qui ont été faits notamment par le service Culture, de pouvoir choisir les premières œuvres qui bénéficieraient de ce fonds. Ce choix s'est porté pour les 5 premières œuvres sur le Mât de l'Alun, sur le très beau Vase des Bacchantes avenue Louis Bertrand, de Godefroid Devreese, de la statue de Scanderbek qui est au square Prévost-Delaunay, le monument aux victimes du sport automobile qui se trouve en haut de l'avenue Louis Bertrand au boulevard Lambermont, et enfin la statue qui se trouve rue Gallait. Le choix s'est porté sur ces 5 œuvres et c'est au mois de juin dernier que nous avons fait un grand lancement, qui a eu un certain succès, une soirée qui s'est très bien déroulée et qui a été accompagnée d'une conférence de presse et d'incitations dans la presse qui elles aussi ont été très bien relayées. Vous l'avez peut-être vue, une plaquette de présentation du fonds a été faite, mais aussi une plaquette par œuvre, c'était bien ça l'objectif, c'est pour ça que ça a pris peut-être un peu de temps, avant ce lancement à une année, c'était vraiment pour pouvoir donner directement des objectifs très précis au mécénat et permettre aux personnes de choisir éventuellement l'œuvre pour laquelle elle souhaitait participer. La soirée s'est très bien déroulée, nous avons dès le 1er soir trouvé un donateur pour financer l'entièreté de la restauration du Vase des Bacchantes, je peux déjà vous annoncer que ce projet-là va faire l'objet dans les mois à venir d'une restauration et je peux même vous dire que le donateur a décidé d'introduire ce dossier au Caius, vous savez ce prix annuel qui récompense le mécénat privé et j'espère que il sera là aussi récompensé. La communauté Albanaise s'est également fortement mobilisée pour soutenir la restauration de la statue de Scanderbek, nous pensons que là-aussi nous pourrions avoir pas mal de réactions pour démarrer je l'espère dans les mois qui viennent la restauration de Scanderbek. Nous aurions dans les mois à venir, dès le printemps normalement, et la Fondation Roi Baudouin a accepté et nous lui avons confirmé la demande d'être Maître d'ouvrage de la restauration, ce qui nous permettra de gagner beaucoup de temps et d'efficacité, vu son expérience, et la Fondation Roi Baudouin va prochainement démarrer les démarches pour que les restaurations commencent dans les mois qui viennent pour ces 2 œuvres normalement. Alors à ce jour, le fonds a déjà reçu des dons pour un montant d'environ 14.000 €, je ne compte pas là évidemment les 2 montants annuels déjà versés de 10.000 € par la commune, dont une partie a été utilisée pour lancer le fonds et nous allons prochainement nous réunir au niveau du comité de gestion pour trouver les 2, 3 ou 4 œuvres complémentaires pour lesquelles nous allons là aussi alors faire les fiches et relancer un appel. Je pense que nous allons aussi, pas encore avant la fin de l'année, au tout début de l'année prochaine, refaire une manifestation pour à la fois donner des nouvelles concrètes sur les œuvres réalisées, mais aussi relancer sur de nouvelles œuvres. Voilà, je pense que nous allons continuer ce travail d'informations et susciter les fonds pour poursuivre ces projets de restaurations ou de valorisations de notre patrimoine artistique urbain.

La séance publique est levée à 23 heures 00 minutes -- De openbare vergadering wordt beëindigd om 23.00 uur.